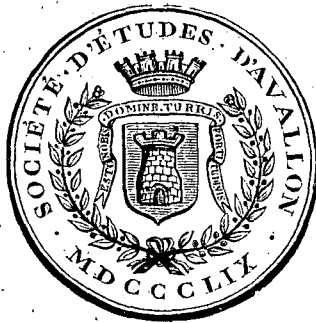


BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

36^e, 37^e et 38^e ANNÉES. — 1895 à 1897 inclus.




TOURS
IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ


1897

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

Y. 100 h
A. 26



Bien que la Société d'Études d'Avallon insère au Bulletin les articles lus en séances et acceptés par la Commission, elle n'entend pas en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

36^e, 37^e et 38^e ANNÉES. — 1895 à 1897 inclus.



TOURS
IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ

1897

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
D'AVALLON

36^e, 37^e ET 38^e ANNÉES — 1895 à 1897 inclus

LISTE DES PRÉSIDENTS

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

**Depuis Février 1879, date de sa fondation,
jusqu'au 1^{er} Janvier 1898**

MM.

L'abbé Michel GALLY, aumônier du collège, puis curé de la paroisse Saint-Martin-d'Avallon, aujourd'hui chanoine titulaire de l'Eglise Métropolitaine de Sens, 1859-1879.

François MOREAU, licencié ès sciences, ancien professeur de mathématiques au collège d'Avallon, 1880 à 1883.

Jules HUGUET D'ETAULES, commandant du génie en retraite à Avallon, 1884 à 1887.

Paul-Médéric BAUDOUIN, architecte à Avallon, membre de plusieurs sociétés savantes, 1887 à 1890.

Gabriel JORDAN, avocat et propriétaire à Avallon, président en exercice au 1^{er} janvier 1898.

MEMBRES DU BUREAU
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON
au 1^{er} janvier 1898.

MM.

Président : Gabriel JORDAN,
Vice-président : Joseph PRÉVOST père,
Secrétaire : l'abbé BIERRY, curé de Thory,
Trésorier : J. PRÉVOST fils,
Archiviste biblioth. : Félix RICHARD.

CONSERVATEUR DU MUSÉE
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

G. JORDAN.

COMMISSION D'EXAMEN

MM.

Edmi GAGNIARD ; PRÉVOST ; CHAMBON.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Au 31 Décembre 1897

MEMBRES HONORAIRES :

MM.

Le Sous-Préfet.

Le Maire.

Le Président du tribunal civil.

L'Archiprêtre d'Avallon, curé de Saint-Lazare.

Le curé de Saint-Martin d'Avallon.

MEMBRES TITULAIRES :

MM.

BAUDENET ROBERT, propriétaire, à Avallon.

BAUDENET XAVIER, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

BÉTHERY DE LA BROUSSE (Félix), ancien inspecteur des eaux et forêts, à Avallon.

BIERRY (l'abbé), curé de Thory.

BONICHON père, ancien inspecteur adjoint des enfants assistés.

BREUILLARD (Charles), docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains.

BREUILLARD (Xavier), docteur en médecine, à Avallon.

CHAMBON (Eugène), agent général de la Compagnie L'Abeille, à Avallon.

CHAMPAGNĒ (l'abbé), vicaire de Saint-Martin d'Avallon.

CHASTELLUX (le comte Henry de), au château de Chastellux.

CUISINIER, instituteur à Angely, près l'Isle-sur-Serein.

DESTUTT D'ASSAY (le comte Charles), à Tharoiseau.

DODOZ (Camille), ancien président du tribunal d'Avallon, vieux château.

DUMARGET (Adrien), industriel à Avallon.

FAULQUIER (Etienne), propriétaire à Avallon.

GAGNIARD (Edmi), docteur en médecine, à Avallon.

GAGNIARD (Louis), ingénieur civil, à Avallon.

GALLY (Michel), l'abbé, ancien président de la Société d'Études, chanoine titulaire, à Sens.

JORDAN (Gabriel), président de la Société d'Études d'Avallon.

MORIO (Claude-Marie), notaire honoraire à Avallon.

NAILLY (René de), propriétaire au Vault-de-Lugny.

PERRIN (Henri), juge d'instruction, à Avallon.

PETIT (Ernest), conseiller général de l'Yonne, à Vausse.

POMBLAIN (Hippolyte de), à Girolles, près Avallon.

PRÉVOST (Joseph), industriel, vice-président de la Société d'Études, à Avallon.

PRÉVOST (fils), industriel, à Avallon.

RAUDOT (René), propriétaire au château de Champein.

RICHARD (Félix), ancien agent d'assurances, à Avallon.

TISSIER (l'abbé Frédéric-Armand), curé de Saint-Germain-des-Champs.

VALLERY-RADOT (René), homme de lettres, propriétaire au château de Marrault, près Avallon.

VILLETARD (l'abbé), vicaire de Saint-Lazare, à Avallon.



SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Angers. — Société académique de Maine-et-Loire.
Anecny. — Société Florimontane (Haute-Savoie).
Autun. — Société Eduenne (Saône-et-Loire).
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'histoire et d'archéologie (Côte-d'Or).
Brest. — Société académique du Finistère.
Caen. — Société des antiquaires de Normandie, (Calvados).
Castres. — Société archéologique (Tarn).
Châlon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie de Saône-et-Loire.
Châlon-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
Château-Thierry. — Société historique de l'Aisne.
Cherbourg. — Société académique (Manche).
Constantine. — Société archéologique (Algérie).
Dijon. — Académie des sciences et belles lettres.
Le Havre. — Société des sciences et arts (Seine-Inférieure).
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin (Haute-Vienne).
Lyon. — Société littéraire (Rhône).
Marseille. — Société de statistique (Bouches-du-Rhône).
Melun. — Société d'archéologie (Seine-et-Marne).
Montauban. — Société des sciences, arts et belles lettres de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. — Société d'Emulation du Doubs.

Nevers. — Société Nivernaise des sciences, lettres et arts (Nièvre).

Nice. — Société des sciences, lettres et arts (Alpes-Maritimes).

Nîmes. — Académie du Gard.

Orléans. — Société archéologique et historique (Loiret).

Paris. — Société phylotechnique.

Rochechouart. — Société archéologique (Haute-Vienne).

Semur. — Société des sciences historiques et naturelles (Côte-d'Or).

Sens. — Société archéologique (Yonne).

Toulouse. — Société d'histoire naturelle (Haute-Garonne).

Troyes. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres (Aube).

Vitry-le-François — Société des sciences et arts (Marne).

Le *Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon* est adressé aux Sociétés savantes ci-dessus, ainsi qu'aux archives de l'Yonne, à Auxerre, et aux bibliothèques de Sens et d'Avallon.



FÊTES

A L'OCCASION DU CINQUANTENAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

A l'occasion de son cinquantenaire, la Société des sciences de l'Yonne avait convoqué les Compagnies savantes en relations avec elle. Un grand nombre de membres ont répondu à son appel. D'intéressantes séances ont eu lieu au palais de justice, à Auxerre, les 5 et 6 juillet 1897. Le bulletin de la Société des sciences de l'Yonne en rendra compte. Des excursions à Arcy-sur-Cure et dans l'Avallonnais étaient indiquées sur le programme des fêtes.

Le 7 juillet 1897, à 7 heures du matin, les membres de la Société d'Auxerre et beaucoup de personnes venues pour assister aux réunions, vinrent faire une excursion aux grottes d'Arcy-sur-Cure; s'étant arrêtés à la station de Voutenay, ils se rendirent aux grottes, avec plusieurs membres de la Société d'Études d'Avallon, par une pluie battante. M. l'abbé Parat, curé du Bois-d'Arcy, dirigea l'excursion dans un pays qu'il connaît on ne peut mieux et s'entendit à la rendre des plus intéressantes. Après cette visite aux grottes d'Arcy, les excursionnistes prennent le train et se rendent à Avallon, où ils arrivent à 5 heures $\frac{1}{4}$ du

soir. Une délégation de la Société d'Études les attend dans l'intérieur de la gare. On échange des souhaits de bienvenue et on se donne rendez-vous à la Tour de l'Horloge, à six heures, dans la salle de l'Echevinage. Les membres arrivent en grand nombre ; la salle est bien insuffisante pour les contenir ; on se case un peu partout ; les marches des escaliers sont occupées, et, sur la demande du Président de la Société d'études d'Avallon, M. Ernest Petit, président de la Société des sciences de l'Yonne, veut bien présider la séance, à l'ouverture de laquelle M. Gabriel Jordan prononce l'allocution suivante :

« MESDAMES, MESSIEURS,

« Au moment où vous pénétrez dans notre vieille Tour de l'Horloge, le siège de nos anciens édiles, et depuis bientôt trente-cinq ans celui de la Société d'Études d'Avallon, je viens, au nom de tous mes collègues, vous souhaiter la bienvenue.

« Nous venons de célébrer avec vous le cinquantième anniversaire de la Société des Sciences de l'Yonne. Je veux vous féliciter et vous saluer tous, Messieurs les membres de la Société qui a son siège à Auxerre, en saluant votre nouveau Président, M. Ernest Petit, l'homme de travail et de recherches savantes, l'auteur de si importants ouvrages sur Avallon et l'Avallonnais, sur les ducs de Bourgogne, celui qui a enrichi vos annales de tant de notices curieuses à plus d'un titre.

« Vous ne pouviez mieux choisir pour remplacer votre regretté président, M. Gustave Cotteau, à la perte duquel nous avons pris une part bien vive. Il était l'âme de vos travaux et un rare savant. Il faudrait pour bien louer M. Cotteau, savoir varier les formes de l'éloge, comme il a su lui-même multiplier la ma-

nière de faire aimer les sciences et de les vulgariser par sa parole claire, abondante et facile, si nette et si attrayante ; je me souviens encore de l'avoir entendu ici même, il y a trente-trois ans, nous faire une communication verbale sur la paléontologie de l'Avallonnais, qui a vivement intéressé et charmé les plus étrangers à cette science.

« Vous formez, Messieurs, une Société puissante, pleine de membres, d'avenir et de ressources. Sous la direction de M. Ernest Petit, vous vous accroitrez encore.

« Soyez donc ici les bienvenus, Messieurs de la Société des Sciences de l'Yonne, parmi vos collègues de la Société Avallonnaise.

« Vous me permettez, après ces souhaits, de ne pas oublier ceux qui vous accompagnent ici, les membres de l'Académie de Dijon, de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, venus pour fêter votre cinquantenaire et, en particulier, M. Gabriel Dumay, presque notre compatriote, qui a publié tant de notices historiques dans vos mémoires, entre autres un travail sur les Evêques de Dijon, la publication du Mercure de France, une notice sur les tombes de l'église de Rouvres, etc.

« J'envoie de loin l'hommage de nos respects et de nos regrets pour son absence à cette réunion, à l'éminent Président de la Société Eduenne, M. Gabriel Bulliot, chargé de travaux et d'années. Je salue de grand cœur M. Anatole de Charmasse, vice-président de la Société Eduenne, venu pour représenter cette grande Société voisine à vos fêtes. Il vous disait si bien hier, à l'une de vos séances, les relations et les sympathies constantes qui n'ont pas cessé d'exister entre la Société d'Autun, et celle d'Auxerre, toutes deux placées aux

extrémités de la Bourgogne. La Société d'Auxerre et celle d'Autun sont deux sœurs qui comptent de très nombreux membres, leurs publications sont intéressantes, et spécialement la Société Eduenne doit être classée parmi les plus importantes de France, tant au point de vue des mémoires que sous le rapport des découvertes archéologiques. Vous savez que le Musée de l'hôtel Rolin est dû à l'initiative et à l'infatigable dévouement de son président, le savant M. Bulliot.

« A vous tous, Messieurs, venus de plus loin et plus inconnus de moi à cause de la distance, le salut et la bienvenue des membres de la Société d'Études d'Avallon.

« Vous allez parcourir demain un pays délicieux, riche en sites pittoresques, en monuments uniques et incomparables comme l'antique basilique de Vézelay ; vous garderez de cette excursion un souvenir durable qui vous suggérera la bonne pensée de revenir nous voir, et visiter de nouveau nos curieux monuments, lors du cinquantenaire de la Société d'Études d'Avallon qui existera encore, je l'espère, si vous voulez bien l'aider de votre utile et dévouée coopération. Notre Société compte déjà près de trente-neuf ans d'existence. Elle désire dans onze ans vous revoir, ayant plus de vitalité qu'aujourd'hui, plus riche en membres, plus fertile en travailleurs, moins pauvre en ressources, remplie de bonnes volontés et ayant fait d'utiles travaux, car, malgré nos 39 ans, nous avons encore de riches mines à exploiter.

« Je vous souhaite, pour voir demain nos beaux sites et nos monuments historiques, un temps plus favorable que celui que vous avez eu aujourd'hui pour votre excursion aux grottes d'Arcy-sur-Cure.

« Et maintenant, Messieurs, après notre vieille salle

de l'Échevinage, où siégèrent durant trois siècles tant d'hommes fiers, fermes et libres, nous allons vous conduire au petit musée formé par les soins de la Société d'Études, à l'établissement duquel ont beaucoup concouru nos anciens et regrettés membres, MM. Moreau et Bardin. Ce dernier a créé le médaillier, l'un des plus riches de notre Bourgogne par le choix et le nombre des monnaies qu'il renferme, surtout à raison des richesses rencontrées dans les fouilles du pays avallonnais.

« Evidemment, tout cela est peu comparativement à ce que vous possédez, mais ce que vous verrez indiquera notre désir et notre volonté de travailler utilement, dans un espace restreint, et moins fertile en découvertes archéologiques que les régions que vous explorez.

« Encore une fois, Mesdames et Messieurs, habitant notre province ou étrangers, la Société d'Études d'Avallon vous reçoit en ce jour avec bonheur. »

Après cette allocution, M. Ernest Petit répond en quelques mots bien sentis aux paroles du Président de la Société d'Études d'Avallon. Il remercie surtout les membres de la Société d'avoir bien voulu venir en nombre souhaiter la bienvenue à la gare aux excursionnistes. Après une visite rapide faite au petit musée de la Société d'Études, on se dirige vers l'église Saint-Lazare, dont on admire le portail. M. Ernest Petit veut bien faire, sur la place Saint-Lazare, une monographie courte et intéressante sur cette église. De là, les membres des sociétés qui ont assisté à la séance de la Tour de l'Horloge, auxquels viennent se joindre une vingtaine de personnes {faisant partie de la Société d'histoire naturelle d'Autun, se dirigent vers

la Promenade de la petite Porte, d'où l'on jouit d'une vue incomparable ; les châteaux des Pannats, des Alleux, de la Morlande attirent tous les regards ; on ne se lasse pas d'admirer le paysage jusqu'à la nuit tombante, et on rentre en ville pour prendre un repos bien gagné et se préparer à l'expédition du lendemain dans l'Avallonnais.

Le 8 juillet, 85 excursionnistes partent d'Avallon, à 7 heures du matin par un temps couvert, mais resté propice toute la journée. On suit la charmante vallée du Cousin par la route des Iles Labaume, et l'on arrive à Pont-Aubert, dont on visite la curieuse église du XII^e siècle, si bien restaurée par l'ancien curé, M. Mynard, l'un de nos membres fondateurs. On reste quelques instants à admirer le site de Pierre-Perthuis, et l'on arrive à Saint-Père. M. le curé fait les honneurs de sa belle église et accompagne les excursionnistes jusqu'à Vézelay ; — M. le doyen accueille avec empressement les visiteurs, qui passent quelques instants dans la crypte, puis visitent la splendide église, la chapelle du chapitre, le musée et le portail. On va déjeuner à midi ; au dessert, les convives portent un toast au cinquantenaire de la Société d'Etudes d'Avallon.

A deux heures, départ pour Chastellux ; la famille de Chastellux, revenue tout exprès de Paris, fait les honneurs de son magnifique château et, après un lunch, reconduit les visiteurs au-delà du viaduc, exprimant ses regrets de leur départ trop prompt.

On arrive à six heures du soir à Avallon ; les excursionnistes se séparent en exprimant leur vive satisfaction.

JORDAN.

HISTOIRE DE COUTARNOUX

Par l'abbé **TISSIER**, curé de Saint-Germain-des-Champs.

FORÊT D'HERVAUX (1)

1. — Cette forêt constitue la zone du territoire la plus éloignée, au nord-est. C'est par elle que nous commencerons ; et nous en parlerons assez longuement, parce qu'elle a rempli un certain rôle, et le remplit encore, dans l'histoire de Coutarnoux. Cette forêt n'est point une plantation récente, ni même faite de main d'homme. C'est un reste de ces vieilles et immenses forêts celtiques, dont une partie de l'Europe se trouvait couverte, à l'époque gallo-romaine. Sa naissance, comme ses développements, se perd dans la nuit des siècles. Supposée seulement pendant mille ans, l'absence de culture, notre Europe si élégante se retrouverait peuplée de broussailles, de taillis et même de gigantesques futaies.

2. — Sous le dôme antique de cette forêt, ont passé à travers les âges les chasseurs les plus dissemblables par l'habillement, les armes et les cortèges. Il y a loin de l'armement primitif des chasseurs Ibériens, Celtes et autres, à celui de nos Nemrods modernes. Malheureusement pour ces derniers, quantité d'animaux sau-

(1) Bois d'Hérival d'Arvial (Arvialis).

vages, nombreux encore dans nos forêts avallonnaises aux siècles passés, le cerf au ^{xiv}^e siècle, le loup au siècle dernier, ont complètement disparu. Il ne reste plus que des sangliers en petit nombre, des chevreuils assez rares et du menu gibier, blaireaux, renards, etc. Le perfectionnement de l'outillage vient un peu tard, et malgré le prix élevé de la location des chasses, le chiffre des têtes abattues ne l'est guère.

Les troupeaux d'espèces variées qui montaient autrefois en longues files pour le pacage de la forêt, se sont retirés par suite de l'extension donnée aux prairies artificielles ; la pomme de terre laisse aux chênes leurs glands, comme les noix et les navettes laissent aux hêtres leurs faines, à l'huile cependant agréable comme celle d'olive et d'une conservation inaltérable, pendant près de dix ans.

3. — Chaque année, le jour de la reconnaissance des affouages, les affouagistes, au nombre de douze cents voilà vingt-cinq ans d'un mille à peine en 1896, munis de leurs numéros, tirés au sort, se dirigent vers la coupe récente, pour constater la valeur de leur lot, tant pour les grosses pièces que pour les perches, et opérer les transactions possibles. Les communes moins favorisées que les nôtres, accourent de tous côtés, avec les charpentiers, les charrons, les marchands de bois en gros, si bien que la portion de la forêt abattue paraît animée de toute une variété d'équipages et d'une pittoresque assemblée. Les cantines même ne font pas défaut et les clients non plus, s'il y a de la chaleur dans l'atmosphère ou dans les transactions, et puis le bois est si salé, dit Molière. Huit syndics, successeurs des vieux syndics des siècles passés, en ce que concerne la gestion de la forêt, représentent les neuf communes affouagistes et réglent les petites difficultés.

4. — Hervaux conserve encore de l'importance, mais ce n'est plus la grande forêt d'il y a mille ans. Jadis elle plongeait profondément sur les finages de Coutarnoux, de Dissangis, de Massangis, de Villers, de Nitry, de Joux ; descendait jusqu'au Serein, et mesurait encore, en 1484, trois lieues de long, sur une lieue de large. Une série de défrichements l'ont considérablement réduite. Elle n'a plus que 1050 hectares, dont 643 sur Massangis, et le reste sur Sainte-Colombe et Coutarnoux, qui possède la partie moindre. Seulement, dans ces 1050 hectares, ne sont pas compris les grands bois environnants ou se rattachant au même massif : la forêt domaniale de Reigny, 216 hectares ; les grands bois de Montmorency, 445 hectares, sur Joux ; les bois de Thory et de Marcilly, 96 hectares ; de Thory seul, 6 hectares ; de Lucy, 109 hectares ; de Joux, 92 hectares ; les Chagniat, 5 hectares ; les bois du Vau-de-Lanet et de l'Hâte de Pré, 102 hectares (1) ; enfin toute une ceinture de petits bois particuliers. Notre forêt ne saurait rivaliser avec la forêt d'Othe, superbe par son étendue et la qualité de ses futaies, mais après la forêt de Pontigny, assez vaste, quoique de qualité secondaire, c'est la forêt d'Hervaux qui tient le premier rang dans le département, par la beauté de sa venue et la nature de ses produits ; en dépit de la force du Duc (de Bourgogne), 1250 hectares, de la forêt Saint-Jean, près Anstrude, et du Fretoy, dans l'Auxerrois.

5. — Au XII^e siècle et antérieurement, les forêts, difficiles à exploiter, par défaut de commerce, n'avaient pas grande valeur : témoin, les larges concessions d'usage

(1) L'Hâte de Pré appartenait au XI^e siècle aux seigneurs de Pré. Maintenant à différents propriétaires, ainsi que les bois de Montmorency et de Vau-de-Lanet.

qu'on y faisait. On trouve effectivement à cette époque quatre communautés religieuses en jouissance, dans diverses parties de la forêt d'Hervaux, d'un droit de pacage et de forestage, chacune dans une portion déterminée et la plus rapprochée de ses possessions. C'étaient : l'abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre, avec ses hommes de Coutarnoux, Dissangis et Massangis ; l'abbaye de Reigny, avec ses hommes de Joux et d'Oudun ; Pontigny, avec ses hommes de Villers-les-Granges ; enfin la commanderie des Hospitaliers de Sacy, gratifiée de ce privilège par Guy de Noyers. Nitry relevait de l'abbaye de Molosmes. Cependant, les rois ou seigneurs, tout en accordant ces droits d'usage, les soumettaient à des conditions de temps, de chasse, de redevance pécuniaire et conservaient la haute main sur ces concessions.

Or, depuis les Romains seulement, quatre maîtres ont successivement possédé la forêt d'Hervaux :

1° Les premiers furent les rois francs, Mérovingiens, puis Carlovingiens. Les rois francs s'attribuèrent les domaines incommensurables du fisc impérial, (moines d'Occident) comme les forêts. Du reste, nous avons vu, au chapitre II°, Charles Martel et Charlemagne faire acte de propriété dans la forêt d'Hervaux, puisqu'ils concèdent, au sujet de cette forêt, différents privilèges aux abbés de Saint-Germain et à leurs hommes de Coutarnoux.

2° Les deuxièmes possesseurs furent les sires de Montréal, depuis le ix^e siècle, probablement. Voici comment les choses se seraient passées. Montréal jouissait déjà d'une certaine célébrité sous les derniers Mérovingiens. Brunehaut affectionnait ce séjour, comme son petit-fils Thierry II, celui du château d'Epouisse. Or, ou bien les sires de Montréal, déjà puissants seigneurs de Bourgogne, auront rendu quelque important

service aux descendants de Charlemagne, à la bataille de Fontenay, par exemple (841) (1), et Charles le Chauve leur aura témoigné sa très grande reconnaissance, par la cession de la forêt d'Hervaux, tout en sauvegardant les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Saint-Germain ; ou bien les comtes, administrateurs amovibles, sous le nom de commissaires royaux, auront transformé leurs fiefs en alleux indépendants et héréditaires, en d'autres termes se seront approprié les domaines dont ils avaient charge, « quand les successeurs dégénérés de Charlemagne ne voulurent plus se donner la peine de les défendre ». (*Histoire de la maison de Chastellux*, par M. le comte de Chastellux.) Quoi qu'il en soit, dès le XI^e siècle, les Anseric, puissants seigneurs féodaux de Montréal, et peut-être issus de ces intendants royaux, envoyés, choisis par Charlemagne, agissent en maîtres, dans la forêt qui nous occupe. En 1141, avec l'autorité que lui donnait une possession certainement séculaire, un Anseric se permet d'élever des doutes sur l'authenticité des privilèges de l'abbaye de Saint-Germain, dans la partie de la forêt appelée Bois de Saint-Germain, mais se voit débouté de ses prétentions par Hugues, évêque d'Auxerre. Une autre fois, les gardes des seigneurs de Montréal, trop zélés pour leurs maîtres, emmenèrent en fourrière, à l'Isle, les porcs des habitants de Coutarnoux, trouvés pacageant dans la partie de la forêt réservée aux religieux. Mais le Prieur de Coutarnoux obligea Bernard de Montbéliard, bailli de l'Isle, pour

(1) A Fontenay, « Toutes les forces de la France, tous les grands et tous les plus braves chefs étaient là, autour des quatre rois qui devaient être les témoins et les rémunérateurs de leurs actions » (Mezeray).

Charles le Chauve commandait les Neustriens et les Bourguignons (Lavallée).

le compte des Anseric de Montréal, à qui l'Isle appartenait, de renvoyer la capture sans exiger ni amende ni dommages-intérêts (Dom Violo, 1151). Si certains Anseric se montraient regardants, agressifs même, à l'endroit des abbés d'Auxerre et de leurs hommes de Coutarnoux, Dissangis et Massangis, on eût dit que c'était par dépit de n'être pas eux-mêmes les auteurs de leurs privilèges, car ils accordèrent bénévolement des droits d'usage, dans certaines parties déterminées de la forêt, aux religieux de Pontigny (1145) et de Reigny (1147.) — Pour arrondir leur propriété foncière, les Anseric achetèrent également, dans ce XII^e siècle, tous les bois limitrophes de la forêt d'Hervaux (E. Petit). A cette vieille famille des Anseric se rattache la très antique et très illustre famille des Chastellux, la plus ancienne de France, après les Montmorency et la famille des Bourbons. La religion, la vaillance, le dévouement à toutes les bonnes œuvres, la retrouvent telle aujourd'hui qu'elle était il y a neuf siècles.

3^e Troisièmes possesseurs, les seigneurs de l'Isle.

Il ne faut parfois, dans une famille, qu'un membre malfaisant pour accumuler des ruines, et des ruines irréparables. Ce membre se trouva dans la famille des Anseric. Oubliant les nobles exemples de ses ancêtres, leurs libéralités dont l'église de Montréal, entre autres, demeure le témoin, leur esprit chevaleresque mis en relief durant les croisades, Anseric X, dernier de nom, d'une nature indomptée, sans conscience, aveugle, regrettant les concessions ou approbations de concessions octroyées par ses prédécesseurs aux ordres religieux, surtout à ceux de Saint-Germain, voulut rentrer dans la propriété pleine et indépendante de la forêt d'Hervaux et commença ses attaques par Cou-

tarnoux, placé au seuil de la forêt. Ses gardes eurent l'ordre de molester les troupeaux et même les hommes de la localité. Exaspéré par les remontrances, il alla jusqu'à faire saisir et accabler de mauvais traitements, par des troupes armées, dans son prieuré de Coutarnoux, le pacifique frère Girard, administrateur de la seigneurie. Son but était d'intimider les abbés d'Auxerre et de les forcer à se désister de leurs droits sur une partie de la forêt. Mis au courant de ces persécutions et violences, l'abbé d'Auxerre, de Joceval, intelligent et énergique, prévint le comte de Champagne, et, vu l'obstination d'Anseric dans ses mauvais desseins, le détermina à marcher contre le coupable, en sa qualité de protecteur temporel attitré de l'abbaye. Thibault contraignit Anseric à se rétracter, mais, comme mesure de sûreté et compensation, il s'annexa le château de l'Isle, voisin de Coutarnoux. A partir de cette époque, l'Isle cessa d'appartenir aux seigneurs de Montréal. Incorrigible, vendu au mal, Anseric poursuivit ses violences sur d'autres points, serait même allé jusqu'à l'homicide (Cartulaire de l'Yonne) (1). Pour en finir avec ce furieux, saint Louis, méprisé dans ses remontrances, ordonna au duc de Bourgogne, Hugues IV, de mettre à la raison cet insolent et criminel vassal. A la tête de troupes considérables, le duc de Bourgogne s'empara du château fort de Montréal, sans résistance. Du reste, elle eût été inutile, et Anseric fut relégué, de 1253 à 1267, dans le château ducal de Chatel-Gérard, où, par commisération, Hugues lui permit de retirer ce qui-lui restait de biens. Anseric y passait son temps à chasser et à donner satisfaction à son mauvais naturel, en cherchant querelle à tout le monde. Sa famille, dépossédée pour contravention très

(1) Occisio sacerdotis.

grave aux lois de la justice et de la chevalerie, s'éteignit par la faute de son chef, dans l'obscurité.

L'époque féodale où certains seigneurs un peu trop puissants ne craignaient pas de le prendre haut avec le roi lui-même, était passée. Les croisades, en envoyant ces turbulents seigneurs porter à des plages lointaines leur impétuosité, leur fortune et même leur vie, joignirent au bon résultat de refouler la marche et l'audace des plus grands ennemis du nom chrétien, celui de grandir considérablement l'autorité royale. Dès le XIII^e siècle, les petits trouvaient des défenseurs, et les habitants de Coutarnoux n'apprendront pas sans plaisir que leur humble village fut, sous le règne de saint Louis, l'occasion d'un mémorable exemple de justice.

Béatrix de Champagne, sœur de Thibault, mort sans enfants, vint après la mort de son mari habiter l'Isle, que lui avait laissé son frère. Le duc de Bourgogne épousa Béatrix, et leur fille, Marguerite, fut mariée à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, frère de Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Rochefort. Ainsi la très puissante et très illustre famille des Chalon, devint propriétaire de la seigneurie de l'Isle et de la forêt d'Hervaux, qui lui fut réunie.

4^e Quatrièmes possesseurs, les neuf communes ou fractions de communes actuellement affouagères.

En 1276, Jean de Chalon, seigneur de l'Isle, donne à l'église de Notre-Dame-de-Marcilly l'usage des bois d'Hervaux, dans la partie appelée de nos jours l'Hâte de Pré (Ab. Breuillard). Tous les hommes de la terre de l'Isle se voient également octroyer des droits d'usage considérables dans la même forêt, au point d'exciter l'envie des habitants de Coutarnoux, Disangis et Massangis (1279). Ces derniers menacent

même leur seigneur, l'abbé de Saint-Germain, de quitter leurs villages respectifs en masse, s'il ne leur obtient une semblable concession de la part des seigneurs de l'Isle. La désertion constituait la grève de l'époque. Pour formuler ces exigences, il est plus que probable qu'ils se rendaient compte de la bonté de cœur du seigneur de l'Isle. Ce seigneur, en effet, était alors Jean de Chalon, second fils de Jean de Chalon d'Arlay et de Marguerite, nommé à l'évêché de Bâle et plus tard à celui de Langres. Avec un laïc, surtout chargé de famille, ils se fussent montrés plus réservés.

Donc, sollicité par les instances de Germain-Marie son confesseur, docteur en théologie et prieur de Saint-Germain ; d'un autre côté, joyeux, comme les âmes bien nées, de faire des heureux, l'évêque Jean de Chalon, amplifie encore les usages de ses vassaux de la terre de l'Isle, et englobe dans l'acte les religieux de Saint-Germain-d'Auxerre et leurs hommes de Coutarnoux, Dissangis et Massangis. Cet acte constitue la fameuse transaction, datée du 25 juin 1319, et commençant par ces mots : « Nous, Jehan de Chalon, élu de Bâle et sire de l'Isle-sous-Montréal, etc. » Cette chartre se trouve aux Archives de l'Isle, aux Archives du syndicat d'Hervaux, de la fabrique de Coutarnoux, etc. Comme elle remplirait cinq pages, je ne puis la transcrire en entier. Il y est dit en substance : « *Nous accordons* à nos hommes de la terre de l'Isle, c'est-à-dire : l'Isle, Tormancy, Civry, Villers-Tournois, Buisson, Marzy, Sainte-Colombe, Genouilly, Marcilly, Pré, Origny, Moutomble, la Cour, le bourg Moreau de Thory, (où le seigneur de l'Isle possédait deux meix, ou maisons de cultivateurs), et aux hommes de l'abbaye de Saint-Germain, c'est-à-dire, aux hommes de Cou-

tarnoux, Dissangis et Massangis, le droit de pacage, de glandage restreint, de chasse, excepté aux bois de Loivre, de Baudouille et de Champelaine ; le droit de pêche dans le Serein, depuis le moulin de Dissangis jusqu'au moulin Breget, près Grimailt, et le droit de forestage, tous droits précis et détaillés, moyennant dix deniers tournois à payer, chaque année, à lui Jehan de Chalon, ou à ses successeurs, dans la seigneurie de l'Isle, et cela *pour toujours*. Et nous, Jehan de Chalon, *donnons, octroyons, élargissons à toujours*, sans fin réellement, lesdits usages, vains pâturages, franchises et libertés susdites, aux habitants de notre terre de l'Isle, et aux religieux de Saint-Germain et à leurs dits hommes, femmes, habitant et résidant à Coutarnoux, Dissangis, et Massangis, tenant et faisant feu, et seront tenus de payer chaque année, le jour de la Saint-Etienne, à nous Jehan de Chalon; sire de l'Isle, ou à nos successeurs, la somme de dix deniers tournois (1) de forestage, les religieux ne payant que cinq deniers. » Jean de Chalon mourut évêque de Langres, en 1338 ; **365** écus d'or lui avaient été versés par les habitants de la terre de l'Isle, comme compensation. Telle est cette fameuse transaction du 25 juin 1319, sorte de donation entre vifs, et base de la possession actuelle des communes affouagères dans la forêt d'Hervaux. Remerciements à l'évêque Jean de Chalon, et aux religieux de Coutarnoux et de Saint-Germain.

7. — Malheureusement, cet acte était entaché d'un grave défaut. Il laissait subsister des communautés

(1) Le denier de Tours valait un cinquième de moins que celui de Paris. Il fallait douze deniers tournois pour valoir un sou tournois. Dix deniers n'étaient pas beaucoup plus que rien, surtout au xviii^e siècle.

entre les seigneurs de l'Isle et les affouagistes, imposait des conditions explicites de paiement et implicites de non dégradations, lesquelles eussent compromis l'avenir de la forêt. Vraiment, quand on donne, il vaut mieux donner moins et faire le sacrifice complet, donner sans conditions. L'inobservation véritable ou supposée des clauses énoncées et sous-entendues surtout, amènent fatalement des procès. La preuve en fut mémorable.

Les seigneurs de l'Isle regrettant la quasi-donation d'une belle forêt par l'évêque, leur parent, constatant peut-être réellement des dégradations excessives, il est des gens qui se gênent si peu, et de la mauvaise volonté dans le paiement des dix deniers, il en est qui payent si mal, même des sommes insignifiantes, réclament une première fois l'abrogation de la transaction de 1319 et une centaine d'années après, en 1415. Deux cents écus d'or, versés par les abbés de Saint-Germain à titre de dommages-intérêts, les apaisent momentanément. Nouvelles réclamations cent soixante ans plus tard (1580) et plus vives que jamais. Une vraie guerre, dont la possession de la forêt d'Hervaux était l'enjeu, éclata et dura le double de la guerre de cent ans. En vain les habitants de la terre de l'Isle, par amour de la paix, par économie, puisque les procès même gagnés reviennent parfois très cher, et par répugnance de luttres contre la richesse et l'influence, s'abaissent à des concessions de désespérés, à offrir jusqu'à treize cent trente-trois écus, comme indemnités ; une autrefois à abandonner, en 1624, un tiers de la forêt et un autre tiers en 1652. Les seigneurs voulaient la part du liou. L'indignation releva le courage des vasseaux. Ils entreprirent, avec autant d'intelligence que de résolution, de se faire rendre justice.

Pendant cent trente-six ans, le bailliage de Troyes, les maîtrises des eaux et forêts, le parlement de Paris, les différents conseils royaux retentirent des réclamations des seigneurs de l'Isle, se posant en maîtres de la forêt, comme si la faculté d'en disposer n'avait pas été cédée par la transaction et spécifiée par les mots : *nous donnons et octroyons pour toujours* ; et d'un autre côté, des dénégations des neuf communes représentées par leurs vaillants syndics. Le marquis de Mailly avait beau s'appeler le premier marquis de France, il fut condamné à restituer toute la forêt enlevée et à payer 40,000 livres pour ventes illicites de bois et futaies. Louis XIV ne goûta pas du tout le procédé de Louis de Mailly, d'avoir fait voler en route, par des gens apostés, les titres et les pièces justificatives que portaient à Troyes les malheureux délégués des communes. On sait, du reste, que Louis XIV inclinait à protéger les biens des communes, contre l'oppression des puissants. Après la mort du roi, les procès recommencèrent avec Charlotte de Mailly, en 1719, et se poursuivirent jusqu'en 1788, bien que plusieurs arrêts solennels eussent reconnu dans la transaction de Jean de Chalon, une cession de propriété, et dans les seigneurs de l'Isle, seulement les principaux usagers de la forêt. En raison de la diversité des tribunaux, les balances de Thémis éprouvèrent parfois des oscillations en sens contraire. Enfin, les pauvres habitants, après de longs soucis et serremments de cœur, après plus de deux cents ans de lutte et d'attente, entendirent avec une sorte de volupté indicible, le 25 février 1788, le Conseil de grande direction, suprême ressource des opprimés, condamner le sieur Bertier, dernier seigneur de la terre de l'Isle, à 20,000 livres de dommages-intérêts, envers ses vassaux et à la restitution du produit des coupes de bois

indûment ordonnées, avec défense de revenir sur la question. Les rois Louis XIV, Louis XV, Louis XVI s'étaient montrés bienveillants et impartiaux. Il y avait une justice aussi bien qu'à l'heure présente. Du bailliage provincial on pouvait recourir au parlement et jusqu'au roi. Dix arrêts avaient été rendus depuis 1673, reconnaissant presque tous la pleine propriété de la forêt aux habitants. On voit si les communautés et les équivoques dans les différents contrats font le jeu des esprits chicaniers.

On ne sait si de nouvelles difficultés n'eussent point surgi, mais les formidables clameurs de la Révolution n'en laissèrent pas le temps. La personne de Bertier, et plus tard ses biens, disparut la première dans la sanglante tourmente (ch. XVI), et la Révolution laissa aux habitants de la terre de l'Isle la possession paisible de leurs droits.

Ces procès avaient coûté aux parties intéressées les yeux de la tête. Charlotte de Mailly devait plus de 100,000 livres (250,000 fr. actuels) au moment de son interdiction, et la vente du château et de la seigneurie de l'Isle avait été nécessitée pour payer ses dettes. De leur côté, les habitants de la terre de l'Isle se trouvaient débiteurs de plus de 100,000 livres, en 1788, empruntées pour subvenir aux frais des procès ou pour charges non acquittées. Ils devaient à maître Collin, leur procureur au parlement de Paris, 24,000 livres ; d'impositions arriérées, 10,000 livres ; de paiements aux gardes, 10,000 livres ; le reste aux avocats, aux maîtrises des eaux et forêts, etc. etc. (Archives de l'Isle). L'abnégation les sauva. Pendant six ans au moins, la communauté se priva de ses droits aux affouages pour tout céder aux marchands de bois (Arch. de l'Isle). Ces sacrifices prolongés, des économies sou-

tenues, des coupes de différentes parties du bois, équilibrèrent la situation. Comme souvenir et fiches de consolation, il resta aux parties adverses plusieurs rayons de paperasses poudreuses, imprimées ou manuscrites, accumulées par deux siècles de procédure. L'Isle possède encore sa part dans ses archives. Les seigneurs devaient posséder la leur, au moins aussi volumineuse. En considérant ces débris, ces lamentables témoins, on songe involontairement aux écailles d'huître dont parle La Fontaine. Pour les dix deniers tournois, l'État s'est substitué aux seigneurs de l'Isle, mais ne s'est pas contenté d'un revenu si minime ; c'est, en 1895, un impôt de 14,000 francs qu'il exige. Cette contribution vaut bien les dix deniers tournois (1).

Avec la forêt d'Herveaux, les syndics des neuf communes, successeurs des valeureux syndics qui se donnèrent tant de peine aux xvii^e et xviii^e siècles, administrent les petits bois situés sur Massangis, Civry, Annoux, Angely (Montroupeau), et formant une superficie de 185 hectares, et les Chagniat, 5 hectares. Le quart de la forêt est mis en réserve et alimente les caisses municipales des communes affouagères, et les trois quarts constituent des coupes réglées et les affouages annuels.

Actuellement, bon nombre d'affouagistes trouvent exagérée la taxe des affouages. Assurément ce n'est plus le sou d'autrefois ; mais réfléchissent-ils qu'avec ce produit il faut faire face aux 14,000 francs d'impôts signalés plus haut ; aux dépenses de main-d'œuvre pour coupe des bois, entretien des fossés ; aux trai-

(1) La part de forêt sise sur Massangis paye aux fisc 6,204 fr., sur Coutarnoux 3.313 fr., sur Sainte-Colombe 4.500 fr.

tements des gardes ; au vingtième prélevé par le percepteur sur le prix des affouages, etc. ? A peine les recettes peuvent couvrir les dépenses. Elle est loin l'époque des dix deniers tournois : saluez-la bien, elle ne reviendra plus.

8. — Quel sera le cinquième propriétaire ?

Je ne puis savoir. La forêt, l'État la désirerait bien ; il la guette et l'écrase ; le juif aussi la guette, il guette même l'État. Croyez bien que le passage à un cinquième et sixième propriétaire n'a rien d'atrayant. Le bois ne reviendrait pas moins cher (1).

Une petite marque d'honneur à Jean de Chalon, sur la place de l'Isle, ou bien à l'entrée de la forêt d'Hervaux, près de la route et du côté de l'Isle, ne serait pas déplacée.

(1) Les habitants de nombreuses villes et campagnes voudraient bien que leur chauffage revint à aussi bon compte qu'aux affouagistes du canton de l'Isle.

Nota. — Les grands et profonds trous de la forêt d'Hervaux (ch. XXVII) ne retiennent point l'eau. Quelques autres, peu profonds, conservent au contraire très bien les eaux pluviales, par suite du remplissage des fissures, par une accumulation d'argile, de vase, de détritns. Ce sont : le crot aux Moines, le crot des Loges, le crot des Ventes, le crot Barrey, le crot de la Métairie, au bois de Reigny, le crot des Chagniat, près de Villers. Ce dernier est le plus grand de tous ces petits bassins, chers aux bûcherons, aux troupeaux du moyen âge et des peuples beaucoup plus anciens, et aux hôtes farouches des bois.

ANCIENNE CROIX.

1. — Puisque nous sommes sur les Goix, nous allons parler d'une ancienne croix, du même nom qu'eux, renversée en 1792, par des malintentionnés, et signalée dans Victor Petit, comme remarquable, avec son nombreux cortège de statues.

2. — Cette croix, érigée sur l'emplacement de l'humble croix actuelle, au sortir de la porte sud, s'appelait la Belle Croix-aux-Goix ou Croix Sainte-Langueur; Croix des Goix, parce qu'elle était due en partie à la pieuse générosité des procureurs-fiscaux dont il vient d'être question. La porte elle-même s'appelle encore de nos jours la porte aux Goix. — Comme bien on le pense, les anciens seigneurs de l'Isle ne demeurèrent point étrangers à l'édification du religieux monument, érigé sur leurs terres. Il est même sûr que les ouvriers qui sculptèrent le saint Jacques et la Madone décrits plus haut (ch. IX), furent employés dans l'édification de notre sorte de calvaire. C'est le même style, fin xv^e siècle, le même amour des formes octogonales, la même simplicité expressive dans l'attitude et les physionomies. On désignait encore notre croix sous le nom de la sainte Langueur, par allusion à l'accablement de Notre-Seigneur, résumant sur sa croix toutes les humiliations et souffrances de la Passion. C'est comme si l'on eût dit: la sainte Passion ou la Crucifixion de N.-S. Jésus-Christ. Les Goix et leurs seigneurs avaient à cœur de faire grandement les choses, à côté de la belle habitation des religieux de Saint-Germain.

Aussi, sans revêtir la finesse sculpturale des croix de Soumaintrain ou de Neuvy-Sautour, la nôtre l'emportait de beaucoup par son élévation, sa masse, le nombre et la grandeur de ses statues. Les sculpteurs ou statuaires du xv^e siècle se nommaient simplement *inagiers* et ne manquaient pas d'une certaine habileté.

3. — De notre originale curiosité locale, voici les fragments qu'on trouve disséminés en plusieurs endroits du village, et sur lesquels je me suis basé, pour refaire le plan de l'édifice primitif :

1^o D'abord le volumineux *socle* de l'ancienne croix, avec sa forme octogonale et ses moulures gothiques. Il mesure 5 m. 36 de pourtour et 0 m. 75 de hauteur.

2^o Le *soubassement* de ce socle, octogone comme lui, et mesurant 6 m. 24 de circuit, sur 0 m. 25 de hauteur. Ils sont restés l'un et l'autre sur le lieu de la destruction et supportent maintenant une croix très ordinaire.

3^o Quatre *statues* d'apôtres, de deux tiers de grandeur naturelle, implantées dans un mur, sur le bord du chemin, et redisant aux passants, vu leur absence de tête, le traitement qu'on leur infligea.

4^o Deux autres statues plus petites (1 m. 08), dressées sur les murs du jardin de leur ancien sauveur, Henri-Jean-Baptiste Minard. Ces deux statues représentent d'une manière caractéristique Moïse et Elie. Dans leur solitude, ils semblent songer au massacre de leurs anciens compagnons ; à leur propre renversement suivi de meurtrissures (Elie porte une grande plaie au côté) ; à leur transfert nocturne au milieu des ruines, comme objets dérobés ou prohibés ; à leur inhumation secrète, en attendant la fin de l'ouragan révolutionnaire.

5^o Dans le pignon de la grange du même Henri

Minard, appelée encore aujourd'hui grange des Tierces, quatre consoles pour statues : trois de 0 m. 50 de large, et une de 0 m. 70, autrefois adhérentes à l'arbre volumineux de la vieille croix.

6° Une belle *pièce d'entablement* de l'ancien édifice, une des pièces les plus précieuses et qui permettent de se faire une idée du monument dans son état premier. Sans cette dernière découverte, l'esprit fût demeuré perplexe au sujet de la forme de l'édifice et de la position des statues. C'est à M. Edme Berruelle, notre président de fabrique, aux goûts d'antiquaire très prononcés, qu'est due cette bonne fortune. C'est lui qui m'a dit tenir de son grand-père, que notre Calvaire n'avait point de marches ; que la hauteur de la croix atteignait près d'une dizaine de mètres et que plusieurs pierres d'entablement, soustraites aux décombres, avec statues et consoles désignées plus haut, se trouveraient chez les petits enfants d'Henri Minard. Il n'existe plus qu'une de ces pierres, mais belle, intacte, épaisse de 0 m. 30, large d'un mètre, possédant une échancrure profonde et deux cornes qui lui donnent l'aspect d'un croissant, apte à constituer la huitième partie d'un vaste entablement octogone et en harmonie parfaite de formes et de moulures avec les autres fragments de l'édifice. Cette pierre s'offrait comme une confirmation des traditions locales et une révélation de tout l'ensemble. Voici donc, aux dimensions près, la description de notre ancien monument, à la fois souvenir du Calvaire, du Thabor et du Collège apostolique.

Deux parties principales le composaient : une tour d'abord, puis, sur la tour, un puissant piédestal surmonté d'une haute croix.

4. — Ainsi, imaginez-vous d'abord, sur de solides

fondations, un soubassement octogonal de gros blocs de pierre. Au-dessus de ce soubassement, un peu en retraite, une tour également octogonale, de six à sept mètres de circonférence et de trois mètres et demi de hauteur et construite en pierre de taille ; sur cette tour, massive comme un monolithe, le couronnement de grosses pierres cité plus haut, octogonal à son tour, portant huit échancrures, profondes d'une trentaine de centimètres et tout autant d'angles très saillants et décorés de moulures gothiques ; enfin, dressées dans chacune de ces échancrures, au bord de la tour, huit statues de pierre, représentant les traits et les insignes d'un apôtre. La hauteur et la solidité de cette tour ; ce couronnement richement échancré ; ce parapet de statues d'une physionomie grave et de vêtements variés ; tout cet ensemble donnait à cette première partie du travail un air original à la fois puissant et gracieux. Et ce n'était pour ainsi dire qu'un premier piédestal. Voici la seconde partie du monument.

5. — Sur le milieu de la tour s'élevait un nouveau soubassement et le gros socle octogone, encore existants l'un et l'autre ; et sur ce socle, fortement engagée, une puissante croix octogone, haute d'environ cinq mètres, portant aux flancs et superposées trois consoles de chaque côté, avec leurs statues proportionnées.

Dans le haut, près des jambes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Moïse et Elie, un de chaque côté ; au milieu, deux apôtres de moindre grandeur que les huit premiers ; presque au bas, encore deux apôtres ; enfin, tout à fait au bas, près du socle, une console placée par devant l'arbre de la croix, supportait la statue de Notre-Dame des Sept-Douleurs, et la grande image de Jésus crucifié dominait les quinze autres personnages. Réellement, tout cet appareil d'archi-

teature et de sculpture gothiques, en belle et bonne pierre, ne manquait ni de cachet ni de grandeur, et l'emportait de beaucoup sur les productions modernes, moulées, régulières, mais inférieures en pittoresque et en solidité.

6. — Dans la première partie du siècle, les vieillards racontaient que cette croix attirait les regards par la blancheur de sa masse. Comment cela se faisait-il ? car le temps communique à nos pierres une patine légèrement noirâtre. Moïse et Elie ont éclairci le mystère. Malgré un siècle d'hivers et d'intempéries, les plis de leurs manteaux recèlent encore une couche de lait de chaux. Les malheureux ! peu avant leur renversement, ils avaient subi, avec tout le reste du monument, un badigeonnage à la chaux, pour l'enlèvement des mousses. Après le badigeonnage, un fort coup de brosse n'eût pas été hors de mise. Le xv^e siècle ne se fût point permis de dissimuler un riche ton pierre : sous un fard de ce genre. Mais cette hérésie en matière architecturale ne constituait pas un crime.

7. — Le respect et l'amour environnaient la vieille croix. On en parlait avec sympathie dans les pays circonvoisins, même assez éloignés. Elle était surtout bien connue des mères. Celles dont les enfants traînaient une existence languissante, scrofuleuse, véritable agonie, se souvenaient que d'autres mères affligées, de Coutarnoux et d'autres localités, s'étaient bien trouvées de neuvaines accomplies en l'honneur de la Passion du Sauveur, si vivement représentée à notre petit calvaire, des stations ou pèlerinages effectués par elles à la croix Sainte-Languueur, et entreprenaient le même voyage, avec la même foi et la même confiance. Aux beaux jours il n'était point rare d'apercevoir près de la grande croix solitaire, agenouillées, com-

templatives, soutenant un ou plusieurs enfants, de pauvres mères, versant des larmes et des prières, et reportant alternativement des regards attendris sur Jésus crucifié et sa sainte Mère, et sur leurs fils chéris et souffrants. Après l'épanchement de leur cœur, ces pauvres femmes trempaient une petite étoffe de laine dans la mare d'à côté, et l'appliquaient sur le front pâle de leurs enfants, et se remettaient à prier, à prier encore. Retirant l'étoffe, ces pèlerines de la douleur reprenaient le chemin de leur pays, consolées par l'effusion de leurs larmes et de leurs plaintes, par la perspective d'une prochaine guérison, et par la satisfaction d'avoir donné à leur progéniture une preuve de plus de leur tendresse.

8. — Indépendamment de notre amour pour les antiques et belles productions, notre foi se fût réjouie, tant la mienne que celle des générations actuelles et futures, de posséder ce petit monument de la piété des anciens temps.... nous possédons si peu de choses dignes d'intérêt. Certains ont trouvé que c'était encore trop. De notre sympathique et vieille croix, il ne reste que des débris. Que s'est-il passé ? vous le devinez.

9. — C'était en 1792. Un édit gouvernemental, insensé comme tant d'autres de l'époque et d'autres époques encore, ordonnait l'enlèvement de tous les symboles catholiques : croix, calvaires, statues placés aux abords des voies publiques. Les pays foncièrement chrétiens traitèrent cet édit comme doit l'être tout ordre intrinsèquement mauvais, l'accueillirent par un haussement d'épaules, sans toucher à rien. Mais à Coutarnoux, certains personnages assidus aux réunions de l'Isle, pour recevoir le mot d'ordre et les nouvelles d'Avallon, comme Avallon les recevait d'Auxerre et Auxerre de Paris, crurent voir le retour de

l'âge d'or dans la destruction du culte de leurs ancêtres et dans la suppression du catholicisme sur la terre. Cette croyance trop nette, cette morale trop pure, les offusquait. C'est du reste le seul reproche à lui faire, si toutefois on est en droit de le lui adresser. Ces clubistes avaient entendu les arrêtés de la municipalité de l'Isle ordonnant la destruction des croix. Plus tard ils entendirent la mise aux enchères des bases de ces croix abattues et du transport des marches de l'autel à la fontaine d'Argeot (Arch. de l'Isle, an II). Ils ne voulurent point rester en arrière. Dans la compagnie des pervers, on se prend vite de l'émulation pour le mal. Sans en voir plus long, ils s'imaginèrent que leurs ancêtres n'étaient que de petites gens, des arriérés, de misérables fanatisés, qu'eux au contraire seraient salués par l'avenir comme des libérateurs et d'audacieux génies, et ils décidèrent de saccager ce que l'antique piété avait élevé. Détruire, en général, n'est pas difficile ; demandez-le aux enfants. Détruire le mal, c'est autre chose.

En vain Henri Minard, bourgeois de Coutarnoux et dont le père était maire d'Annay-la-Côte (1), homme judicieux, croyant et courageux, procureur syndic de la paroisse, mais pas actuellement maire, malheureusement, protesta au nom de sa foi, et au nom des Goix disparus du village, contre la destruction d'un monument de famille. Il se trouvait allié aux Goix par son épouse (Arch. de Cout). Mal accueilli dans ses observations, il courut à Thory, pour en ramener un pied-de-chèvre et descendre, puisqu'il le fallait, croix et statues au moins sans rien briser. Mais pendant son absence, trois individus, dont je laisserai les noms en blanc,

(1) Un Thomas Minard se trouvait notaire à Annay-la-Côte en 1512.

quoique suffisamment désignés par la tradition..., aussi peu amis des choses d'art que de la religion, aussi peu soucieux des gloires locales que de la justice, aussi peu sensibles aux souvenirs touchants qu'aux exécutions de l'avenir, se hâtèrent comme des furieux de tout briser et renverser à coups de pics, de marteaux, de leviers. Grande fut la consternation d'Henri Minard à son retour ; son indignation et sa douleur de chrétien s'exhala en vifs reproches, en pathétiques et en prophétiques menaces... ; mais on lui fit entendre que s'il ne s'esquivait, il n'y aurait bientôt pas que des statues sur le sol. Le crime a ses ivresses. La nuit, au milieu de la désolation affolée des gens de bien, Minard, aidé de quelques amis eut le courage de transporter dans sa demeure Moïse et Elie, moins endommagés que les autres statues, et, quelques jours après, les restes les moins mutilés de ce qui fut l'ancien monument de la porte des Goix. Force lui fut de laisser les blocs ou les débris intransportables. Et c'est grâce à son pieux courage et à sa prévoyance que nous avons pu reconstruire le plan de notre ancienne et vénérable croix. Henri Minard fit élever plus tard la modeste croix actuelle sur la socle de l'ancien. Les destructeurs, eux, eurent le loisir de contempler longuement leur bel ouvrage et sortirent de ce monde sans avoir rien réparé.

10. — Puisque nous sommes en voie de parler croix, quelques mots sur le sort de plusieurs autres croix et objets religieux de la paroisse. Nos iconoclastes ne s'en tinrent pas au saccagement de notre calvaire. Après leur bel exploit, ils se portèrent contre les statues adossées à la maison des Goix. Mais leur élévation, leur masse, la flexibilité des perches employées comme moyen de pesée, ou plutôt le désir de hâter d'autres renversements plus faciles, les empêchèrent de précipiter et de

briser sur le sol ces vieilles et humbles statues, encore aujourd'hui objets de curiosité et de réflexion. Mais que sont-elles en regard du magnifique ouvrage détruit? Il en est de certaines choses comme de certaines personnes et circonstances, on ne les remplace, on ne les retrouve plus.

La destruction des autres croix, tant de celle qui s'élevait depuis le xv^e siècle, au milieu du village, que d'autres aux alentours, ne fut qu'un jeu pour ces monomanes.

La croix Boulmier, élevée en 1727, à la section du chemin de Pierre-Taillis, par le chemin alors très fréquenté d'Avallon à Noyers, faillit donner lieu à une tragédie.

Les Boulmier, vieille famille dont on retrouve l'existence à Dissangis, dès le xiv^e siècle, venaient à peine de descendre le croisillon et de le cacher en terre, que les démolisseurs apparurent. Les Boulmier n'eurent que le temps de gagner la forêt. Peu après, la charrue ayant enfoui la marque de l'endroit où se dérobaît ce dessus de croix, il gît encore en terre, ménageant peut-être une surprise aux gens de l'avenir. Louis Boulmier, digne représentant de la foi de ses pères (1), a fait réparer à neuf, en 1894, la croix tout entière, jusqu'à la pieuse inscription qui couvre le socle.

11. — L'église, il fallait s'y attendre, ne fut pas épargnée. Une partie des vêtements sacerdotaux fut mise en paquet et expédiée au chef-lieu du canton, puis au district d'Avallon (*Arch. de Cout.*), tant était grand le souci « d'enrichir le bien national », expression des *Archives de l'Isle*.

Le bien national s'en est trouvé fort accru ! Le reste

(1) Cet homme, d'une piété peu commune, et bien connu des environs, s'en alla de ce monde en 1896.

devint la proie de plus d'un sans conscience. Rarement le vrai révolutionnaire s'oublie.

Le vieux crucifix de bois, qui étale sa noirceur bronzée au-dessus de la porte d'entrée, à l'intérieur de l'église, trouva un asile sous un monceau de paille, dans la même demeure d'Henri Minard. Ce crucifix a donc son histoire. Les pierres sacrées des autels le suivirent.

Dans une localité peu distante, les profanateurs allèrent jusqu'à enfermer dans le tabernacle, un chien, malgré ses aboiements, et la tradition rapporte que ces aboiements retentirent lugubrement autour de leur lit d'agonie. Si une étincelle de foi resta ou revint à ceux de Courtanoux, ils durent, au spectacle, au souvenir des folies et des crimes où se vautra la rage révolutionnaire, regretter plus d'une fois leur conduite passée, et jusque sur leur lit de mort, ces statues de saints décapités n'ont pas été sans leur susciter des visions terrifiantes. On a beau faire, c'est un triste compagnon et un bien mauvais oreiller que le crime. X. Y. Z. en surent quelque chose.

Henri Minard, lui, mourut en chantant de bonheur. Tradition locale (1).

L'ABBÉ TISSIER.

J. B. Minard, syndic perpétuel à Courtanoux en 1784 (*Arch.*), était en si bons termes avec M. Foignot, prêtre remarquable de Sainte-Colombe, qu'il l'avait pris pour parrain de sa fille Denise, 1783 (*Arch. de Cout.*).

CHRONIQUE

DU

MONASTÈRE DES URSULINES

D'AVALLON

Les établissements religieux qui existaient à Avallon, à la fin du xviii^e siècle, ont été emportés par la tourmente révolutionnaire et leurs archives ont été ou dispersées ou réunies aux archives départementales ; à peine la génération de cette époque avait-elle disparu que les traditions relatives à ces monastères s'éteignaient presque complètement. Il appartenait à la Société d'Etudes de rechercher les éléments de leur histoire.

Dès la troisième année de son existence, en 1861, le vénéré et savant abbé Michel Gally, aujourd'hui chanoine, son premier Président, insérait dans le Bulletin la monographie des Capucins établis à Avallon de 1650 à 1654 ; M. le comte H. de Chastellux publiait, en 1875, dans ce même Bulletin, une note sur la Visitation d'Avallon, fondée en 1646 par une de ses ancêtres, Hélène de Chastellux ; enfin, en 1877, M. l'abbé Michel Gally publiait, sur le même sujet, une notice contenant des renseignements biographiques intéressants concernant les principales religieuses de ce monastère, lesquelles ont été l'honneur de la Religion dans l'Avallonnais et étaient

issues, pour beaucoup, de familles notables de la région (1).

Nous essayerons, à notre tour, de résumer, en les coordonnant, le peu de renseignements que nous avons pu recueillir sur le Monastère des Ursulines d'Avallon. Notre notice comprendra trois périodes :

- I. Fondation du Monastère;
- II. Période révolutionnaire;
- III. Renaissance du Monastère.

I

FONDATION DU MONASTÈRE

L'institut des Ursulines prit naissance à Brescia, en Italie. Il fut fondé en 1537, sous le pontificat de Clément VII, par sainte Angèle Mérici ; il fut le premier ordre de femmes qui se dévoua spécialement à l'enseignement de l'enfance. Protégé par saint Charles Borromée, évêque de Milan, qui compléta les règles de sainte Angèle, il se propagea rapidement en Italie, et obtint, en 1572, de Grégoire XIII, sous le haut patronage de cet évêque, une bulle d'approbation qui l'éleva au rang de Congrégation religieuse admise à la clôture et aux vœux religieux.

D'Italie, l'institution pénétra, en 1592, dans le midi de la France, s'y développa, grâce au sage gouvernement de la mère de Bermont, première Ursuline de France, et fut enfin établie à Paris en 1612, avec l'appui de Mesdames Acarie et L'Huillier de Sainte-Beuve, qui fondèrent le monastère de la rue Saint-Jacques.

(1) Voir les Bulletins de la Société d'Etudes, années 1861, 1875 et 1877.

Soixante ans plus tard, l'ordre comptait en France près de 300 maisons.

C'est qu'il y avait un besoin évident de l'époque : l'éducation publique et gratuite des jeunes filles n'existait pour ainsi dire pas en France ; il était naturel qu'on accueillît avec empressement les saintes filles qui consacraient toute leur vie et tout leur dévouement à l'éducation de l'enfance.

En 1619, la maison de Dijon, mère de celle d'Avallon, était fondée par Françoise de Xaintonge, et bientôt notre ville devait recevoir un essaim de cette communauté (1).

Il existe aux archives municipales d'Avallon (2) un certain nombre de pièces relatives à l'établissement, à Avallon, d'une succursale des Ursulines de Dijon ; elles sont reproduites, pour la plupart, dans un manuscrit de la Bibliothèque de la ville intitulé « *Anecdotes Avallonnaises* » lequel, ne porte pas de nom d'auteur ; mais d'après le Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France, il paraît devoir être attribué à Jean-Léonard Cousin, notaire et procureur au bailliage, décédé en 1782.

Ces pièces sont aussi analysées dans un Inventaire des titres et documents municipaux dressé par Jacques Trécourt en 1785 (3).

Nous les résumons par ordre chronologique :

8 octobre 1626, *Nomination d'un Mandataire*. — Le 8 octobre 1626, les religieuses Ursulines de Dijon, représentées par leur supérieure, Révérende Mère de Sainte-

(1) La population d'Avallon était, à cette époque, de 3015 hab., d'après les renseignements statistiques donnés par Bouchu (*Hist. de Bourgogne*).

(2) Arch. d'Avallon. Dossier GG, 109 et 111.

(3) Archives d'Avallon II, 7. Un fort volume manuscrit.

Agnès (dame Claude Coutier), par Sœur Saint-Augustin (dame Marie le Clerc) assistante, nommaient un mandataire chargé de se présenter devant le Maire et les Echevins de la ville d'Avallon et de les supplier de vouloir bien accorder la permission d'établir, dans la dite ville, un couvent de religieuses Ursulines « *pour le mieux profit et utilité de la dicte ville et du dict Couvent* ».

22 novembre 1626. — Assemblée des Notables. —

A la suite de la demande faite par la maison de Dijon, une assemblée générale des notables habitants (1) eut lieu en l'Auditoire royal du bailliage ou Palais de Justice, sur la réquisition de noble Jean Boursault, Procureur du roi, après publication aux prônes des églises paroissiales et par les carrefours de la ville, aux sons de la cloche et du tambour. Il fut procédé, par ledit Procureur, au recensement des suffrages et avis exprimés tant par les habitants que par les Vénérables du chapitre.

Ceux-ci s'en rapportèrent aux officiers du roi et autres notables habitants, pour les conditions du contrat à passer avec la communauté de Dijon, tout en exprimant l'avis d'autoriser l'établissement des religieuses.

Les avis des notables sont mentionnés nominativement dans le procès-verbal de l'assemblée ; nous les reproduisons, dans le but de faire connaître la physionomie de ces sortes de *referendum* et de rappeler le nom des familles notables de cette époque :

« M. Guillaume Pirot, conseiller au bailliage, est

(1) Voir, sur l'organisation municipale d'Avallon, une notice de Mgr Jordan insérée au Bulletin de la Société d'Études, année 1860.

d'avis qu'on reçoive les religieuses aux conditions de leur requête et aux autres conditions que jugeront les plus capables de l'assemblée.

« M. Pierre Filsjean, avocat, est du même avis ;

« M. Jean le Fould, juge-prévost, est du même avis ;

« M. Lazare Millot, enquêteur, *idem* ;

« M. Sébastien Goreau, avocat, *idem* ;

« M. Antoine Pirot, avocat, s'en remet à la pluralité des voix ;

« M. Jean Regnard, avocat, est d'avis qu'on les reçoive ;

« M. Edme Borot, avocat, est du même avis ;

« M. Jacques Arthault, avocat, *idem* ;

« M. Claude Regnard, procureur, *idem* ;

« M. Etienne Minard, *idem* ;

« M. Pierre Besson, marchand, *idem* ;

« M. Georges Millot, procureur, *idem* ;

« M. Louis Raudot, marchand, *idem* ;

« M. Jean Blanche, procureur, *idem* ;

« M. Jean Gorgette, notaire royal, *idem* ;

« M. Etienne Morisot, marchand, s'en rapporte à la pluralité des voix ;

« M. David Bierry, apothicaire, est d'avis qu'on les reçoive ;

« M. René Minard, procureur, *idem* ;

« M. Philibert Fisjean, procureur, *idem* ;

« M. François Gillot, l'ainé, marchand, *idem*, à la charge qu'elles n'achèteront aucun héritage ;

« M. Jean Bonnet, sergent général, *idem* ;

« M. Hubert Maublanc, sergent général, *idem* ;

« M. Etienne Morel, marchand, *idem*, à la charge qu'elles se logeront en une ruelle reculée ;

« M. Simon Courtois, *idem* ;

« M. Edme Gros, *idem* ;

« M. François Petit, *idem* ;

« M. Albert Denesvre dit qu'il veut voir les conditions avant de donner son avis.

« Cela fait, et après dénombrement des voix, la majorité étant de consentir à l'établissement des religieuses Ursulines de Dijon, aux conditions portées à leur requête et à celles qui seront prescrites par les officiers du roi de la ville et des notables habitants, qui seront appelés lors de la réalisation du contrat, il est donné acte de ce aux Procureur du roi, échevins et syndics, et défense faite de donner aux religieuses autres choses que celles qui seront désignées audit contrat, sous peine de restitution et dommages et intérêts. » Le procès-verbal est signé : Préjean, secrétaire de la Chambre.

Malgré les restrictions exprimées par quelques-uns, cette assemblée cédait aux vœux de la population, qui désirait vivement voir établir dans la cité une maison d'éducation publique et gratuite pour les jeunes filles.

7 décembre 1626. — Etablissement d'une caution. —

A la suite de cette délibération, le sieur Jean Villiers, avocat au parlement de Dijon, s'obligea à cautionner les dames Ursulines de Dijon, pour une somme de 10,000 livres destinée à acheter, aussitôt que l'occasion s'en présenterait, un immeuble propice au logement des religieuses.

19 décembre 1626. — Procuration pour traiter.

— Puis elles donnèrent au sieur Philibert Parissot, Procureur au Parlement de Bourgogne, un pouvoir spécial, daté du 19 décembre 1626, pour passer contrat avec le maire et échevins de la ville d'Avallon, relativement à l'établissement, dans cette ville, d'un couvent de religieuses Ursulines, suivant les mêmes

règles et statuts, « *pour l'instruction des jeunes filles à la piété, service de Dieu, et à lire et à écrire* », et s'obliger, en leur nom, à fournir un fonds de dix à quinze mille livres destiné à l'achat d'une maison et à la construction d'une chapelle.

20 décembre 1626. — *Indemnité de caution.* — Elles s'engagèrent même, par procuration du 20 du même mois, à indemniser leurs cautions Jean Massot, conseiller du roi, et Josepte Filsjean, dame de Précy, Menade et Marcilly-en-Auxois (1), veuve de Jean Massot, de son vivant Conseiller au Parlement de Bourgogne, des dommages que pourrait entraîner, pour elles, l'exécution de leur mandat.

24 décembre 1626. — *Concordat avec la Ville d'Avallon.* — C'est alors qu'intervint l'accord définitif entre les habitants d'Avallon et les Ursulines de Dijon, autorisées par Monseigneur de Langres et par Monseigneur d'Autun (2), où il fut stipulé « *que les dites dames seraient admises à établir à Avallon une maison de leur ordre, suivant les mêmes règles, chargées de l'instruction gratuite des filles de la ville. Leur nombre ne devait pas être supérieur à six et elles devaient, avant de s'établir, justifier de six cents livres de rente pour leur nourriture et entretien; dans le cas où elles voudraient augmenter ce nombre, elles seraient tenues de justifier d'une augmentation de revenu de cent livres par sœur jusqu'à l'achèvement de leur couvent, y compris la chapelle qu'elles feraient bâtir dans l'emplacement le moins incommode pour les*

(1) Elle était désignée familièrement sous le nom de mademoiselle la Grand'Mère (Bulletin de 1887, p° 117).

(2) Les sœurs de Dijon, avant l'établissement de l'évêché de Dijon, étaient sous la juridiction de l'évêché de Langres, et Avallon dépendait d'Autun.

habitants, lequel leur serait désigné par les officiers du roi et les notables de la ville. En outre, avant de faire l'acquisition d'un emplacement, elles devront justifier d'un fonds de quinze mille livres ; elles résideront dans leur couvent et n'auront droit d'y opérer aucun changement sans la permission des susdits. L'entretien des meubles et immeubles sera entièrement à leur charge et elles ne pourront prétendre à aucun droit de bois ou autres communaux de la ville. »

7 janvier 1627. — Ratification par les Ursulines de Dijon. — Par convention du 7 janvier 1627, les sœurs de Dijon déclarèrent accepter et ratifier les précédentes conditions imposées par la ville. •

*21 avril 1630. — Ratification par les Ursulines d'Avallon. — Enfin, par une autre convention du 21 avril 1630 les sœurs, déjà installées à Avallon depuis le mois de mai 1629 (1), confirmèrent la ratification précédente de leur maison-mère. Ce dernier acte est passé par devant M^e Nicolas Préjean, notaire royal à Avallon, « *estant en la chambre du parloir du couvent des dames Ursulines, à la grille dudit parloir* », et est signé par Mesdames Denise Garnier, dite mère de Jésus-Christ, supérieure, et mère Marguerite de l'Incarnation, assistante, en présence de M. Georges Millot, procureur au bailliage d'Avallon, de M. Ezéchiel Gagneau, syndic et de M. Michel de Denesvre, prêtre et chanoine de Saint-Lazare.*

La fondatrice ou première supérieure du monastère d'Avallon est donc la mère Denise Garnier de Jésus-Christ, et la première assistante, mère Marguerite de

(1) *Chroniques de l'ordre des Ursulines* ; publiées à Paris chez Jean Hénault, en 1673, f^o 265.

l'Incarnation, envoyées à Avallon en 1629, avec quatre autres sœurs de Dijon (1) : La fondation de la maison d'Avallon suivait ainsi de 17 ans seulement l'introduction de l'ordre en France.

Le musée de la Société possède une statuette en pierre qui représenterait la 1^{re} supérieure des Ursulines d'Avallon d'après l'étiquette qui l'accompagne.

Dix jours après leur arrivée à Avallon, les sœurs avaient été conduites processionnellement par les vénérables chanoines de la Collégiale de Notre-Dame-de-Saint-Lazare, accompagnés d'une partie de la population, dans une maison qu'elles avaient louée provisoirement ; elles y vécurent très pauvrement, et leurs débuts furent difficiles.

L'acte du 21 avril 1630, passé « en la chambre du parloir du Couvent des Ursulines, à la grille dudit parloir, indique bien que dès cette époque le monastère était fondé et les religieuses cloîtrées, suivant les règles générales de la communauté. Mais il est à présumer que cette installation fut au début trouvée insuffisante et trop sommaire, puisqu'en 1635, il fut décidé en assemblée générale (2) que les religieuses de Dijon, « qui avaient envoyé en 1626 six de leurs sœurs pour fonder le couvent d'Avallon, seraient mises en demeure de remplir leurs engagements. » Elles avaient choisi pour établir leur monastère, avec l'assentiment des notables, au centre de la ville, près de la Tour d'Horloge, un emplacement alors très morcelé. Une ruelle appelée la ruelle Bourrelier, communiquant de la Grande Rue au chemin de ronde, ou rue des Porrissons, et y aboutissant près de l'église collégiale, séparait alors les différentes propriétés qui la composaient. Une amorce de

(1) Voir les *Chroniques de l'ordre des Ursulines*, t^o 265.

(2) Arch. munic. d'Avallon, BB 3. Délibérations du corps de ville.

cette ruelle existe même encore aujourd'hui derrière l'ancien presbytère : c'est l'impasse Saint-Lazare. Mais l'acquisition de cet emplacement exigeait de nombreuses négociations, des ressources qui manquaient et une persévérance peu commune ; il fallait, en outre, élever de nouvelles constructions à la place de vieux bâtiments insuffisants et menaçant ruine. Ainsi, dans la nuit du 5 août 1649, une poutre se rompit et ce n'est que par miracle que les religieuses échappèrent au danger (1) ; il y avait urgence à faire une installation définitive.

Les Ursulines parvinrent, comme on va le voir, à triompher de ces difficultés.

1^o et 2^o Une première acquisition montant à 800 livres, datée du 20 avril 1630 (2), consentie par Estienne Filsjean et Marie Chodey, sa femme, en faveur des sœurs de Jésus-Christ et de l'Incarnation et une seconde acquisition faite le 8 août de la même année, de 1900 livres, consentie par Hubert Borot, procureur et Françoise Gaulteron, sa femme, les avaient mises en possession de deux maisons et d'un jardin qui leur permettaient de s'installer sommairement (3), ci 2700 livres.

Puis vinrent, dans l'ordre suivant, les acquisitions destinées à compléter le pourpris du monastère :

3^o 3 juin 1631. — Une maison et une étable vendues par Pierre Bresson, bourgeois d'Avallon, moyennant le prix de 750 livres.

4^o 1639. — Emplacement d'un pavillon, d'une cour et droit de passage dans une ruelle, vendus par Charles

(1) Chroniques de l'ordre des Ursulines.

(2) Arch. de l'Yonne, 2055.

(3) Archives de l'Yonne (446).

Lallement, avocat, et Josèphe Arthault, sa femme, moyennant le prix de 400 livres.

5^o 13 mars 1641. Une grange vendue par Edme Hubert, marchand, et Marie Pompanon, sa femme, moyennant le prix de 1300 livres. de soulte, plus 6 sées de pré et une pièce de terre, sises au finage d'Etatles (1).

6^o 1642. — Une maison, avec cour et jardin, tenant d'un long à la veuve J. Maby, Guillaume Pirot Conseiller au Baillage et au Chapitre d'Avallon, d'autre long à une ruelle commune entre M. Caillat et les Ursulines, par devant, à la rue, par derrière, aux murs de la ville, constituant la dot de Denise et Marie Dépringles, plus une somme de 1000 livres.

7^o 1648. — Un corps de logis situé en la Grande-Rue d'Avallon, proche la Tour d'Horloge, comprenant 2 caves, 2 boutiques, chambres et grenier au-dessus, cour et dépendances, tenant par devant à la Grande Rue, par derrière et d'un long au monastère, d'autre long à la ruelle Bourrelier, vendus par Cl. Caillat, grenetier au grenier à sel, et Marguerite Lanique, sa femme, moyennant le prix de (2). 3600 livres.

8^o 3 avril 1660. — Une maison et dépendances vendues par Cl. Raveau, avocat, demeurant à L'Isle-s.-Montréal et Magdeleine Segnenot, sa femme, moyennant le prix de 700 livres.

9^o 2 novembre 1673. — Achat, moyennant 400 livres, à la commune d'Avallon, de la ruelle Bourrelier (3), qui longe le monastère et va de la Grande Rue aux murailles

(1) Arch. de la Côte-d'Or, H 92.

(2) Archives de la Côte-d'Or, H 92.

(3) Ainsi appelée du nom d'une famille qui l'habitait.

de la ville. Cette somme étant payable en rente annuelle
de 20 livres.

10° 17 mai 1674. — Une maison vendue par Lorient,
marchand, demeurant à Baigneux. . . 1400 livres.

11° 7 juin 1675. — Une maison sise près l'Horloge ven-
due par Barthélemy Guillaume, seigneur de Lautre-
ville, et dame Barbe Germynot, sa femme, au prix
de 9500 livres.

12° 26 novembre 1685. — Quatre maisons avec jardins
et dépendances, touchant d'un long au Couvent, d'autre
long à la rue, vendues par le chapitre de Saint-Lazare,
6500 livres, payables en six annuités avec intérêts.

16° 1^{er} juillet 1693. — Masures et bâtiments avec les
matériaux qui en dépendent attenants à la Tour d'Hor-
loge, vendus par Jean-Baptiste Borgane, bourgeois, et
Marguerite Bonamour, sa femme, moyennant le prix
de 390 livres.

17° 11 juin 1697. — Une maison, avec écuries et dépen-
dances, sises en la ruelle qui descend de la Grande-
Rue à la ruelle de l'Escharget, vendues par Demoi-
selle Seguenot, dite de l'Isle, moyennant le prix
de 600 livres.

18° 17 juillet 1697. — Un bâtiment et droit de cour, en
face, tenant à la muraille de clôture du monastère, ven-
dus par André de Bretagne, Conseiller du Roi, et dame
Josèphe Galleris, sa femme, moyennant le prix
de 1100 livres
payables par une rente perpétuelle de 50 livres.

19° 1705. — Une maison vendue par M. Champion,
écuyer et seigneur d'Annéot. . . . 2000 livres.

Et probablement encore quelques immeubles dont les
actes de vente ont pu nous échapper, soit, au total, une
dépense de. 40,000 à 45,000 livres.

On imagine aisément quelle somme d'efforts et quelle persévérance il fallut pour réunir en 75 ans, en un seul tenant, au milieu d'une vieille ville enserrée dans ses fortifications, une vingtaine de propriétés différentes traversées par une ruelle publique, et pour y adjoindre même une dépendance de près d'un hectare. Les Ursulines acquirent, en effet, plus tard, les jardins en terrasses situés sur le flanc du coteau, entre le mur d'enceinte et le ruisseau des Minimés ; elles les mirent en 1717 en communication avec le monastère, avec le consentement de la Municipalité, par un passage souterrain construit sous le chemin de ronde des fortifications (1).

Les préoccupations de leur établissement définitif ne furent point pour elles un obstacle à l'extension de la sphère d'activité de leur ordre. Ainsi, dès 1664, elles avaient envoyé à Cravant, avec l'autorisation de Monseigneur de Broc, évêque d'Auxerre, six de leurs sœurs, sous la direction de la mère Marie des Anges (Barbe Courtois), pour fonder une autre communauté, avec mission « *de servir Dieu et de vaquer à l'instruction des jeunes filles* » (2), et, vers la même époque, une sœur à Corbigny, pour remonter la maison qui manquait d'une bonne direction (3).

Elles observèrent jusqu'en 1654 les règles de leur maison mère de Dijon ; à cette époque, sous l'adminis-

(1) Archives d'Avallon, BB 5 : 20 octobre 1713. Requête des Dames Ursulines et permission écrite en marge, à elles accordée par les magistrats municipaux, d'ouvrir un passage dans le mur de la Ville pour communiquer dans différentes places qu'elles ont acquises ; 8 avril 1717. Permission de fermer par deux barrières et pendant deux mois seulement, la rue qui va de la tour Vacher à Saint-Lazare. — Ces pièces sont transcrites à l'inventaire dressé en 1785, par Jacques Trécourt.

(2) Annuaire de l'Yonne, 1840, p. 97.

(3) Chroniques de l'Ordre des Ursulines.

tration de la mère Elisabeth Guenot (sœur du Saint-Esprit), elles firent des instances, auprès de leur communauté, pour avoir les règles de Paris, ce qui leur fut accordé.

La première supérieure avait été envoyée par la maison de Dijon ; mais, par la suite, la supérieure fut, suivant les règles de l'Ordre, élue à la pluralité des voix par ses compagnes, ainsi que l'Assistante, la Zélatrice et l'Econome ou Dépositaire, comme cela se pratique, du reste, encore aujourd'hui. Le Conseil intérieur était composé de ces quatre sœurs qui choisissaient elles-mêmes, pour le compléter, une Maîtresse des novices, une Maîtresse générale, et une Première portière. Les sœurs appartenant au Conseil portaient toutes le titre de Sœurs discrètes. La Supérieure et l'Assistante représentaient la communauté dans tous les actes officiels.

Construction du Monastère. — Lorsque les Ursulines eurent complété les acquisitions des propriétés qu'elles convoitaient, elles procédèrent immédiatement à la démolition des bâtiments disparates compris dans leur enceinte, et l'on commença la construction. Il n'existe aux archives d'Avallon et d'Auxerre aucun papier ou plan faisant connaître le nom de l'architecte du monastère actuel ni même l'époque précise de sa construction.

Il ressort cependant d'une enquête sur la ville d'Avallon, faite en 1679 par Nadaud, élu des Etats de Bourgogne (1), « *que les religieuses occupaient, à cette époque, plus de dix logis situés au plus bel endroit de la Ville* ».

A cette date, en effet, ainsi qu'il résulte de la nomenclature des acquisitions donnée précédemment, elles

(1) Bulletin de la Société d'Études 1878, f° 189.

possédaient déjà onze immeubles plus ou moins appropriés à leur destination : le monastère actuel n'existait donc pas encore.

Au surplus, un document emprunté aux archives de l'Yonne va nous donner une date certaine.

Dans les pièces d'un procès intenté par les Ursulines à une dame Marie Minard, veuve de Georges de Blanchefort, demeurant au Vaux-Jaucourt (1), il existe une sommation du 6 août 1706 tendant à obtenir la démolition d'une maison qui menaçait ruine et compromettait la sécurité des enfants ; il y est dit que « *les Ursulines n'ont pu encore établir leurs écoles dans le bâtiment QU'ELLES ONT COMMENCÉ* ». D'autre part, la dame de Blanchefort, dans un mémoire en réponse à l'assignation, prétend que les Ursulines la poursuivent parce qu'elle n'a pas consenti à leur donner sa maison pour la moitié de sa valeur ; « *qu'elles ont établi depuis peu leurs écoles dans les chambres hautes d'une maison voisine qu'elles ont achetée au sieur Champion* », rendant ainsi la sienne inhabitable ; que l'escalier est commun, qu'elles sont obligées de rompre leur clôture, etc.

Or, nous trouvons précisément dans les acquisitions énumérées ci-dessus, la mention d'un acte de 1705 pour l'achat de la maison Champion. Puisque le monastère était commencé en 1706, c'est dans l'année même de cette acquisition que les écoles y ont été transférées pour permettre d'édifier les nouveaux bâtiments.

C'est par erreur que Victor Petit (*Description des Villes et des Campagnes du Département de l'Yonne*) assigne la date de 1629 à la fois à l'établissement des

(1) Archives de l'Yonne.

Ursulines à Avallon et à la construction de leur monastère. La date de 1705 est bien celle de la construction.

Le fronton donnant sur la Grande Rue, le grand escalier intérieur et tout le plan d'ensemble portent, d'ailleurs, le cachet des édifices monastiques de la fin du règne de Louis XIV.

Nous ne saurions préciser la durée des travaux, mais il est certain que l'aile sud du cloître fut la dernière construite ; le bâtiment auquel ce cloître devait être accolé ne fut même jamais terminé. Dans le projet d'ensemble, il devait occuper l'emplacement *a b c d* indiqué au plan (pl. I), par un trait ponctué.

Il n'y eut non plus, avant la Révolution, qu'une chapelle ou oratoire provisoire, malgré la désignation d'église qui lui est donnée dans les Inventaires et dans l'acte de vente du 23 fructidor, an IV (10 septembre 1795), dont nous ferons mention plus tard ; les religieuses y avaient leurs sépultures.

Le plan primitif comportait évidemment une chapelle monumentale, dans la partie nord du monastère, (*e f g h* du plan), avec chœur des religieuses aboutissant au cloître, et sacristie reliant la chapelle au monastère du côté de l'est. Mais les ressources et le temps manquèrent pour compléter l'exécution de ce vaste projet d'ensemble, que la Révolution devait anéantir. Les tentatives que firent les Ursulines, dans ce but, demeurèrent jusqu'à la fin infructueuses. En réponse à une requête qu'elles adressèrent, en 1773, à l'évêque d'Autun, pour obtenir des secours (1), M. de Saint-Sauveur expose « *que la Commission diocésaine a pensé qu'avant de donner de quoi reconstruire des*

(1) Arch. de Saône-et-Loire. Lettre de M. de Saint-Sauveur à M. Cromot, G. 605.

bâtiments et une église, il est nécessaire d'assurer l'existence de la maison dont les facultés n'ont pas paru suffisantes pour imaginer qu'elle puisse subsister longtemps ; en conséquence, on a pensé qu'il était à propos que l'évêque d'Autun pût faire l'union de quelque maison religieuse, soit de la ville même, soit des environs, à celle des dames d'Avallon. »

En présence de cette perspective, les sœurs n'insistèrent pas.

Les Ursulines d'Avallon paraissent comme on le voit, n'avoir pas été en faveur, à cette époque, à l'évêché d'Autun. On s'y souvenait, sans doute, qu'elles avaient subi au commencement du siècle l'influence des doctrines jansénistes (1).

Bocquillot, qui fut, à diverses reprises, leur confesseur extraordinaire (2), avait, en effet, propagé ces doctrines parmi ses collègues du Chapitre de la Collégiale et aussi parmi les Ursulines qu'il dirigeait ; si bien que, pendant une période de dix ans, de 1690 à 1700, il leur fut interdit de recevoir des novices.

Une autre requête avait été adressée, vers la même époque (1775), aux Dames Economes de France (3), sans plus de résultat.

Quoi qu'il en soit, les Ursulines d'Avallon, par de persévérants efforts et avec leurs seules ressources, étaient arrivées, au commencement du XVIII^e siècle, à acquérir, au cœur de la cité, un emplacement magnifique, parfaitement exposé, et à y édifier un ensemble de constructions remarquable par sa belle ordonnance.

Elles furent sagement dirigées et acquirent bientôt une réputation méritée, qui les fit rechercher par les

(1) Anecdotes Avallonnaises Ursul.

(2) Avallon et l'Avallonnais (Petit de Vausse).

(3) Arch. d'Avallon, BB 19.

meilleures familles de l'Avallonnais, pour l'éducation de leurs enfants.

Dans la liste des religieuses Ursulines, on relève, en effet, des noms bien connus (1) :

Madeleine de Haranguier (Sœur Madeleine de la Résurrection).*

Marie Filsjean (Sœur Marie de la Trinité) et Françoise Filsjean (Sœur des Séraphins).*

Denise d'Espringles (Sœur Marie de l'Annonciation)* et Marie d'Espringles (Sœur de l'Enfant Jésus).

Marie de Longueville (Sœur Sainte-Madeleine),

Josèphe Borot (Sœur Sainte-Marie).

Claude de Jaucourt (Sœur de la Croix).

Elisabeth Minard (Sœur du Saint-Esprit).

Claude de la Porte (Sœur de la Charité).

Catherine de Guyon (Sœur Saint-Dominique).

Elisabeth de Vaugrenant (Sœur Sainte-Marie).

Philiberte *Seguenot* (Sœur Sainte-Ursule)* et Jeanne *Seguenot* (Sœur Sainte-Cécile).*

Marie de Guitaud (Sœur Saint-Cyprien).*

Jeanne Deschamps (Sœur Saint-Bazile).*

Louise *Catllat* (Sœur Saint-Bernard).

Jeanne Theureau (Sœur Saint-Ignace).

Anne *Boudrey* (Sœur Saint-Charles)* et Marie *Boudrey* (Sœur Sainte-Geneviève).

Madeleine de Denesvre (Sœur Saint-Chrysostome) et Catherine de Denesvre (Sœur Saint-Germain).

Edmée Bouësnel (Sœur Saint-Agathe).

Marie-Anne Febvre (Sœur Sainte-Angèle) et Marie-Jeanne Febvre (Sœur Sainte-Félicité).

Madeleine le Tors (Sœur Saint-Etienne).

Etc. etc.

Une inscription de 1723, gravée sur une pierre de l'angle S. O. de la promenade du Grand-Cours, porte

(1) Les sœurs qui furent supérieures ont leur nom suivi d'un *

les noms des Maires, échevins et syndic qui administraient la ville à cette époque ; sur les six noms qui y figurent, on en retrouve quatre dans la nomenclature ci-dessus.

Nous reproduisons d'ailleurs cette inscription :

CETTE PLACE A ETE FINIE
PAR LES SOINS DE M^R CHAMPION
MAIRE ET DE M^{RS} BOVDREY LAV
REAV SEGVENOT CAILLAT ECHEV^{INS}
ET BOROT SINDIC 1723.

Nous avons peu de détails sur la vie intérieure du monastère, les archives intimes de la communauté ayant disparu à l'époque de son expulsion, en 1792. Nous avons relevé cependant, dans les Archives départementales de l'Yonne et de Saône-et-Loire, plusieurs renseignements intéressants antérieurs à la période révolutionnaire. Nous en donnons ci-dessous divers extraits :

Parmi les papiers et titres conservés aux archives de l'Yonne, figure une consultation signée de deux magistrats dijonnais, Boillot et Jehannin : il s'agit d'une difficulté survenue entre les Ursulines et le Chapitre, au sujet du cens ou droit *de lods* que ce dernier reven- diquait sur diverses acquisitions faites par le couvent. Ce droit *de lods* paraît avoir été conféré à titre de libéralité au chapitre de Saint-Lazare, vers la fin du xii^e siècle, par les ducs de Bourgogne (1).

Le 18 janvier 1662, un accord avait été conclu devant notaire : le Chapitre renonçait à son droit *de lods* ou de mutation sur les propriétés acquises par les Ursu-

(1) Aubry, *Hist. du district d'Avallon*, fo^s 10 et 85.

lines, moyennant une somme de 190 livres une fois payée, ladite somme devant être affectée à l'acquisition de nouvelles terres. Les Ursulines qui avaient acheté, avant la transaction de 1662, une maison d'un sieur Vannereau, en avaient été dépossédées « par force » et l'avaient rachetée depuis d'une demoiselle de l'Isle. Le Chapitre voulait percevoir un droit sur cette seconde vente.

Les jurisconsultes déclarent que le Chapitre ne peut exiger ce droit, la maison en ayant été exonérée par la somme que les Ursulines ont versée ; que celles-ci pourraient, au contraire, obliger les chanoines à justifier du emploi des 190 livres qui devaient servir à l'acquisition de nouveaux fonds, ce qui n'a pas été fait.

Un procès-verbal du 27 octobre 1720, dressé par François La Croix, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, député de Charles-François d'Hallencourt, évêque d'Autun, le dit procès-verbal, accompagné d'une liste des religieuses, donne quelques détails sur la situation de la communauté à cette époque (1). Des dépositions de la Supérieure, de l'Assistante, de la Zélatrice, de la Dépositaire et de trois autres Discrètes, il appert qu'elles sont 39 religieuses professes, 2 novices de chœur, 4 converses ou sœurs de peine professes et 2 novices converses, soit en tout 47 religieuses ; qu'elles ont (2) 14 pensionnaires qui paient chacune 40 et 50 écus ; que les fonds du monastère montent à 48,560 livres en principaux de rente et droits sur la marque des cuirs, non compris, 18 ouvrées de vigne, enclos et maisons....., qu'elles paient au confesseur et chapelain, 300 livres par an, à 2 tourières et 3 servantes ou petites filles, 120 livres, etc. »

(1) Arch. de Saône-et-Loire, G 605.

(2) Indépendamment des élèves de la Ville.

*Liste des religieuses converses et novices
de la maison des Ursulines d'Avallon en 1720 (1)*

(Annexée au procès-verbal du 27 octobre 1720).

1. La Mère M. P. de Guitaud de St-Cyprien, sup^{re} (depuis 1716).
2. La Mère Filsjean des Séraphins, assistante.
3. La Mère P. Seguenot de Sainte-Ursule, zélatrice.
4. La Mère M. Baillet de Sainte-Marie, dépositaire.
5. Sœur M. Moreau de Saint-Gabriel.
6. Sœur C. de Guizon de Saint-Dominique.
7. Sœur M. A. Seguenot de Sainte-Thérèse.
8. Sœur H. Espagnol de Sainte-Claire.
9. Sœur M. A. Poussy de Saint-Joseph.
10. Sœur A. Courreaux du Saint-Sacrement.
11. Sœur M. E. Fruchot de Saint-Athanase.
12. Sœur J. Monfoy de l'enfant Jésus.
13. Sœur L. Girard de Sainte-Elisabeth.
14. Sœur F. Seguenot de Saint-Chrysostome.
15. Sœur A. Amiot de Sainte-Gertrude.
16. Sœur M. A. Minard de Saint-Jérôme.
17. Sœur A. Vallon de Sainte-Agnès.
18. Sœur J. Brouhey de Saint-Louis.
19. Sœur J. Seguenot de Sainte-Cécile.
20. Sœur M. Vauphin de Saint-Paul.
21. Sœur J. Minard de Sainte-Angèle.
22. Sœur C. Forestier de Saint-Xavier.
23. Sœur J. Deschamps de Saint-Bazile.
24. Sœur M. Du Buisson de Saint-Pierre.
25. Sœur J. Vauphin de Saint-Denis.
26. Sœur L. Deschamps de Saint-Ambroise.
27. Sœur E. Cominet de Saint-Bruno.
28. Sœur M. Galimard de Sainte-Marceline.
29. Sœur C. Normand de Saint-Etienne.

(1) Archives de Saône-et-Loire, G 605. 2.

30. Sœur F. de Genouilly de Sainte-Madeleine.
31. Sœur A. F. Espagnol de Sainte-Thècle;
32. Sœur M. L. Caillat de Saint-Bernard.
33. Sœur J. Senevé de Saint-Laurent.
34. Sœur C. D'Essey de Saint-Prudent.
35. Sœur M. J. Guillaume de Saint-Augustin.
36. Sœur M. L. de Genouilly de Sainte-Marguerite.
37. Sœur A. Bresse de Sainte-Rose.
38. Sœur F. de Loizerolle de Sainte-Félicité.
39. Sœur E. Bouesnel de Sainte-Agathe.

Novices du Chœur

1. Sœur M. Boudrey de Sainte-Geneviève.
2. Sœur E. Berthier de Sainte-Victoire.

Converses professes

1. Sœur F. Morisot de Sainte-Anne.
2. Sœur B. Riboulot de Sainte-Colombe.
3. Sœur M. Paillet de Saint-Lazare.
4. Sœur S. Bert de Sainte-Catherine.

Novices converses

1. Sœur M. Saimlot de Saint-André.
2. Sœur J. Boivin de Sainte-Marthe.

Nous donnons, à titre de renseignement, la liste des supérieures, assistantes, zélatrices, etc., ainsi que des confesseurs de la communauté (1).

*Liste des Supérieures du couvent des Ursulines
d'Avallon.*

- 1630 (2). Mère de Jésus-Christ.
1639. Mère Marguerite de l'Incarnation.

(1) D'après les papiers et titres conservés aux archives de l'Yonne.

(2) Les dates en marge n'indiquent pas la prise de possession ; elles n'indiquent que l'une des années de la fonction.

1641. Mère Elisabeth Guenot du Saint-Esprit.
1651. — — — — —
1660. — — — — —
1672. Mère Marie de l'Annonciation](Denise d'Espringles).
1697. Mère Madeleine de la Résurrection (Madeleine de Haranguier).
1685. Mère Sainte-Angèle (Anne Jaquinot).
1690. Mère Marie de l'Annonciation (Denise d'Espringles).
1697. Mère Marie des Anges (Hiéronime Guillaume).
1701. Mère Marie des Anges (Hiéronime Guillaume).
1701. Mère des Séraphins (Françoise Filsjean).
1713. Mère Marie des Anges (Hiéronime Guillaume).
1716. Mère Saint Cyprien (Marie-Pulchérie de Guitaud).
1735. Mère Saint-Bazile (Jeanne Deschamps).
1741. Mère Sainte-Ursule (Pailiberte Séguenot).
1741. Mère Sainte-Cécile (Jeanne Séguenot). †
1744. Mère Saint-Bazile (Jeanne Deschamps).
1750. Mère Saint-Charles (Anne Boudrey).
1756. Mère Saint-Bazile (Jeanne Deschamps).
1763. Mère Saint-Charles (Anne Boudrey).
1769. Mère Saint-Augustin (Anne-Guillaume de Sermizel).
1776. Mère Saint-Charles (Anne Boudrey).
1782. Mère Saint-Augustin (Anne-Guillaume de Sermizel).
1789. Mère Saint-Jean-Baptiste (Anne de Bien) était supérieure au moment de la suppression du couvent par la Révolution.

Liste des Assistantes (1).

- 1630 Sœur Sainte-Marguerite de l'Incarnation.
1639. Sœur Sainte-Marie des Anges (Barbe Courtois).
1641. Sœur Sainte-Aimée de la Mère de Dieu.
1672. Sœur Sainte-Madeleine (Marie de Longueville).

(1) Les dates en marge. n'indiquent pas la prise de possession ; elles n'indiquent que l'une des années de la fonction.

- 1667. Sœur Aimée de la Mère de Dieu (Barbe Millot).
- 1685. Sœur Marie des Anges (Hiéronime Guillaume).
- 1693. Sœur Sainte-Angèle (Anne Jaquinot).
- 1697. Sœur des Séraphins (Françoise Filsjean).
- 1705. Sœur Saint-Charles (Odette Guillaume).
- 1716. Sœur des Séraphins (Françoise Filzjean).
- 1735. Sœur Sainte-Ursule (Philiberte Séguenot).
- 1741. Sœur Saint-Jérôme (Marie-Anne Minard).
- 1751. Sœur Saint-Cyprien (Marie-Pulchérie de Guitaud).
- 1764. Sœur Sainte-Geneviève (Marie Boudrey).
- 1767. Sœur Sainte-Hélène (Madeleine de Voye).
- 1777. Sœur Saint-Chrysostome (Madeleine de Denesvres).
- 1791. Sœur Sainte-Hélène Madeleine de Voye).

Liste des Zélatrices (1).

- 1639. Sœur Anne de Jésus.
- 1641. Sœur Marguerite de l'Incarnation.
- 1651. Sœur Jeanne des Séraphins.
- 1660. Sœur Angélique de Sainte-Ursule.
- 1672. Sœur Aimée de la Mère de Dieu (Barbe Millot).
- 1677. Sœur Marie de la Trinité (Marie Filsjean).
- 1685. Sœur Aimée de la Mère de Dieu (Barbe Millot).
- 1693. Sœur Marie des Anges (Hiéronime Guillaume).
- 1697. Sœur de l'Ascension (Jeanne Jaquin).
- 1705. Sœur Saint-Dominique (Catherine-Françoise de Guyon).
- 1713. Sœur Sainte-Marie (Madeleine-Elisabeth Baillu de Vaugrenant).
- 1716. Sœur Saint-Charles (Odette Guillaume).
- 1735. Sœur Sainte-Marie (Madeleine-Elisabeth Baillet de Vaugrenant).

(1) Les dates en marge indiquent la date des pièces où les religieuses désignées sont mentionnés, pièces qu'elles ont ordinairement signées. Ces dates ne sont donc que des jalons, mais n'indiquent ni la prise de possession précise, ni la date de la cessation des fonctions.

1742. Sœur Saint-Cyprien (Marie-Pulchérie de Guitaud).
 1751. Sœur Sainte-Elisabeth (Louise Girard).
 1764. Sœur Saint-Bernard (Louise Caillat).
 1767. Sœur Sainte-Geneviève (Marie Boudrez).
 1772. Sœur Saint-Germain (Catherine de Denesvres).
 1791. Sœur Sainte-Angèle (Marie-Anne Febvre).

*Liste des Religieuses Ursulines d'Avallon
 décédées de 1738 à 1792*

D'après les registres de décès (1)

DATE DU DÉCÈS	NOMS DE RELIGION	NOMS DE FAMILLE
1738 12 janvier	Sr Sainte-Marie	Madeleine Baillet de Vaugrenant.
1738 30 mars	Sr Sainte-Félicité	Eléonore Bertier.
1739 7 avril	Sr Sainte-Angèle	Josèphe Minard.
1740 8 février	Sr Sainte-André	Madeleine Sintot (Sr converse).
1741 6 mars	Sr Sainte-Gertrude	Anne Amiot.
1741 10 avril	Mère Sainte-Ursule	Philiberte Seguenot (Sr supérieure).
1742 8 janvier	Sr Saint-Dominique	Catherine-Françoise de Guyon.
1743 9 février	Sr Saint-Athanase	Elisabeth Truchot.
1744 17 déc.	Sr Saint-Denis	Marie-Jeanne Vaussin.
1746 21 octobre	Sr Saint-Pierre	Marguerite du Buisson
1747 8 février	Sr Sainte-Rose	Anne Bresse.
1747 18 sept.	Sr Saint-Ambroise	Louise Deschamps.
1748 7 février	Sr Saint-Lazare	Madeleine Paillet (Sr converse).
1748 17 février	Sr Saint-Paul	Marguerite Vaussin.
1748 24 février	Sr Saint-Laurent	Jeanne Senevé.
1751 24 février	Sr Sainte-Agnès	Antoinette Vallon.
1754 22 janvier	Sr Sainte-Thérèse	Henriette Gros.
1754 9 août	Sr Saint-Antoine	Benigne Renard (Sr converse).

(1) Archives de l'Yonne.

DATE DU DÉCÈS	NOMS DE RELIGION	NOMS DE FAMILLE
1756 5 nov.	Sr Saint-Jérôme	Marie-Anne Minard (1).
1757 12 juillet	Mère Sainte-Cécile	Jeanne Seguenot.
1757 26 octobre	Sr Sainte-Etienne	Claude Norment.
1763 29 octobre	Sr Sainte-Marie	Anne Decourtive.
1764 2 juin	Sr Saint-Louis	Josèphe Broûce.
1766 18 nov.	Sr Sainte-Marthe	Jeanne Boivin.
1767 30 déc.	Sr Saint-Bernard	Marie-Louise Caillat.
1768 2 juin	Sr Sainte-Victoire	Aimée-Philiberte Berthier.
1769 2 juin	Sr Sainte-Geneviève	Marie-Jacqueline Bon- drey.
1771 22 juin	Sr Sainte-Catherine	Suzanne Berte.
1776 25 février	Mère Saint-Basile	Jeanne Deschamps.
1776 26 mars	Sr Sainte-Agathe	Aimée Bouesnel.
1777 24 octobre	Sr Saint-Germain	Catherine de Denesvre.
1779 29 mai	Sr Sainte-Anne	Madeleine Péen.
1782 17 février	Sr Sainte-Thérèse	Jeanne Testard.
1782 14 nov.	Sr Catherine de Sainte-Madeleine	Françoise - Pierrette de Pamplune de Ge- nouilly.
1783 26 mars	Sr Saint-Martin	Nicole Perruche.
1784 4 août	Mère Saint-Charles	Anne Boudrey.
1784 20 octobre	Sr Saint-Benoist	Ursule Mathéy.
1786 10 janvier	Sr Saint-Chrysostome	Madeleine de Denesvre.
1788 20 octobre	Sr Saint-Joseph	Anne Lemoine.
1788 18 nov.	Sr Sainte-Marceline	Marie-Jeanne Maillot.
1788 26 déc	Mère Saint-Augustine	Anne-Josèphe - Guillau- me de Sermisèl.
1790 30 avril	Sr Saint-Joseph	Marie - Anne - Félicité Chamon.
1791 5 déc.	Sr Saint-Etienne	Paule-Mélanie Le Tors.)
1792 18 avril	Sr Saint-Cyprien	Marie-Françoise Basse (âgée de 38 ans, morte après 11 ans de profession).

Les actes de décès sont inscrits sur des feuilles de papier timbrées, parafées et enregistrées au Bailliage

(1) Une note inscrite sur l'acte de décès porte qu'elle est morte d'une apoplexie foudroyante et qu'elle n'a pu recevoir les derniers sacrements.

d'Avallon ; manquent les années 1745, 1749, 1750, 1752, 1753, 1758 à 1762.

Il se peut qu'il n'y ait pas eu de décès en ces années, ce qui expliquerait l'absence des feuilles annuelles ; il est très douteux, toutefois, que telle soit la raison de la lacune des années 1758 à 1762.

Les actes de décès mentionnent tous l'inhumation dans le tombeau du couvent ; ce caveau se trouvait sous la chapelle, comme dans la plupart des monastères (1). Les restes des religieuses ont été transférés, plus tard, au cimetière communal.

*Liste des confesseurs des Religieuses Ursulines
d'Avallon de 1738 à 1792*

D'après les registres de décès (2)

Jean-François Rouhier, chanoine de la Collégiale, en 1738 et 1739.

Claude-François Le Court, docteur en théologie, archiprêtre et curé d'Avallon, de 1740 à 1748.

François de Richerolle, chapelain et confesseur, en 1747.

Pierre-Louis Bouchut, licencié en droit, curé des cures de Saint-Pierre et Saint-Julien, son annexe, archiprêtre d'Avallon, en 1751, en 1756, 1757 et 1768.

Jacques Boituset, curé d'Annéot, en 1754 et en 1757.

Louis Breuillard, curé de Saint-Martin-du-Bourg, de 1763 à 1767 ; de 1769 à 1781.

Le Père de Mongeot, minime, aumônier du couvent, en 1781.

H. Michel Ruffier, bachelier en droit, archiprêtre d'Avallon, en 1782.

Cl. François Buroin, chanoine de Saint-Lazare, de 1783 à 1790

Jean-Claude Cortot, en 1791 et 1792.

(1) Voir plus loin l'inventaire de 1792.

(2) Archives de l'Yonne.

MODÈLE DE PROFESSION

*Extrait des registres de profession du monastère des religieuses
Ursulines d'Avallon (1).*

Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ et en l'honneur de sa très sainte Mère, de notre bienheureux père saint Augustin et de la bienheureuse sainte Ursule, moi sœur Françoise-Eugénie le Moine, dite de sainte Monique, voue et promets à Dieu, pauvreté, chasteté, obéissance, et de m'employer à l'instruction des jeunes filles, selon la règle de notre bienheureux père saint Augustin et selon les constitutions de ce monastère de Sainte-Ursule, conformément aux bulles de nos Saints-Pères les Papes Paul V et Urbain VII, sous l'autorité de Monseigneur l'illustrissime, révérendissime Yves-Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun.

En présence de M. Louis Breuillard, maître gradué en l'université de Paris, curé de Saint-Martin, faubourg d'Avallon, commis par mon dit Seigneur, et de Révérende Mère sœur Anne-Guillaume, dite de Saint-Augustin, supérieure de ce monastère de Sainte-Ursule, l'an de notre salut mil sept cent soixante-quatorze, le 27 du mois de juillet.

FRANÇOISE-EUGÉNIE LE MOINE

Il existait certainement aux Ursulines d'Avallon, comme à la Visitation, un registre du personnel, relatant les actes principaux de chaque religieuse, les dates de leur noviciat, de leur profession, et de leur décès, etc., ainsi que le prouvent quelques feuillets épars que le hasard a mis entre nos mains ; ce registre n'existe plus. Nous y eussions reconnu les causes de la vitalité de cette institution et de l'influence qu'elle

(1) Arch. d'Avallon. Cette formule est encore en usage aujourd'hui.

exerça, au siècle dernier, dans notre contrée. Nous sommes obligé de nous borner à un simple spécimen.

F^o 137. « S^{œur} MARIE-LOUISE-CAILLAT (*Sœur Saint-Bernard*), fille de Maître Jean Caillat, procureur au bailliage d'Avallon, et de demoiselle Philiberte Regnard, a pris l'habit de religion en qualité de sœur de chœur le 14 novembre 1702 et a été receu par la mère supérieure Sœur Françoise Fijan des Séraphins, et a été voilée par M. Forestier, chanoine de Saint-Lazare d'Avallon, supérieur de ce monastère. Elle a été nommée de Saint-Bernard. — Agée de seize ans. Elle a fait profession le trentième novembre 1706, sous l'autorité de Monseigneur l'Evêque d'Autun, en présence de M. Forestier, chanoine en l'église collégiale de Saint-Lazare d'Avallon et de Révérende Mère Sœur Françoise Fijan des Séraphins, supérieure. »

« Elle est décédée le 30 décembre 1767, âgée de 78 ans. Son caractère particulier était la candeur et l'obéissance ; fort utile à la maison, elle a passé une partie de sa vie à l'instruction de la jeunesse avec beaucoup de zèle, tant aux pensionnaires qu'aux classes des externes ; elle a été maîtresse des novices, zélatrice ; enfin les supérieures la trouvaient toujours à leur main, disposée à tout. Les dernières années de sa vie ont été bien souffrantes, mais sa patience, son esprit de retraite et son amour pour la prière et ses devoirs luy faisait surmonter ses douleurs ; on la trouvait toujours égale. Son esprit s'est affoibly 14 heures avant sa mort qu'elle demanda qu'on luy fit les prières de l'agonie, après quoy, jusqu'à une demi-heure avant que de rendre l'âme, elle chanta comme elle pouvait l'Alleluia. »

II

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Pendant un siècle et demi, la communauté vécut dans le calme et le recueillement du cloître, complétant son installation, consacrant les labeurs d'un dévouement incessant à l'éducation des jeunes filles de l'Avalonnais, principal but de son institution, remplissant scrupuleusement, en un mot, les conditions de l'acte du 19 décembre 1626 qu'elles s'étaient elles-mêmes imposées.

Mais survint, en 1789, l'ouragan qui devait, en quelques mois, anéantir l'œuvre réalisée au prix de tant de sacrifices.

Le 28 octobre 1789, un décret supprime les vœux monastiques.

Le 2 novembre suivant, une loi *met à la disposition de la Nation*, suivant un ingénieux euphémisme imaginé par Mirabeau, autrement dit, confisque les biens du clergé et des communautés religieuses.

Un décret du 20 mars 1790 décide qu'il sera fait un inventaire des biens des congrégations devenus biens nationaux ; qu'il sera dressé un état du personnel de chaque maison, avec indication de l'âge, de la date de profession, et de la situation de chaque membre. Les officiers municipaux sont invités à y procéder dans la huitaine de la publication du décret, à se faire représenter les registres et comptes de régie, à établir les bilans et à recevoir la déclaration de ceux ou de celles qui voudraient rester ou sortir de leurs maisons,

D'après ce décret, l'assemblée devait régler ensuite les traitements annuels qui devaient compenser la prise de possession par l'Etat ; elle espérait, sans doute, par cette perspective, les décider à abandonner la vie religieuse.

Le 2 août 1790 (1), en exécution de ce décret et de l'arrêté du Directoire du 27 juillet, les administrateurs du district d'Avallon procèdent à l'inventaire détaillé de tous les objets qui se trouvent dans les diverses salles des Ursulines, y compris les titres et papiers qui forment aujourd'hui, aux archives de l'Yonne, le fonds dit des Ursulines. Les sœurs Anne de Bien, supérieure, et Pierrette Gaillard, économme, en sont constituées gardiennes. A cet inventaire figurent divers contrats de vente, billets rentuels, baux et obligations au nombre de 53, et 24 livres d'argent monnayé.

Les administrateurs constatent ensuite que *toutes les religieuses* ont déclaré vouloir rester en communauté et dressent la liste des sœurs réunies dans la salle de communauté.

ÉTAT DU PERSONNEL

Réuni dans la salle de communauté, le 2 août 1790.

Nos	NOMS ET PRENOMS de FAMILLE	NOMS en RELIGION	DATE de NAISSANCE	Date de PROFESSION	AGE
		1 ^o Mères			
1	Marie-Anne-Françoise de Bien, supérieure	S ^r St-Jean	13 nov. 1721	1748	71
2	Madeleine Devoye	S ^r Ste-Hélène	19 juin 1715	1737	77

(1) Archives de l'Yonne, Série Q. — Domaines nationaux.

No	NOMS ET PRENOMS	NOMS	DATE	Date de PROFESSION	AGE
	de FAMILLE	en RELIGION	de NAISSANCE		
	<i>2^o Sœurs professes</i>				ans.
3	Marie-Madeleine Ma- they	Sr St ^e -Ursule	2 janv. 1720	1746	71
4	Pierrette Gaillard dé- positaire.	Sr St ^e -Elisabeth	17 nov. 1740	1765	52
5	Marie-Edmè- Joseph Febvre	Sr St ^e -Angèle	7 août 1714	1766	48
6	Marie-Françoise Ba- rillot	Sr St-Athanase	24 juil. 1738	1766	54
7	Nicole-Claudine Ber- thun.	Sr St-Ambroise	16 déc. 1744	1767	47
8	Mélanie Letors	Sr St-Etienne		1769	43
9	Charlotte - Claudine Morizot	Sr St ^e -Marie	15 avril 1748	1774	44
10	Marie-Madeleine De- nos.	Sr St-Louis	23 nov. 1750	1773	42
11	Marie-Jeanne Febvre	Sr St ^e -Félicité	14 janv. 1746	1775	45
12	Marie - Agathe Bro- thier	Sr St ^e -Perpétue	12 juil. 1754	1779	38
13	Marie-Jeanne Moreau	Sr St Germain	28 mai 1751	1781	41
14	Marie-Françoise Basse	Sr St-Cyprien		1787	38
15	Marie-Anne-Françoise Boudin.	Sr St-Jérôme	27 oct. 1758	1783	34
16	Lazare Bouchard	Sr St ^e -Agathe	4 nov. 1765	1787	27
17	Françoise - Eugénie Lemoine, absente pour cause de santé	Sr St ^e -Monique		1774	43
	<i>3^o Sœurs novices</i>				
18	Marie-Rosalie Tour- nois	Sr St-Charles		1789	48
19	Pierrette - Adelaïde Tournois	Sr St ^e -Julie		1789	47
	<i>4^o Sœurs converses</i>				
20	Edmée Minard	Sr St ^e -Scolastique	6 nov. 1737		54
21	Madeleine Lazardeux	Sr St ^e -Euphrasie	8 mars 1741		51
22	Claudine Lemoult	Sr St-Paul	8 juin 1744		48
23	Edmée Péen	Sr St-Prix	15 juil. 1743		49
24	Edmée Delume	Sr St-Gabriel	6 déc. 1739		53
25	Edmée Gérard	Sr St-Lazare	9 fév. 1747		46
26	Anne Blondeau	Sr St-André	11 avril 1760		32
	<i>5^o Sœurs novices con- verses.</i>				
27	Madeleine Renault	Sr St-Martin			23

L'inventaire comprend, en outre, la déclaration des fonds, savoir :

Une propriété faisant le corps de la communauté, composée de deux bâtiments, l'un appelé le vieux bâtiment, et l'autre, le bâtiment neuf (Voir Pl. I).

Le vieux bâtiment est composé de l'église, de la sacristie, de deux parloirs, de deux chambres occupées par les tourières, d'une grande salle pour assembler les externes, de deux autres petites chambres occupées par le jardinier et la porteuse d'eau, d'une autre partie louée au sieur Huot, le tout au rez-de-chaussée ; le premier a huit chambres dont quatre servent de classes pour les externes.

Le bâtiment neuf est composé de quatre cloîtres au milieu desquels est un parterre, d'un réfectoire, de deux cabinets, d'une salle de communauté, d'une infirmerie, et de deux cabinets touchant l'infirmerie, de la cuisine, d'une chambre à four, d'une lingerie, de six chambres ; du chœur, de la sacristie, de l'avant-chœur, d'une autre sacristie ; au-dessus des cloîtres, d'un grand et d'un petit dortoir contenant 30 cellules, d'un petit cabinet, où est la bibliothèque, d'une roberie, d'une pharmacie, d'un grand corridor où se trouvent quatre chambres, de deux autres dortoirs et de quatre autres chambres.

Deux cours : l'une petite, l'autre grande ; un jardin, et un enclos, pouvant contenir ensemble environ trois arpents ; au-dessous, une chènevière d'environ un arpent.

Ont signé : Bourget, procureur syndic ; Labbé, Mocquot, administrateurs ; Gaudot, président ; et Hou-daille, secrétaire.

Un décret de l'Assemblée Nationale, en date du 19 décembre 1789, avait ordonné la vente des biens ecclésiastiques, et deux autres décrets des 17 mars et 14 mai 1790 autorisaient les municipalités à acquérir

ces biens dits nationaux, après avis du Comité spécial constitué à cet effet. Les demandes devaient être soumises à la vérification des Directoires de chaque département.

Les 15 et 22 mai et 30 août 1790, le Conseil général de la commune d'Avallon votait une soumission de 1,001,903 livres, pour acquisition d'un grand nombre de propriétés dans lesquelles figurait le monastère des Ursulines pour une somme de 12,000 livres et un vignoble de 35 ouvrées leur ayant appartenu pour 1,740 livres

TOTAL : 13,740 — (1)

Le 12 février 1791, les administrateurs et procureur, syndic du District, en accusant réception de cette soumission de plus d'un million, basée sur une estimation dérisoire, expriment l'avis d'en distraire les bâtiments et dépendances des Ursulines et des Visitandines, « attendu que les bâtiments sont occupés par les religieuses qui ont manifesté leur intention de continuer la vie commune ».

Malgré cette réserve, la soumission est acceptée par le Directoire d'Avallon le 23 mars 1791, pour un chiffre un peu plus élevé, soit 1,034,496 livres 9 s., comprenant le monastère pour 18,000 livres et la Chênevière du bas de l'enclos, dite Jardia Bonin, pour 800 livres

Mais un arrêté du 30 juillet suivant, de l'administration départementale, rejette cette soumission (2), attendu, dit-il, « que le Directoire d'Avallon n'a été autorisé par aucune loi à recevoir une soumission sur la maison des Ursulines, tant qu'il y existait des reli-

(1) Archives municipales. Biens nationaux.

(2) Recueil des procès-verbaux de l'administration départementale de 1790 à 1800, par François Moalard, archiviste de l'Yonne

gieuses qui avaient déclaré qu'elles entendaient y vivre et y mourir ; qu'en conséquence la vente qui en a été faite demeure nulle et non avenue ; que les religieuses demeureront dans la maison tant qu'elles le désireront, ou jusqu'à une loi nouvelle à ce sujet ; qu'elles continueront à jouir du mobilier et pourront célébrer le service divin dans leur chapelle dont la porte extérieure sera condamnée ; à charge par les religieuses de l'entretien de la maison, etc ».

Mais les événements se précipitent, et cette condescendance apparente de l'autorité départementale ne leur profite pas longtemps.

Il convient d'ajouter, d'ailleurs, que l'Assemblée Constituante, en supprimant, par son décret du 13 février 1790, les ordres religieux, entendait pourvoir à leur sort par des pensions convenables et qu'au surplus il ne devait être rien changé à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique, — et les Ursulines étaient de ce nombre ; — enfin que cette loi laissait provisoirement aux religieuses la jouissance de leurs monastères.

Sur l'ordre des administrateurs du District d'Avalon, et toujours en exécution du décret du 20 mars 1790, les religieuses remettent, à la date du 5 février 1791, un état détaillé de leurs fonds, revenus desdits fonds, de ce qui leur est dû et de ce qu'elles doivent pour 1790.

Cet état énumère les obligations et billets rentuels ; il comprend, indépendamment de la maison conventuelle :

En principaux, une valeur de .	156,210 liv. 1s
En créances diverses . . .	11,531 liv. 4s 5d
Total	167,741 liv. 15s 3d
Et en intérêts	6,691 liv. 13s 1d

L'état des sommes qu'elles doivent pour 1790 et qu'elles n'ont pas acquittées faute de la rentrée de leurs dus comprend :

Dettes exigibles	4,158 liv. 13s 3d
Dettes non exigibles	3,000 liv.
	<hr/>
Total	7,158 liv. 13s 3d

Le tout est certifié sincère et véritable et signé par :

Sœur ANNE DE BIEN, supérieure, de
Saint-Jean.

Sœur assistante MADELEINE DEVOYE,
de Sainte-Hélène.

Sœur zélatrice MARIE-ANNE FEBVRE,
de Sainte-Angèle.

Sœur économiste PIERRETTE GAILLARD,
de Sainte-Elisabeth.

Cette situation devait être accompagnée des pièces justificatives, pour servir, soi-disant, à la fixation des traitements annuels qui devaient leur être alloués.

Mais les embarras financiers dont souffrait le pays s'aggravaient de plus en plus ; nous en trouvons un indice dans une lettre du 17 mars 1791 du Directeur du District, constatant que la caisse était vide et qu'il lui était impossible de payer les traitements arriérés.

Le gouvernement, nous l'avons dit, prétendait pourvoir au sort des religieux et religieuses par des pensions convenables.

Un décret du 8 octobre 1790 alloua en effet un traitement minimum de 700 livres, à raison de chaque religieuse de chœur et de 350 livre, à raison de chaque religieuse converse ou donnée. Dans le cas où le revenu d'une communauté serait supérieur à la totalité des

traitements, il devait être maintenu, mais seulement aux maisons occupées à l'éducation publique. Les traitements devaient être payés par quartiers ou trimestres, le premier paiement devant être fait le 1^{er} janvier 1791.

Le revenu des Ursulines d'Avallon étant inférieur au total des traitements garantis par la loi, elles ne pouvaient prétendre qu'au traitement minimum ; le décompte était facile à faire ; ce qui l'était moins, c'était de payer. La valeur des biens nationaux était immense, mais il fallait la réaliser et les caisses publiques étaient à sec. Si bien qu'à la fin de juillet 1791, les Ursulines, dépouillées de leurs revenus, en étaient réduites aux expédients.

La lettre suivante, adressée le 28 juillet 1791 (1) à la municipalité par la supérieure Mère Saint-Jean (Anne de Bien), donne une juste idée de la condition faite aux communautés religieuses par les réformateurs philanthropes de 1789.

*« A Monsieur le Président du département de l'Yonne,
à Auxerre.*

« Messieurs les Administrateurs du département de l'Yonne sont priés par les Ursulines d'Avallon, de s'occuper incessamment de leur traitement et de régler leurs pensions. Ayant rendu nos comptes, remis depuis plusieurs mois nos titres et nos papiers, n'ayant que très peu touché en 1790 de nos revenus, ce qui nous oblige d'emprunter, en promettant de remettre et payer dans les premiers jours de cette semaine, ce que nous n'avons pu faire faute de moyens, puisque par vos ordres on nous a tout ôté ; nous sommes continuellement tourmentées par nos créanciers et cela nous est d'autant plus dur que nous n'avons jamais aimé à devoir, personne n'ayant pu se

(1) Archives de l'Yonne, fonds des Ursulines.

plandre de nous jusqu'à ce moment. Mais faites attention, Messieurs, que si nous devons quatre mille livres, nous vous laissons onze mille livres (1) qui nous sont dues, tant de 1790 que des années précédentes. Nous sommes donc vraiment dans un pressant besoin et nous vous supplions, Messieurs, de nous secourir et de finir nos affaires; nous vous en aurons de grandes obligations.

« Vous l'aviez promis à M. Ponsard (2) et vous ne terminez toujours rien; cela nous afflige.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante. »

Ont signé :

SŒUR DE BIEN DE SAINT-JEAN, Supérieure.

SŒUR SAINTE ELISABETH, Econome.

Les Ursulines restèrent réunies encore une année, au milieu des privations de toutes sortes et dans l'incertitude de l'avenir, sans avoir touché un denier des traitements promis. Elles durent se disperser le 1^{er} octobre 1792, ainsi qu'il appert du procès-verbal suivant :

« Ce jourd'hui 2 octobre, l'an 1^{er} de la République (1792) les soussignés Jean Peutal et Berthau, officiers municipaux, et Lécorché, secrétaire greffier, se sont transportés en la maison des Ursulines sur la réquisition de Anne de Bien et Pierrette Gaillard, gardiennes établies par notre procès-verbal du 26 septembre dernier pour la conservation des meubles et effets rapportés en l'inventaire du 2 août 1790, lesquelles nous ont dit que les citoyennes qui garnissaient le cy-devant monastère ont évacué le jour d'hier, conformément à la loi; qu'en conséquence, désirant elles-

(1) Voir l'état du 5 février 1791.

(2) Ponsard fut administrateur du département de l'Yonne en 1795) après la suppression des districts. (*Montceau, la Révolution*, p. 382.

mêmes se retirer, elles demandent que nous ayons à établir un gardien en leurs lieu et place.

« A quoi nous, officiers municipaux adhérant, avons choisi pour gardien de séquestre Pierre Baudot, jardinier et cy-devant concierge de ladite maison, qui a déclaré accepter et a prêté serment, se contenant d'un salaire de vingt sols par jour...

« Avons constaté, en outre, que les religieuses au nombre de 23 ont enlevé chacune leur lit. »

Signé : ANNE DE BIEN, PIERRETTE GAILLARD,
PIERRE BAUDOT, PEUTAT, BOUDIN,
BERTHAU, LÉCORCHÉ, *Secrétaire.*

Le 13 octobre suivant, Baudot fut remplacé par Saintot, qui accepta, pour toute rétribution, la disposition des légumes du jardin.

Le mobilier fut vendu le 23 octobre suivant et produisit la somme de. 4,543 liv. 20 s.

On relève dans le procès-verbal de la vente les articles suivants :

Tapiserie vendue à un fripier, 20 liv. 15 sols.

Tableau de sainte Angèle (à Jean Pointat), 30 liv. 10.

Tableau de saint Augustin (à Jean Pointat), 3 liv. 5 sols.

Vierge (à Jean Charlut), 6 liv. 12 sols.

Flagellation (M^{me} Malot), 12 liv. 60 sols.

Autel garni, avec les devants, deux statues représentant sainte Angèle et saint Augustin, avec un pan de tapisserie et un tableau, le tout vendu à Jean-Baptiste Drouet, fripier, 40 liv.

La grille de communion en fer, vendue à un citoyen de Lucy-le-Bois, 105 liv.

Les administrateurs du Directoire du département

daignèrent, par une ordonnance de décharge du 28 septembre 1792, dispenser les ci-devant religieuses du reliquat de 666 liv. 13 sols 4 deniers d'une contribution patriotique mise à leur charge par la nation qui les dépouillait.

Ils avaient, dans leur séance du 7 septembre 1792, discuté la requête adressée par les Ursulines à ce sujet, Cette requête constate qu'un traitement de 292 liv. a été attribué à chaque sœur, mais ne dit pas qu'il ait été payé. Dans tous les cas, ces sommes n'auraient été payées qu'à titre de secours, car elles ne sont conformes ni au décret du 8 octobre 1790, ni à l'arrêté du Directoire du département du 8 novembre 1792 fixant comme suit les traitements des Ursulines à partir du 1^{er} octobre 1792 :

3 sœurs à 700 fr.	2,400
9 sœurs à 600 fr.	5,400
4 sœurs à 500 fr.	2,000
6 sœurs converses à 400 fr.	2,400
1 sœur converse à 333 liv. 6 s. 8 d.	333
1 sœur tourière à 400 fr.	400
1 sœur tourière à 466 liv. 13 s. 4 d.	466
Total.	13,400

Cet arrêté, qui donne des chiffres de traitement si différents de ceux indiqués à ladite requête, paraît avoir reçu son exécution, mais seulement pour le dernier trimestre de 1792, par conséquent après la sortie des religieuses du monastère, ainsi qu'il résulte des comptes de M. Compagnot, receveur du district d'Avallon.

La Convention Nationale, qui venait de naître (21 septembre 1792), devait briser les derniers liens qui rattachaient la France au passé. Les traitements furent supprimés, et naturellement on ne rendit pas les biens.

En 1794, on disposa en faveur de l'hospice du linge

qui avait appartenu à la communauté. Un inventaire du 10 octobre 1794, dressé par François Chamerot et Barthélemy Picard, administrateurs du district, en fixait la valeur à 4,567 liv. 10 s.

En 1795, l'Etat mit en adjudication les bâtiments et dépendances du monastère. Un plan fut dressé par M. Boudin, ingénieur en chef du département, avec la collaboration de M. Baudot, géomètre à Avallon, morcelant la propriété en 13 lots, qui furent vendus comme suit. (Voir Pl. I)(1) :

Résultats de la vente de 1795.

Lot n° 1 (2).— Une portion de terrain de 41 pieds 1/2 sur 19 pieds de large, vendue à Pierre Boudin, tonnelier, 450 liv. le 23 fructidor an iv (9 septembre 1795).

Lot n° 2 (3).— 1° Un corps de bâtiment, ayant aspect sur la Grande-Rue, de 27 pieds de long sur ladite rue sur 29 pieds hors œuvre, composé : de deux caves voûtées régnant sous tout le bâtiment ; au rez-de-chaussée, de deux chambres et deux cabinets, une tourelle avec escalier en pierre ; au premier une seule grande chambre avec galetas au-dessus.

2° Une petite terrasse de 10 pieds de large sur toute la longueur du bâtiment par derrière.

3° Une autre cour basse au-dessous de la précédente de 43 pieds de long sur 26 de large, vendus à Cl. François Lambert, tonnelier, 2,520 liv. le 23 fructidor an iv (9 septembre 1795).

(1) Plan détaillé aux archives d'Avallon.

(2) Arch. de l'Yonne, registre des ventes de biens nationaux, n° 76, p. 145.

(3) Arch. de l'Yonne, registre des ventes de biens nationaux, n° 76, p. 133.

Lot n° 3 (1). — 1° Un corps de bâtiment ayant aspect sur la Grande-Rue, de 38 pieds de long sur 11 de large. Le souterrain est composé d'une cave voûtée régnant sous tout ledit bâtiment ; le rez-de-chaussée, de deux petites pièces servant ci-devant de sacristie, et le 1^{er} étage, d'une chambre avec cheminée et d'un grenier au-dessus.

2° Une petite cour de 11 pieds carrés où est un puits ; une autre cour basse de 30 pieds sur 13.

Vendus à Pierre Baudot, jardinier, 720 liv., le 23 fructidor an iv (9 septembre 1795).

Lot n° 4 (2). — 1° Un corps de bâtiment ayant aspect sur la Grande-Rue, de 24 pieds de largeur réduite au dedans-cœvre, sur 47 pieds de longueur hors-cœvre ; ce bâtiment composé, au rez-de-chaussée, de la ci-devant église et, par derrière, du chœur des ci-devant religieuses sous lequel il existe seulement pour souterrain un charnier ou caveau de sépulture ; et au premier étage, une chambre au-dessus de la ci-devant église et d'un grenier seulement en appentis au-dessus du ci-devant chœur, et d'un autre grenier carrelé, au-dessus de la chambre.

2° Une terrasse de 25 pieds sur 14, dans le fond de laquelle un appentis, avec escalier, montant au premier, le reste pouvant servir de bûcher.

Vendus le 23 fructidor an iv (9 septembre 1795), à Pierre Boudin, tonnelier, 2,520 liv.

Lot n° 5 (3). — Un bâtiment en équerre au nord-ouest et joignant l'ancienne église, souterrain voûté, 3 caves

(1) Arch. de l'Yonne, registre des ventes de biens nationaux,

(2) Arch. de l'Yonne, registre des ventes de biens nationaux, n° 76, p. 121 et 129.

(3) Arch. de l'Yonne, registre des ventes de biens nationaux, n° 77 p. 293.

et une cuisine, passage voûté sous le cloître ; au rez-de-chaussée, bûcher de chaque côté de la porte d'entrée du cloître ; de l'avant-chœur ; de deux appartements composés chacun d'une antichambre, chambre à feu et cabinet ; du cloître dont 4 arcades d'un côté et 3 de l'autre ; au premier 6 cellules, un appartement de 3 pièces et corridor ; au-dessus, un grenier.

Vendu à Philibert-François Testot et à Edme Millié 5,580 liv., le 14 vendémiaire au v (5 octobre 1796).

Lot n° 6 (1). — 1° Portion du grand bâtiment située entre le préau et la rue, de 48 pieds de long sur 53 de large, composée d'un souterrain voûté sous le cloître (3 arcades) et d'une cour.

2° Au premier étage 3 chambres et un grenier au-dessus.

Vendus à Philibert-François Testot le 14 vendémiaire au v (5 octobre 1796), 4,320 liv.

Lot n° 7 (2). — 1° Une cour ayant son entrée par la rue Bocquillot, qui s'étend derrière la Tour d'Horloge la cour sera partagée avec le n° 6).

2° Un corps de bâtiment de 36 pieds de long sur 35 de large, composé au rez-de-chaussée, de deux salles voûtées, d'un escalier en pierre, qui va du souterrain au premier étage, et d'un bonnet carré des voûtes du cloître, dans l'angle. Le premier étage est composé d'un vestibule à la sortie de la cage d'escalier et de deux chambres ; le deuxième étage, de deux chambres.

3° Un autre corps de bâtiment formant l'aile du cloître au midi, de 68 pieds de long sur 14 de large,

(1) Arch. de l'Yonne, registre des ventes de biens nationaux, n° 77, p. 286.

(2) Arch. de l'Yonne, registre des ventes de biens nationaux, n° 77, p. 177.

au rez-de-chaussée, voûté sur toute sa longueur, formant sept bonnets carrés et 7 arcades ouvertes.

4° Une arrière-cour de 66 pieds de long sur 14 de large.

Vendus à Jean-Pierre Boudin tonnelier, le 23 fructidor an iv (9 septembre 1795), 4,680 livres.

Lot n° 8 (1). — Une portion de jardin dite La Terrasse, contenant 49 perches $1/2$ à la perche de 9 pieds $1/2$.

Vendue à Ambroise Duchâteau, propriétaire à Avalon, le 2 thermidor an iv (20 juillet 1795), 720 livres.

Lot n° 9. — 1° Une portion du grand bâtiment faisant angle au sud, entre le préau et le jardin, de 60 pieds de long sur 35 de large, souterrain voûté, formant 2 caves et passage voûté sous le cloître ; au rez-de-chaussée le ci-devant réfectoire avec vestibule et un cabinet au bout ; le cloître au-devant (3 arcades seulement) ; au 1^{er} étage, 12 cellules (6 de chaque côté), le grand couloir et corridor entre les cellules.

2° Un jardin derrière ledit bâtiment, dont une partie fait terrasse sur l'autre.

3° Une cour devant, dans le préau de 65 pieds sur 38.

Vendus le 14 vendémiaire an v (5 septembre 1796) à Joseph Perret (l'ainé), tonnelier, 5,040 livres.

Lot n° 10 (3). — Milieu du grand bâtiment, entre le préau et le jardin, de 56 pieds de longueur sur 35 pieds de largeur et retour d'équerre entre ledit préau et les cours basses, de 38 pieds de long sur 33 de large. Ce bâtiment est entièrement pour le souterrain qui est composé : du passage conduisant au jardin, à droite

(1) Archives de l'Yonne.

(2) Registre 173, p. 129.

(3) Archives de l'Yonne. — Vente des biens nationaux, registre 77, p. 141.

d'icelui, d'une salle basse carrelée et, au bout, d'un garde-manger et à gauche dudit passage, une autre voûte où est le puits, dans laquelle est un escalier montant au lavoir et ensuite le grand escalier et un passage voûté sous le cloître au-devant des pièces susdites. Le rez-de-chaussée se compose d'un office où est un petit escalier descendant au garde-manger de la cuisine et d'une pièce dite le lavoir où correspond le puits ; en retour, la petite infirmerie, le grand escalier et une partie du cloître correspondant à ces appartements, comprenant 7 arcades : 3 au-devant du grand bâtiment et 4 dans la partie en retour au-devant du grand escalier. Le premier étage est composé de 2 cellules en face du grand escalier ; dans le corridor, à la suite, une cellule à droite et une chambre à gauche et plusieurs autres cellules et chambres dans le bâtiment en retour et des corridors.

2° Un jardin par derrière la partie du grand bâtiment, 98 pieds sur 56.

3° Une cour au devant, faisant partie de l'ancien préau, 98 pieds sur 56.

Vendus le 8 vendémiaire an v (29 septembre 1796) à Jean-Baptiste Mocquot (l'ainé), propriétaire, demeurant à Avallon, 9,000 livres.

Lot n° 11 (1). — Un corps de bâtiment de 65 pieds sur 35, composé d'une cave voûtée au rez des jardins, avec escalier de pierre, grand corridor, voûté et une grande pièce qui était la chambre des sœurs.

Au rez-de-chaussée du cloître, un grand corridor sur la cour et deux grandes salles donnant sur les jardins, l'une autrefois salle de communauté, l'autre infirmerie.

(1) Archives de l'Yonne. — Vente des biens nationaux. Registre 7 page 135.

Au premier étage : 10 cellules dont 4 sur la cour et 6 sur le jardin, avec la partie du dortoir qui y correspond ; grand corridor au milieu.

2^o Cour d'entrée sur la rue des Puits.

3^o et 4^o Autre cour et jardins avec pavillon à deux étages.

Vendus le 8 vendémiaire an v (29 septembre 1796), Antoine-Jean-Marie Baudot, arpenteur, 8,400 livres.

Lot n^o 12 (1). — Une cour n'ayant pour toute construction qu'une volière. Cette cour a 51 pieds 1/2 sur 38 ; il s'y trouve un puits qui sera mitoyen avec le lot n^o 11.

Vendue le 23 fructidor an iv (9 septembre 1795), à Pierre Bouesnel, officier de santé, 900 livres.

Lot n^o 13 (2). — Parcelle de terrain de 44 pieds sur 15 pieds.

Vendue le 23 fructidor an iv (9 septembre 1795), à Jean-Pierre Boudin, tonnelier, 270 livres.

Produit total de la vente 44,820 livres,
non compris les terrasses situées au-dessous du mur d'enceinte.

Ainsi fut consommée la dissolution du monastère des Ursulines par le gouvernement révolutionnaire.

Le jardin de communauté, désigné dans la vente des biens nationaux sous le nom de Clos des Ursulines, situé entre les anciens murs de la ville et le ruisseau des Minimes, avait été vendu le 28 ventôse an ii (18 mars 1794), moyennant le prix de 14,000 livres, à Jean-Baptiste Boileau, frère du conventionnel Jacques Boileau d'Ausson, qui acquit à cette époque une assez triste notoriété. Jacques Boileau d'Ausson, avocat, né

(1) Registre 6, f^o 145.

(2) Registre 6, f^o 161.

en 1751 à Avallon, se fit en effet remarquer de bonne heure par ses idées révolutionnaires ; il fut premier échevin, porte-drapeau de la garde nationale, juge de paix extra-muros en 1791, député à la Convention Nationale en 1792, fit partie de la commission des Douze et vota la mort de Louis XVI. Mis en arrestation par un décret du 2 juin 1793, traduit devant le Tribunal révolutionnaire le 3 octobre suivant, il fut condamné à mort le 30 octobre et guillotiné le lendemain (1).

Son frère, Jean-Baptiste Boileau, eut moins de célébrité. Il fut cependant nommé en 1792 administrateur du département de l'Yonne pour le district d'Avallon. Il mourut en 1816 ; sa famille le fit inhumer dans une des terrasses du clos qu'il avait acheté comme bien national le 18 mars 1794. La tombe est encore recouverte d'une pierre tumulaire qui, d'après son testament du 8 septembre 1813, doit être soigneusement entretenue.

Cette pierre (2) porte l'inscription suivante :

QUID IGNARUS HOMO ?
QUID ARBOR IN UMBRA ?
TENEBRE.... MORBS
LUX... VITA
—
HIC JACET
JOHANNES-BAPTISTA BOILLEAU

TRADUCTION

Qu'est-ce que l'homme ignorant
[sur la terre ?]
Qu'est-ce que l'arbre qui végète
[à l'ombre ?]
Les ténèbres... sont la mort
La lumière, c'est la vie.
—
Ici repose
Jean-Baptiste Boilleau.

(1) *La Révolution dans le département de l'Yonne* (II. Monceaux).

(2) Bulletin de la Société d'Etudes, 1877, 1^o 138.

III

RENAISSANCE DU MONASTÈRE

Les Ursulines d'Avallon n'avaient pas quitté leur monastère sans espoir de retour ; mais les années passèrent, et, après 20 ans, leur dispersion était complète. Aucune des 27 sœurs qui furent expulsées en 1792 ne devait assister à sa renaissance. Le monastère, morcelé par des ventes successives, pouvait difficilement être rendu à sa destination première.

En 1815, les choses en étaient là et, après une période de guerres ruineuses, on aspirait au calme, le pays ne songeait qu'à panser ses blessures. Le règne de Louis XVIII commençait sous d'heureux auspices. Les établissements d'instruction, qui, pendant vingt-cinq ans, avaient été délaissés, commençaient à renaître.

Les Ursulines de Troyes avaient réussi à se faire autoriser, dès 1810, sous la dénomination d'Ursulines hospitalières, Sœurs de l'Instruction chrétienne. Leurs statuts adaptés aux nécessités de l'époque et à l'organisation mixte de la communauté ne comportaient pas la clôture. La sœur Goublot, dite de Sainte-Victoire, en fut la première supérieure générale.

Les Ursulines de Noyers, qui n'avaient pas complètement disparu pendant la Révolution, reconstituèrent leur communauté après le concordat de 1801 et, un peu plus tard, se rattachèrent à Troyes. En 1815, la mère Saint-Paul était supérieure de cette communauté.

En cette même année 1815, la mère Saint-Paul, qui avait des relations à Avallon, fut sollicitée par M.

l'abbé Michel Gally, alors principal du collège d'Avalon, sa ville natale(1), où il jouissait d'une grande considération, de s'employer auprès de la maison-mère de Troyes pour faire revenir les Ursulines à Avallon. Elle vint le 17 mars 1816 en conférer avec les membres de la municipalité, qui décidèrent d'entrer en négociation, sur ce sujet, avec la maison de Troyes. Une subvention annuelle de 800 francs fut même promise, et ratifiée d'ailleurs, par délibérations municipales des 26 mars 1817 et 23 novembre 1818 ; de leur côté, les Ursulines s'engagèrent à se procurer une maison propre à l'installation d'une école. La mère Goublot de Sainte-Victoire, supérieure de Troyes, accompagnée de la mère Saint-Paul, vint à Avallon pour terminer cette affaire et acheta, le 16 juin 1818, de M. Antoine-César-Etienne Borne de Gouveau, pour la somme de 18,000 francs, une petite partie de l'ancien monastère (lot n° 10 de la vente de 1795, pl. I). Elle y installa quatre de ses sœurs de Troyes, savoir :

Anne-Victoire Gillet (sœur Saint-Ambroise), supérieure.

Marie Pezé (sœur Saint-Michel), économiste.

Marie-Jeanne Huard (sœur Saint-Gabriel), maîtresse des pensionnaires.

Anne Nicolas, sœur novice converse.

Un arrêté du préfet, du 11 janvier 1819, autorisa l'ouverture de l'école.

Ces religieuses étaient dans le plus grand dénue-ment, mais on leur fit bon accueil ; on leur apporta des lits, on fournit des ustensiles de cuisine et les fournisseurs furent conciliants.

En 1824, la première supérieure retourna à Troyes,

(1) Voir notice sur M. Gally. Bulletin, 8^e année, 1866.

et la maison mère la remplaça par la sœur Saint-Basile, qui ne conserva sa charge que jusqu'au 4 février 1825. Celle-ci fut elle-même remplacée par la sœur Tridon de Saint-Benoît, qui resta supérieure jusqu'à sa mort, survenue le 1^{er} février 1838. La mère Saint-Bazile devenue supérieure générale de Troyes, amena aux Ursulines d'Avallon, le 17 mars 1838, leur nouvelle supérieure, la mère Rougerat de Sainte-Bathilde, alors supérieure de Vermenton. La maison marcha ainsi jusqu'en 1840, suivant fidèlement les règles de la maison de Troyes, mais ne cherchant point à prendre d'extension.

A cette époque, la maison d'Avallon se sépara de la maison-mère, par suite de circonstances qui méritent d'être rapportées.

Dans sa délibération du 26 mars 1817, le Conseil municipal demandait que l'établissement nouveau fût autorisé légalement ; les religieuses adressèrent, à cet effet, une première demande accompagnée des statuts de la maison de Troyes dont elles dépendaient ; cette première démarche n'eut pas de résultat. Mais sur ces entrefaites intervint la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes.

La demande fut alors renouvelée, mais sans être accompagnée cette fois des statuts. C'est seulement le 21 juillet 1827 qu'une ordonnance du roi autorisa l'établissement d'Avallon, mais en lui conférant les statuts de la maison d'Amiens, qui, à la même époque, sollicitait la même approbation, au lieu des statuts de Troyes, que les sœurs d'Avallon avaient envoyés avec leur acceptation. Une erreur avait été évidemment commise dans les bureaux du ministère.

Malgré cette ordonnance, les Ursulines d'Avallon

continuèrent à se considérer comme affiliées à la maison de Troyes ; elles n'avaient jamais eu aucun rapport avec la maison d'Amiens et n'avaient pas accepté ses règles qui étaient celles de la congrégation de Paris ; elles ne voyaient alors aucun motif pour changer leurs constitutions. Mais, légalement, elles étaient séparées de leur maison mère par l'ordonnance du 21 juillet 1827, et cette séparation devait être mise en évidence à la première circonstance où l'on aurait à invoquer la personnalité civile.

Cette occasion ne tarda pas à se présenter.

En 1832, un legs de 3,000 francs fut fait aux Ursulines d'Avallon par M. Girod de Naisey ; elles durent demander au gouvernement l'autorisation d'accepter ce legs. Voici la lettre qui fut adressée à ce sujet par le ministère de l'Instruction publique et des Cultes à Monseigneur l'Archevêque de Sens, leur supérieur ecclésiastique.

« Paris, 24 février 1832.

« Monseigneur,

« M. le Préfet m'a transmis, le 14 de ce mois, diverses pièces tendant à faire autoriser l'acceptation d'un legs de 3,000 francs fait par le sieur Girod de Naisey, en faveur de la communauté des religieuses Ursulines établies à Avallon, dans votre diocèse.

« Au nombre de ces pièces, se trouve l'état des recettes et dépenses annuelles de l'établissement, suivant lequel les religieuses qui le composent paraîtraient se regarder comme dépendantes d'une congrégation du même nom, dont la maison chef-lieu serait située à Troyes, département de l'Aube.

« D'après les vérifications faites dans les bureaux de mon ministère, j'ai reconnu que l'ordonnance royale

du 21 juillet 1827, qui a autorisé la communauté des Ursulines d'Avallon, l'a autorisée comme indépendante et exclusive de toute autre, conformément aux statuts de l'établissement d'Amiens qu'elle a adoptés ; elle ne peut donc aujourd'hui déroger à cette ordonnance, en s'affiliant à une autre congrégation, et c'est la supérieure locale de la maison indépendante d'Avallon qui doit accepter le legs dont il s'agit.

« Mon rapport au roi concernant cette libéralité a été présenté dans ce sens, et je vous prie de vouloir bien inviter madame la supérieure à se renfermer, à l'avenir, dans les termes de l'ordonnance précitée et des statuts propres à son établissement.

*« Le Pair de France ministre
de l'Instruction publique et des cultes,*

Signé : « MONTALIVET ».

C'était la rupture avec la maison de Troyes.

La mère Simplot, de Sainte-Anne, alors supérieure de Troyes, vint bien à Avallon, vers cette époque, pour essayer de maintenir la maison d'Avallon dans ses rapports avec la maison qui l'avait fondée. Mais cette démarche tardive ne pouvait aboutir, l'ordonnance épiscopale ayant tout réglé avant son arrivée.

On reprocha plus tard, bien à tort, aux religieuses d'Avallon d'avoir provoqué cette scission. S'il en eût été ainsi, elles se seraient empressées de se conformer à l'ordonnance royale de 1827 et à l'invitation du ministre, que nous venons de reproduire. Elles temporisèrent cependant, à tel point, que Monseigneur de Cosnac, archevêque de Sens, dut prendre, le 27 août 1840, une ordonnance portant les prescriptions formelles qui suivent :

« Art. 1^{er}.— Les statuts et règlements des Ursulines

d'Amiens seront désormais observés dans la maison des Ursulines d'Avallon, sauf les modifications que nous croirions devoir y apporter.

« Art. 2.— En conséquence, les Ursulines d'Avallon procéderont immédiatement à la nomination d'une Supérieure, d'une Assistante et de deux Conseillères à la pluralité des voix.

« Art. 3.— Les religieuses Ursulines d'Avallon seront soumises, pour tout ce qui concerne le spirituel, à l'autorité diocésaine.

« Art. 4.— Les Ursulines faisant actuellement partie de la communauté d'Avallon qui refuseraient de se soumettre aux susdits statuts et règlements, seront libres de rentrer dans la maison d'où elles sortent.

« Donné à Sens, etc.

Signé : « J.-J. M. DE COSNAC. »

Cette mise en demeure fut aussitôt suivie d'exécution : les sœurs qui voulurent garder la règle de Troyes retournèrent à la maison de leur profession ; trois ou quatre sœurs partirent le 14 septembre 1840 et les sœurs restantes procédèrent à l'élection prescrite par l'ordonnance épiscopale. La sœur Bouillet de Saint-Raphaël fut élue supérieure à la place de la mère Rougerat de Sainte-Bathilde, qui était rentrée à Troyes.

Un acte du 18 décembre 1841, signé par M^{me} la supérieure des Ursulines de Troyes et par le vicaire général, supérieur ecclésiastique de cette congrégation, d'une part, et par M. Grapinet, secrétaire général de l'Archevêché de Sens, mandataire des Ursulines d'Avallon, d'autre part, régla les questions d'intérêt communes entre les deux communautés séparées.

Cette séparation prenait les sœurs d'Avallon à l'improviste ; elle avait pour conséquence la clôture absolue,

qu'il était difficile d'appliquer strictement dans un local insuffisant, manquant de dépendances et d'espace. Elle fut l'origine d'une ère de transition et d'hésitation qui dura plusieurs années. Avec l'organisation mixte de Troyes, les sœurs conduisaient leurs enfants aux exercices religieux de la paroisse ; elles n'avaient au monastère qu'un petit oratoire situé, tantôt au premier étage (jusqu'en 1848), tantôt au rez-de-chaussée (jusqu'en 1880), que le nombre croissant des religieuses et des élèves rendait tout à fait insuffisant ; on y célébrait rarement la messe.

A la vérité, une bienfaitrice des sœurs, M^{me} Moreau, née Charmois de la Brossé, fit plus tard un legs pour qu'un troisième vicaire pût dire la messe dans cet oratoire intérieur, mais l'archiprêtre de Saint-Lazare tenait à conserver les enfants à la paroisse. Il résultait de cet état de choses une gêne évidente.

Quand arriva l'époque de l'élection d'une nouvelle supérieure, en 1843, la majorité nomma à cette fonction la mère Gardet de Saint-Gabriel, sœur d'Amiens ; elle se déclarait ainsi favorable à la clôture.

La mère de Saint-Gabriel qui vint prendre possession de cette charge, y consacra tous ses efforts, mais elle avait à lutter contre des impossibilités matérielles ; elle fut d'ailleurs réclamée par sa communauté en octobre 1844, et le 6 novembre suivant, la sœur Saint-Raphaël la remplaçait.

En 1846, les habitants de Corbigny, désirant rétablir les Ursulines dans leur ville, s'adressèrent à la supérieure d'Avallon ; la mère Saint-Raphaël partit aussitôt pour Corbigny avec quatre de ses sœurs ; deux autres la rejoignirent quelques mois après.

La sœur Aviat de Saint-Eugène fut élue supérieure et une lettre de Mgr Mellon Jolly, en date du 13 sep-

tembre 1848, la prorogea dans ses fonctions jusqu'à ce qu'il pût être procédé à une élection régulière. Elle resta supérieure, sans élection nouvelle, jusqu'à sa mort, qui survint le 16 août 1861.

Le 8 septembre suivant, elle fut remplacée par la sœur Marie-Anne Garnuchot de Sainte-Angèle, qui quitta la communauté d'Avallon en 1863, pour aller fonder, en 1869, une maison à Montréal (Yonne).

En cette même année 1863, les sœurs élurent comme supérieure une religieuse de Clermont-Ferrand, la mère Augusta Torty, de Sainte-Philomène, qui n'accepta sa charge qu'après avoir obtenu de toutes les sœurs, l'acceptation, sans réserve, des règles et constitutions de Paris. Il n'y eut depuis aucune tergiversation ; la clôture fut complète et définitive. Il faut dire que le monastère s'était agrandi par deux acquisitions successives des anciens lots n° 7 et n° 11, qui avaient plus que doublé l'emplacement primitif.

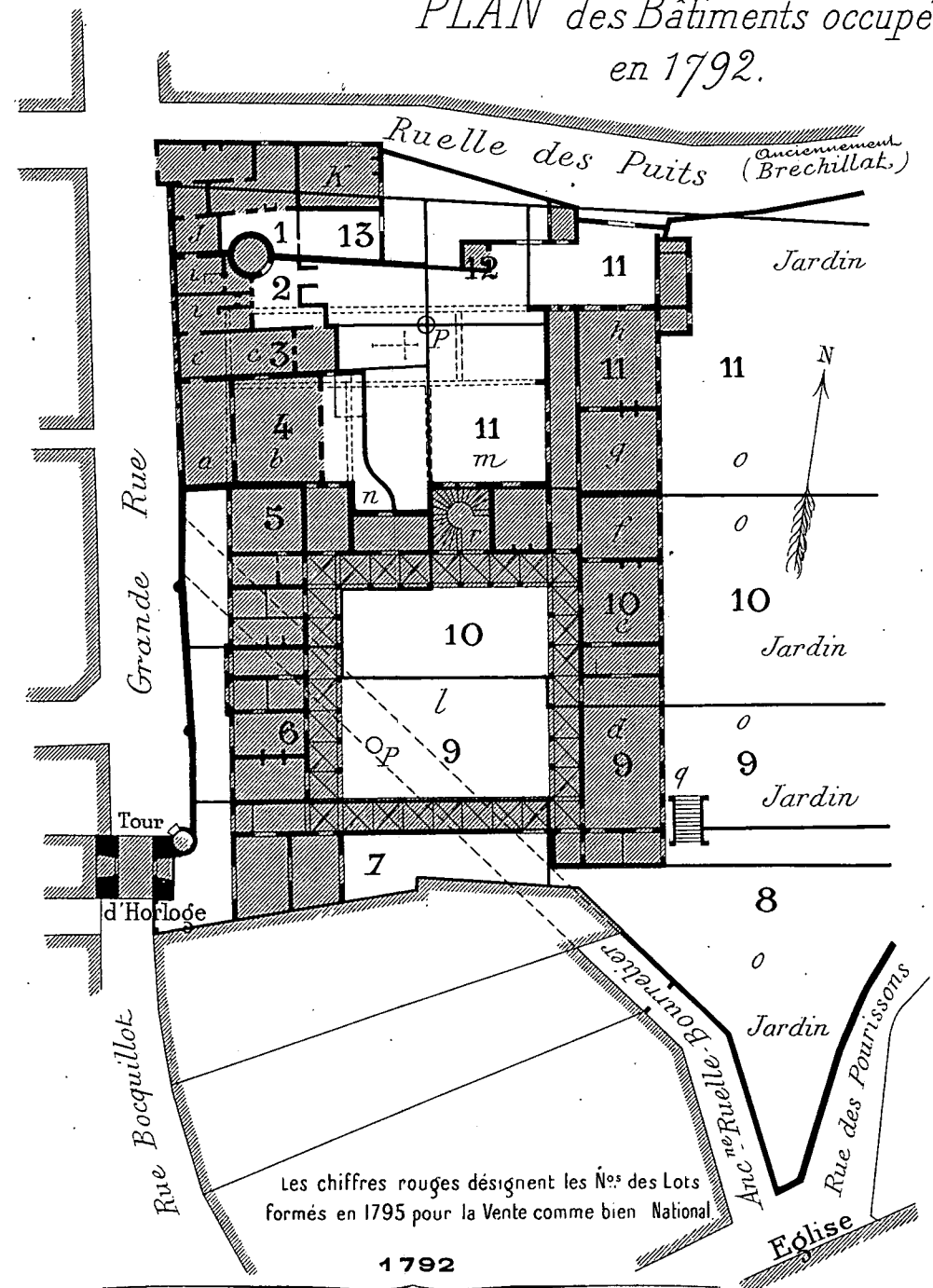
La mère Sainte-Philomène exerça pendant deux ans les fonctions de supérieure et fut rappelée à Clermont en septembre 1867.

Le 9 octobre de la même année, Mgr Bernadou, archevêque de Sens, présida à l'élection d'une nouvelle supérieure.

La mère Virginie Rémond de Saint-Arsène fut élue à cette charge. Les six années de sa supériorité, terme marqué par les constitutions, étant écoulées, la mère Marie-Françoise Rémond de Saint-Bernard la remplaça le 16 août 1873. Ces deux mères ont alternativement gouverné la maison, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

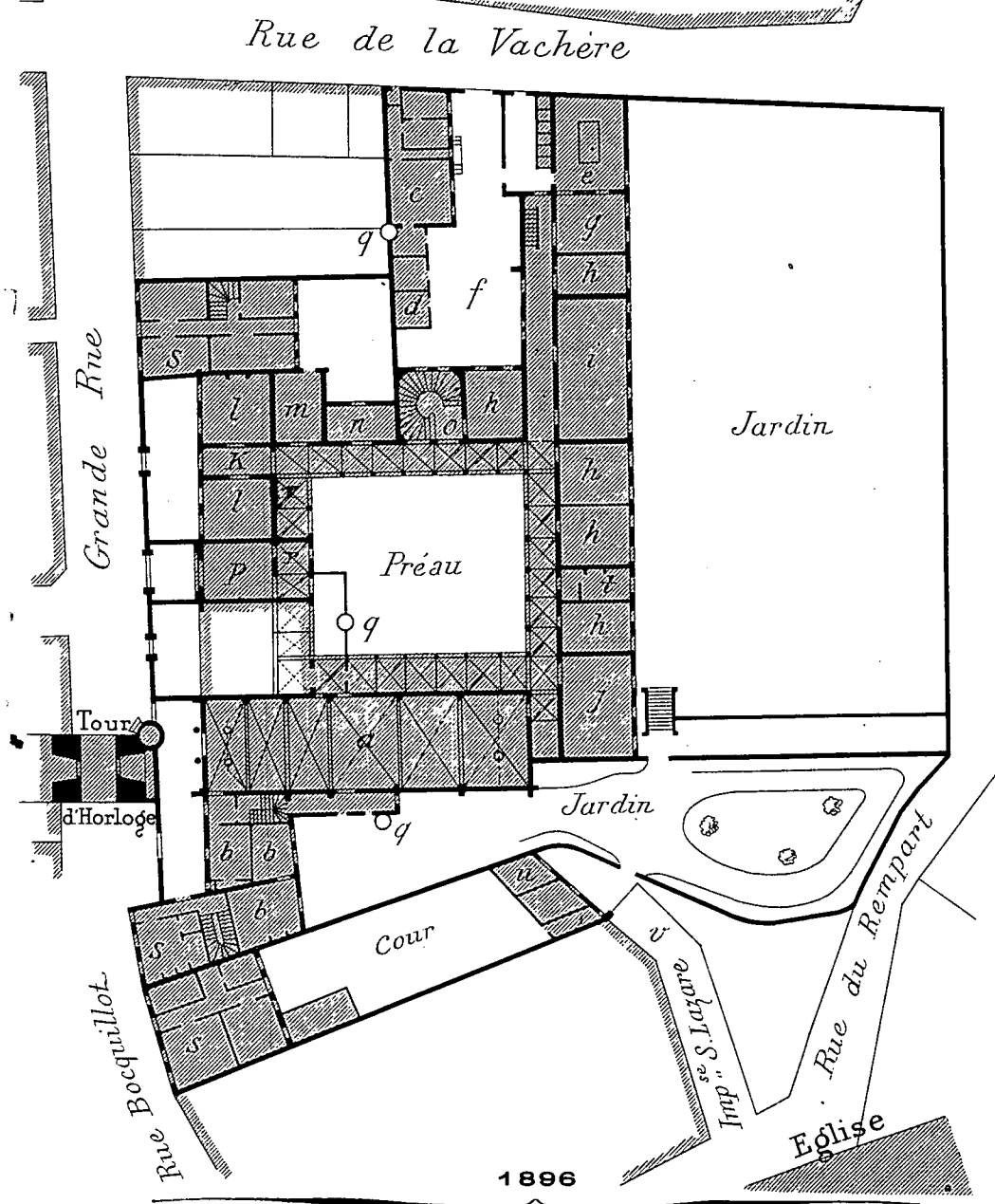
En résumé, depuis le premier établissement à Avallon, en 1629, jusqu'à sa complète organisation marquée par la date de la construction du monastère en 1705, il

PLAN des Bâtiments occupés par les Ursulines d'Avallon
en 1792.



- | | |
|-----------------|-------------------|
| a Chapelle | j Tourière |
| b Chœur | k Jardinier |
| c Sacristie | l Préau |
| d Réfectoire | m Petite cour |
| e Cuisine | n Terrasse |
| f Cellier | o Jardins |
| g Salle commune | p Puits |
| h Infirmerie | q Escalier |
| i Parloir | r Grand Escalier. |

en 1896.



- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| a Chapelle | i Salle de Réunions | q Puits |
| b Sacristie | j Salle de Communauté | r Petit Parloir |
| c Classes gratuites | k Vestibule | s Chambres |
| d Chambre à Four | l Parloirs | t Cabinet |
| e Lavoir | m Chambre des Tourières | u Ecuries |
| f Cour basse | n Vestiaire | v Impasse |
| g Chambre de Mère sup ^{re} | o Grand Escalier | |
| h Classes | p Passage | |
- La Cuisine, les Réfectoires, la Salle de bains sont en sous-sol.

s'est écoulé une période de 75 ans : ce fut la période de fondation et d'installation. Puis vint une ère de prospérité qui dura 87 ans, pendant laquelle le monastère consolida son organisation et prit la plus large part à la diffusion de l'éducation publique dans l'arrondissement d'Avallon. Survint, en 1792, une interruption de 26 ans, correspondant à la Révolution, suivie d'une quatrième période que nous pouvons appeler période de rénovation ou de renaissance, laquelle commence en 1818 et se poursuit jusqu'à nous.

Les résultats déjà acquis depuis 1818 permettent de bien augurer de l'avenir et il y a tout lieu d'espérer que les jeunes filles de l'Avallonnais trouveront longtemps encore chez les Ursulines l'éducation chrétienne, affectueuse et attentive, qui est la caractéristique de leur maison.

Nous nous abstiendrons de célébrer leur esprit de sacrifice, d'obéissance et de dévouement ; elles appartiennent d'ailleurs au présent, que tout le monde connaît ; mais leurs œuvres parleront pour elles dans l'avenir. Comme leurs aînées, elles auront bien mérité de tout l'Avallonnais.

Nous nous bornerons à établir la chronologie des principales acquisitions, constructions ou restaurations de cette dernière période. Nous verrons qu'après de nombreux sacrifices, elles ont réussi à rentrer en possession ou en jouissance de la plus grande partie de l'ancien monastère, à améliorer son aménagement de façon à pouvoir admettre un plus grand nombre d'élèves, à édifier enfin une chapelle monumentale restée pendant si longtemps à l'état de projet, et qui passe, à juste titre, pour une des meilleures créations du père François Maure, de la Pierre-qui-Vire, l'architecte de ce monument (1).

(1) Voir le plan

1° ACQUISITIONS ET TRAVAUX FAITS DEPUIS 1818
POUR LA RECONSTITUTION DU MONASTÈRE.

1° *Acquisition d'Immeubles.*

16 juin 1818. — Acquisition d'une maison, avec cour et jardin (n° 10 du lotissement de 1795). Vente faite aux Ursulines par M. Etienne-César-Antoine Borne de Gouvault.

C'est dans ce local que la première supérieure, venue de Troyes (sœur Gillet de Saint-Ambroise), ouvre son école en 1818 (1).

15 octobre 1847. — Acquisition d'une maison avec cour et jardins (n° 41 du lotissement de 1795). Vente faite aux Ursulines par Jacques-Marie Compagnot, receveur particulier, et Jeanne-Marie Baudot, son épouse, et Firmin Baudot, propriétaire à Paris (2).

Cette maison servit de sous-préfecture jusqu'en 1848 ; elle était alors occupée par M. Hottot, sous-préfet.

23 juillet 1859. — Acquisition d'une maison et d'une

(1) Le 8 Vendémiaire an V (29 septembre 1796), Jean-Baptiste Mocquot l'afué, propriétaire à Avallon, achète cet immeuble de la nation (Voir ci-dessus le compte-rendu de la vente des biens nationaux).

Le 4 Vendémiaire an XII (27 septembre 1803), Denis-Alexandre Mocquot, fils du précédent, vend à Barthélemy-Adrien Payen-Devousges, maître de pension, et à dame Thérèse Millié, son épouse.

Le 29 décembre 1816, M. Payen-Devousges vend à M. Et. César-Antoine Borne de Gouvault et à dame Louise-Charlotte-Félicité Gudin du Pavillon, sa femme, lesquels vendent, comme il est dit ci-dessus, à Madame Elisabeth Goublot de Sainte-Victoire, supérieure générale des Ursulines de Troyes.

(2) Jacques-Marie Compagnot et sa femme et Firmin Baudot en avaient hérité de Marie Baudot, leur père, qui l'avait lui-même achetée de la nation en 1795.

cour (n° 7 du lotissement de 1795). Vente aux Ursulines par la ville d'Avallon sous l'administration de M. Andoche Febvre.

Cette maison servit d'école communale de garçons ; la ville l'avait achetée de M. Ambroise Duchâteau, qui lui-même l'avait achetée de Jean-Pierre Boudin, adjudicataire à la vente de 1795.

1^{er} octobre 1869. — Acquisition d'un jardin (partie de l'ancien clos des Ursulines). Vente faite à l'une des sœurs, M^{lle} Héloïse Broucker, plus tard sœur Marie de Jésus, par M. Simon Girard, prêtre desservant la paroisse du Vault, de Lugny, canton d'arrondissement d'Avallon.

La jouissance de cet immeuble fut donnée par bail au monastère, en 1886, époque où les Ursulines occupent la maison de Nogent.

31 août 1876. — Acquisition d'une maison ayant cour et jardin (n° 9 du plan). Vente faite aux Ursulines par Anne-Antoinette-Anastasie Nérin, veuve de Jacques-Henri Brunet, demeurant à Avallon, et Pierre-Marie-Léopold, baron Nérin, colonel au 5^e régiment de cuirassiers, et Herminie-Pauline Levesque des Varannes, son épouse, domiciliés à Paris, à l'École militaire.

4 septembre 1883. — Acquisition d'un jardin (autre partie de l'ancien clos des Ursulines). Vente faite par Cl. Pierre Duchailut, notaire à Avallon, et Marie-Louise Amélie-Georges Nottet, son épouse, à Mademoiselle Héloïse Broucker (sœur Marie de Jésus).

15 juin 1886. — Acquisition d'une maison avec cour et jardin (n° 5 du plan) et troisième partie du clos des Ursulines, vente faite par Madame Madeleine Rataf,

(1) Cet immeuble avait été acheté par Joseph Perret comme bien national, puis vendu plus tard à Edme Millié, qui l'avait lui-même revendu à M. et à Madame Nérin.

veuve de Nogent, à Madame Anne Philibert Poirot, veuve Naudin (1).

Cette maison est occupée depuis cette époque par les Ursulines. Madame Naudin est la mère de la sœur Naudin de Sainte-Angèle.

25 août 1888. — Acquisition d'une maison avec cour (n° 4 du plan). Vente faite par Paul Leclerc, avoué à Clamecy, Aimé Leclerc, avoué à Issoudun, Sarah Leclerc, leur sœur, et Clémentine Armance Lagogueit à Anne-Philiberte Poirot, veuve Naudin ; cette maison est attenante à la précédente et est à la disposition de la communauté.

23 mars 1889. — Acquisition d'une maison avec cour, jardin et terrasse (cette dernière formant le n° 8 du plan).

Vente faite par Henri-Jean-Joseph Gontard, Marie-Marguerite Gontard, épouse de Ch.-Adrien Rousseau Dumarçet, industriel, et Marie Gabrielle-Henriette Jourdan, mineure, fille de Aimé-Athanase-Octave Jourdan, et de Marie Gontard, à sœur Virginie Rémond de Sainte-Arsène, religieuse Ursuline à Avallon.

La jouissance de la terrasse seulement a été concédée à la communauté ; le reste de l'immeuble est occupé par M. Gonneau, notaire.

15 octobre 1884. — Madame Marie-Anne-Clémence Bidault, veuve de M. Louis François Poulin, lègue par testament, sa maison touchant à la chapelle à M. Lo-

(1) Cet immeuble avait été vendu en 1795 comme bien national à MM. Philibert-François Teetot et Edme Millié, puis revendu à M. Marie-Nicolas Houdaille, ancien notaire, qui laissa comme héritiers Marie-Pierre-Vallery Houdaille et Paul-Charles-Louis Houdaille. La propriété entière fut ensuite transférée à ce dernier, qui la vendit, le 14 novembre 1874, à M. de Nogent, notaire. Après la mort de M. de Nogent, une liquidation et un partage du 15 juin 1897 attribuèrent la toute propriété à Madeleine Ratat, V^{ve} de Nogent.

ridon, doyen de Vézelay, qui la rétrocède à la mère Virginie Rémond de Sainte-Arsène.

La mère supérieure y fit exécuter les intentions de la donatrice en appropriant une partie de l'immeuble à une sacristie, dont le besoin se faisait vivement sentir; l'autre partie est à la disposition de la communauté.

2° *Travaux divers et appropriations.*

En dehors de ces acquisitions fort onéreuses, les Ursulines durent faire de nouvelles dépenses pour réaffecter les anciens locaux du monastère à leur destination primitive; elles firent face, par des installations et constructions nouvelles, aux nécessités d'une situation de plus en plus prospère et absorbèrent ainsi successivement toutes leurs économies et leur avoir personnel.

Voici, par ordre chronologique, un aperçu des travaux exécutés depuis 50 ans.

1848. — Travaux d'appropriation de l'ancienne sous-préfecture (lot n° 11) et réunion avec le lot n° 10.

1869-70. — Construction d'une école gratuite sur la rue de la Vachère.

1877. — Appropriation de la maison Nérin, lot n° 9, et réunion avec les lots n° 10 et 11.

1878-1880. — Construction de la chapelle. Depuis la fondation du monastère en 1629, la construction de la chapelle définitive était restée à l'état de projet, faute de fonds. Pour une communauté cloîtrée, cette situation était fort gênante. Aussitôt que les circonstances le permirent, les sœurs de la période de renaissance reprirent le projet qui consistait à élever le monument le long de la rue de la Vachère. Des difficultés d'acquisition obligèrent à renoncer à cet emplacement. On y

consacra l'espace acheté de la ville en 1859 (lot n° 7), en reportant d'une travée sur la cour intérieure l'une des ailes du cloître. Les travaux furent enfin commencés le 1^{er} février 1878 sous la direction du frère François Maure, de la Pierre-qui-Vire, qui avait déjà édifié l'église de ce monastère. Le 15 avril suivant, M. Darcy, archiprêtre de Saint-Lazare, procédait à la bénédiction et à la pose de la première pierre, et le 24 juillet 1880, Mgr Bernadou, archevêque de Sens, consacrait en grande pompe la nouvelle chapelle, en présence d'une nombreuse assistance ecclésiastique et civile. En cette circonstance, la règle de clôture fut suspendue pendant trois jours et les parents et amis des religieuses et des élèves visitèrent avec empressement le monastère, si heureusement complété.

Cette construction importante épuisa complètement les ressources de la communauté. On dut remettre à plus tard l'acquisition d'un mobilier et d'ornements dignes du sanctuaire, ainsi que la construction des sacristies.

1880. — Construction d'un calorifère pour la chapelle.

1886. — Travaux d'appropriation de la maison de Nogent : parloirs et entrée principale ; aménagements des grands jardins en terrasses.

1891. — Pose de vitraux à la chapelle ; construction de deux réfectoires au niveau de la grande cour de l'est, dans le sous-sol du bâtiment principal ; établissement d'un lavoir.

1892. — Construction des sacristies neuves, avec calorifère, dégagement de la chapelle ; appropriation de la maison Poulin ; remplacement du parquet de la chapelle par un carrelage céramique.

1893. — Meubles de sacristie ; construction dans les combles d'un dortoir pour les novices.

1894. — Salle de bain et office établis dans le sous-sol.

1895. — Grande salle de réunions.

1896. — Escalier de jardin.

1880 à 1896. — Acquisition d'ornements pour la chapelle.

Octobre 1896.

J. PRÉVOST

LE VAULT-DE-LUGNY

La commune du Vault-de-Lugny, située dans la vallée du Cousin, au pied du Montmarte, est située à 6 kilomètres d'Avallon et à 47 d'Auxerre. La rivière du Cousin et ses affluents d'Island, du Bouchain et de la Grenouille fertilisent son territoire, qui est traversé par le chemin de fer de Cravant à Autun (il y a une halte à Valloux), et par la route de première classe n° 6 de Paris à Chambéry, et en outre par les chemins de grande communication n° 53 d'Avallon à Tannay, n° 108 de Vézelay à Avallon, n° 128 de Vézelay à l'Isle, n° 142 d'Usy à la route nationale n° 6.

Le lias domine dans la vallée : les coteaux appartiennent à l'ordre jurassique inférieur, et les arkoses se montrent particulièrement à l'est.

Les chemins vicinaux classés sont au nombre de sept, ayant ensemble une longueur de 6,668 mètres, dont 5,515 sont à l'état d'entretien.

Le Vault-de-Lugny, ainsi nommé jadis et autorisé à reprendre cette dénomination par un décret impérial du 27 novembre 1859, se compose, avec les hameaux qui en dépendent, de 191 habitations. La population est de 722 habitants répartis sur le Vault-de-Lugny, Vermoiron, Valloux, le moulin Rion.

L'étendue superficielle imposable de la commune est de 1466 hectares. Le revenu imposable, servant de base à la contribution foncière, est de 33,635 francs ; celui des propriétés bâties et non bâties de la commune est de 14,635 fr. 73 centimes. Les contributions foncière et mobilière sont de 7,571 fr. 25 centimes. Le percepteur réside actuellement à Avallon.

Il y a une scierie mécanique et deux carrières de calcaire, l'une au-dessus de Valloux et l'autre au bas de la côte de Niètré. On trouve aussi quelques carrières de calcaires à Entroques.

Aucune foire ne se tient au Vault.

Les prés et les chenevières se cultivent avec succès dans la vallée ; sur les coteaux, les vignes viennent à bien et donnent un vin analogue à ceux de la Haute-Bourgogne ; mais l'oïdium y exerce ses ravages, et on le combat au moyen des préservatifs indiqués par les hommes les plus compétents.

L'église est un édifice du xvi^e siècle, commencé sur un plan monumental (1) ; il est à présumer que l'apostasie des Jancourt en a entravé l'exécution complète. La nef est large et bien voûtée, ainsi que les bas-côtés ; les niches décorant les piliers qui soutiennent les voûtes du chœur présentent des détails élégants d'architecture ; on voit aussi des traces de fresques très anciennes. Il n'existe aucune sépulture des seigneurs du lieu ; plusieurs dalles rappellent de pieux et charitables paroissiens. Le cimetière entoure l'église et on y remarque des tombes élégantes. Au chevet on voit des restes de vitraux du xvi^e siècle, dans la fenêtre à compartiments flamboyants qui éclaire le fond du sanctuaire. D'autres verrières plus modernes sont dues à

(1) Elle aurait remplacé une église construite par les Templiers.

la générosité des familles Jordan et de Vaulgrenant, et portent leurs armes.

Dans la chapelle Saint-Roch, au nord, se trouve l'inscription suivante :

« L'an M^{ve} xxxviii, Jehān Rolet a fait faire cette chapelle en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame et de saint Germain et des saints et saintes qui sont dans cette chapelle. Priés Dieu pour les trépassés. »

Le 8 juillet 1896, la foudre tomba sur le clocher et sur le toit; les dégâts en furent évalués à cinq mille francs.

Dans les premières années de la Révolution, le Vault eut le rang de chef-lieu de canton.

Le Vault a eu pour curés :

Dupont en 1613, et Zanderault en 1614.

Gibassier (Lazare), de 1614 à 1650.

Rieuvre (François), de 1652 à 1653.

Fouchon, du 5 janvier 1653 au 10 septembre 1654.

Guy (Pierre), du 10 septembre 1654 au 7 avril 1682.

Courtat (Joseph), du 13 novembre 1682 au 22 avril 1696.

Bizouard, du 29 mai 1696 à février 1697.

Bourrelier (Claude), du 15 août 1697 au 2 avril 1735.

Guillier (François), du 27 août 1735 au 10 mars 1758.

Bollenat (Simon), du 8 avril 1758 au 5 septembre 1787.

Charpentier (Pierre-Augustin), du 19 janvier 1788 à 1794.

Lombard (Alexandre), de 1803 à 1822.

Girard (Simon), de 1822 à 1871.

Crochet (Alexandre), de 1871 à 1876.

Noël (Eugène), nommé le 15 août 1876.

Et pour maires :

Jordan, 1800.

Baudot, 1830.

Ravisy (Achille), 1840.
Bethery, 1848.
Jordan, 1848.
Ravisy (Achille), 1853.
Porcheron, 1855.
Ravisy (Henri), 1859.
Baudot, 1870.
De Vaulgrenant, 1870.
Guttin, 1884.

Les instituteurs ont été :

J. Andrey, 1653.
Georges Andrey, 1674.
F. Pageot, 1681.
Albin Imbert, 1684.
Jean Imbert, 1697.
Joseph Imbert, 1700.
Albin Imbert, 1700.
Jean Imbert, 1701.
Albin Imbert, 1706.
Etienne Couteraux, 1750.
Etienne Poulin, 1760.
Jean Bourgeot, 1791.
Jean Bureau, 1800.
Jean-Etienne Ragot, 1843.
Théodore Delagneau, 1849.
Louis Lhuillier, 1859.
Amédée Rose, 1883.

Mademoiselle Marie-Antoinette-Elisabeth Jordan, morte le 15 janvier 1853, avait fondé, par acte du 3 du même mois, une école de filles qui devait être dirigée par une religieuse. Mais, en 1891, le décès de la supérieure amena la laïcisation de cette école. Alors la maison revint aux héritiers de la donatrice ; ils ont

acheté un immeuble voisin pour ouvrir une nouvelle classe et une école maternelle ; le tout est reconstruit et agrandi, et confié à trois religieuses, dont une est chargée de la visite des malades.

La profondeur du puits est de cinq à six mètres : l'eau est bonne à Valloux, et à Vermoiron beaucoup de sources sourdent sur le lias, notamment la Fontaine des Fées, celle du Goulot et une autre qui se trouve près du moulin d'Argent. Au Vault même se trouvait une source salée sur la rive droite du Cousin ; la malveillance l'a fait disparaître.

Le service des postes est fait par le bureau d'Avallon. En fait de bois, il n'existe que le parc du château.

On trouve des lièvres et des perdrix sur le territoire de la commune ; les écrevisses abondaient autrefois dans les ruisseaux.

L'état civil de la commune remonte à l'année 1642. Le nombre des conseillers municipaux, d'après la population, est de douze. La fête patronale se célèbre le 31 juillet et celle de Vermoiron le 22 janvier. Il y a trois auberges et un bureau de tabac.

Il y a de belles habitations, parmi lesquelles on remarque celle de M. Geoffroy Saint-Hilaire, ancien directeur du Jardin d'acclimatation.

Le village du Vault remonte à une haute antiquité, expliquée par le voisinage de la voie d'Agrippa et de Montmarte. Les fouilles opérées sur son territoire ont amené des découvertes intéressantes : M. Ravisy possédait une hachette en pierre de jade de l'époque celtique.

Le Montmarte est une haute colline qui domine le Vault à l'ouest ; la vue s'étend à l'infini sur les départements de l'Yonne et de la Nièvre. Il y existait un temple détruit lors de l'établissement du christianisme ;

les débris gisaient oubliés ou employés à des constructions modernes ; de belles colonnes en marbre vert furent transportées dans une église d'Avallon. En 1770, on trouva au-dessus de Vermoiron des fragments de marbre et les vestiges d'une salle de bains, des pierres taillées au ciseau, des briques et des débris de tuiles. En 1822, le curé de Domecy, surpris de trouver des médailles mêlées aux sous tombés dans la bourse de ses quêteuses, apprit qu'un nommé Tavoillot avait découvert au sommet de la montagne une tête d'homme bien sculptée ; alors des fouilles sérieuses furent entreprises qui amenèrent la découverte de plusieurs statues colossales, d'un très grand nombre de médailles et d'une inscription ainsi conçue :

DEO MERC.
EX STIPIBV.
V... AIVI...

Tous ces objets sont aujourd'hui au musée d'Avallon et donnent une idée exacte de ce temple et de sa splendeur.

Dans une charte donnée par Charles le Chauve le 20 juin 864, on voit que l'abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre avait acquis le domaine d'Annay-la-Côte en échange de celui du Vault, appelé Lugny.

Une bulle du pape Lucius III pour l'église collégiale d'Avallon, fait mention du Vault (1184).

Cette terre eut de bonne heure des seigneurs, comme on va le voir.

En janvier 1227, Jocelin seigneur du Vault, chevalier, et Renaud d'Arcy donnèrent leur assentiment à une donation que leur père Jocelin d'Avallon avait faite aux religieux de Reigny.

Théobald d'Avallon posséda ensuite le Vault et

épousa Marguerite de Vesvre ; Ille mourut le 11 août 1273 et lui le 26 du même mois ; ils léguèrent au chapitre d'Avallon vingt sous sur la vigne de l'étang de Girolles, et dix sous sur leurs maisons de la porte du château d'Avallon, à la charge de célébrer leurs anniversaires.

Ils eurent pour enfants :

1. Eudes, seigneur du Vault, marié à Marguerite d'Avout.

2. Marie, femme de Jean, sire de Chastellux, et en secondes noces de Jean, sire de Bazoches, morte en 1282. Elle reçut pour sa part des vignes considérables, qui sont restées unies à la terre de Chastellux jusqu'à la Révolution.

3. Marguerite, morte le 2 mars 1261, mariée à Jean de Savigny. Elle légua au chapitre d'Avallon cinq sous sur sa vigne de Rosay pour son anniversaire.

Notons en passant que le chapitre d'Avallon possédait au Vault :

Vingt sous sur la maison du château, légués par Elisabeth du Vault, morte le 3 mai 1268.

Huit sous sur la vigne de Rolin Bourcier, mort le 13 mai 1230.

Deux moitiés de vigne léguées par Moingearde, femme de Gaucher de Montbard, décédée le 20 juillet 1249.

Trois ouvrées de vigne léguées par Agnès, femme de Gaucher Vincent, morte le 24 juillet.

La vigne de Jean Gosset, prêtre, décédé le mardi avant la Saint-Mathieu 1333.

Dix sous sur la vigne appelée la vigne Ronde, léguée par Guillaume Mauvoisin, mort le 23 septembre 1339, pour son anniversaire et celui de sa femme Elisabeth.

Cinq sous sur la vigne d'Isabelle de Thil, décédée le mercredi après *Reminiscere* 1342.

Deux ouvrées de vigne laissées par son mari Jean Pertuiset, clerc, mort le 27 juillet.

Le pré de Marie Henriet, décédée le 10 septembre 1381.

Reprenons la suite des seigneurs :

Nous pensons qu'Eudes du Vault et Marguerite d'Avout, enterrés à Marcilly en 1272, eurent pour fille Isabelle, femme de Guy II de Toucy, seigneur de Bazarne. De ce mariage vinrent :

1. Erard, marié à Jeune de Villehardouin, fille du seigneur de Léziennes ;
2. Guy III qui suit ;
3. Guillaume, chantre de l'église de Reims.
4. Jeanne, dame de Pierre-Pertuis, mariée à Geoffroy de Chamay, seigneur de Chamery,

Guy III de Toucy, seigneur du Vault et de Bazarne, donna son adhésion à la ligue des principaux seigneurs de Bourgogne contre les exactions de Philippe le Bel ; il épousa Marguerite de Châtillon, qui figura parmi les garants du traité de Guillon en 1360. Leurs enfants furent :

1. Louis qui suit ;
2. Guy ;
3. Anséric ;
4. Jean seigneur de Moraches ;
5. Otthenin ;
6. Catherine, mariée à Dreux, seigneur de Chappes.

Le dimanche de *Lætare* 1346, Guy de Toucy donna au duc de Bourgogne le dénombrement de sa terre du Vault, comprenant un château avec ses fossés ; toutes

les rentes et les revenus qu'il percevait à Vermoiron, à Valloux, à Tremblois, à la Chapelle de Pontaubert et du Vault et en la partie deçà le Cousin par devers Avalon, à savoir les hommes et les femmes desdits lieux appartenant audit château, taillables, mainmortables à volonté et justiciables, excepté les hommes de la ville de Pontaubert, qui n'étaient justiciables dudit château du Vault que pour la taille, le charnaige et la corvée ensemble, tous les profits et émoluments que les personnes franches desdites villes avaient et pouvaient devoir pour quelque cause que ce fût; la rivière du Cousin depuis le moulin de Chalemart, propriété de l'hospice de Pontaubert, jusqu'au moulin de Vermoiron; les cens portant lods de ventes; le tout était tenu en toute justice, haute, moyenne et basse.

En 1366, Louis de Toucy donna au duc de Bourgogne un dénombrement analogue; il y est dit que Vermoiron formait le douaire de Marguerite de Grancey, seconde femme de Guy de Toucy, et que les arrière-fiefs étaient tenus par Madame de Chastellux (1), Jean Artus, les héritiers de Guillaume d'Argenteuil, les écuyers de Cordois et de Tormancy, et le sire de Changeroux.

Guillaume du Vault, écuyer, est nommé dans le testament de Laure de Bordeaux, dame de Chastellux, qui laissa l'usufruit de la vigne Bernard à Jeanne de Railly, religieuse à Marcilly, en 1383.

Louis de Toucy, seigneur de Bazarne et du Vault, avait épousé Cuye de Mont-Saint-Jean; leur fille unique Alix porta tous les biens de sa maison à Oger d'Angelure, avoué de Théroienne; elle était veuve en 1412

(1) Le fief de cette dame s'appelait le Petit-Chastellux; la cession en fut faite le 21 avril 1442, par le maréchal de Chastellux, à son fils Jean Saladin d'Angelure.

et quoi qu'elle ne fût plus de la première jeunesse, elle inspira une violente passion à Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, qui, selon la tradition, s'introduisit de nuit dans le château du Vault et l'obligea à lui accorder sa main. Cette union demeura stérile, et Alix de Toucy mourut en novembre 1426, laissant pour enfants :

1. Jean-Saladin ;
2. Etienne, avoué de Thérrouenne, mort vers 1435 ;
3. Isabelle, mariée à Philibert de Salino ;
4. Antoinette, mariée à Liébault, seigneur de Lagny, et au seigneur de Vic ;
5. Guye, mariée à Pierre de Dyo.

Par un acte du 4 avril 1424, Alix avait donné la terre du Vault à son fils Jean Saladin qui, dans la suite, épousa Barthélemine de Grancey, nièce de son beau-père. Il eut le malheur d'avoir pour intendant un certain Etienne Malaquin, orgueilleux, fripon et insolent, qui ne tarda point à s'apercevoir de la faiblesse de son maître ; aussi l'entortilla-t-il dans des affaires ruineuses et dans des dettes exorbitantes ; il poussa l'audace jusqu'à troubler la paix du ménage, et à décocher à Madame du Vault les épithètes les plus sanglantes ; elle fut obligée de retourner dans la maison paternelle et d'exposer ses griefs à son cousin le bâtard de Chastellux et au bâtard de Savoisy ; ces deux jeunes gens épousèrent sa cause avec chaleur ; ils s'emparèrent de Malaquin et l'emmenèrent à Avallon ; irrités de ses menaces et de ses injures, ils le noyèrent dans la Cure et obtinrent des lettres de rémission que Charles VII leur octroya en octobre 1446. Néanmoins, la mort de Malaquin ne remédia point au mal qu'il avait fait, et Jean Saladin fut obligé de vendre sa terre à Guy de

Jaucourt, seigneur de Villarnoul. Ce dernier fit son testament le 21 janvier 1454 et combla de ses largesses l'église collégiale d'Avallon. Il mourut huit ans après, laissant le Vault à son fils aîné Philibert qui, mort en 1473 sans postérité, eut pour héritier son frère Guillaume, qui avait épousé Jeanne de Digoine. De ce mariage vint Jean de Jaucourt, qui après avoir reconnu Louis XI à la mort de Charles le Téméraire, et accepté la charge de chambellan, le bailliage de Dijon et le gouvernement d'Auxerre, se tourna tout à coup du côté de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche, qui le comblèrent d'honneurs. Louis XI, irrité de cette versatilité, fit raser tous les châteaux de Jean de Jaucourt ; du vieux manoir du Vault il ne resta que les fossés, l'enceinte, une haute tour carrée (1), et une porterne dont les débris sont encore visibles aujourd'hui. Jean de Jaucourt profita du traité d'Arras pour rentrer en France, il mourut en 1506. Il laissait un fils nommé Aubert auquel Louis XII rendit, par lettres du 10 janvier 1498, toutes les terres enlevées à son père ; la délicatesse et la piété filiale ne lui permirent point d'accepter cette grâce, qu'il fit confirmer le 6 avril 1508 avant Pâques. Son second fils Hardy reçut pour sa part la terre du Vault, qu'il transmit à son fils René ; ce dernier mourut sans enfants de Louise des Réaulx et laissa le Vault à ses cousins Louis, Edme et Jacques de Jaucourt, qui en firent foi et hommage le 9 décembre 1570.

Jean-Louis de Jaucourt, petit-fils de Louis, fonda la branche du Vault et fit sa reprise de fief le 11 mars 1644. Il mourut dix ans après, et sa veuve Françoise-Renée

(1) Dans cette tour, appelée Belle-Place, on bénit en 1736 une chapelle dédiée à saint Pierre.]

de Jaucourt donna, le 18 décembre 1686, le dénombrement de ses terres du Vault, de Valloux, de Vermoiron, de Champien et de la Grange-du-Bois au nom de ses enfants Jean, Philippe, Marthe, Françoise et Catherine. Jean de Jaucourt et Philippe de Jaucourt, seigneur de Brazey, donnèrent un dénombrement analogue le 22 mars 1684.

Jean-Louis de Jaucourt, baron du Vault, donne son dénombrement le 12 avril 1688. Il fut nommé alcade des Etats assemblés à Dijon en 1697, 1700 et 1710. Il mourut en 1717. Veuf de Catherine Bourée ; il s'était remarié le 29 décembre 1707 avec Armande de Certaines, qui mourut à Avallon le 1^{er} juillet 1725 ; elle était fille de Pierre, seigneur de Fucambault et de Courvol, et d'Antoinette le Maistre. Jean-Louis ne laissa qu'un fils, Pierre-Lazare, baptisé au Vault le 4 novembre 1688, qui donna son dénombrement le 26 juillet 1718. Il prit le titre de comte de Jaucourt et servit dans le régiment Bauffremont ; il fut aussi élu de la noblesse aux Etats de Bourgogne en 1730. Il devait terminer ses jours d'une façon tragique ; le 8 novembre 1734, il était allé à Avallon souper chez M. de Sermizelles avec M. de Chastellux, le marquis de Ragny et d'autres gentilshommes. La soirée fut consacrée au jeu ; M. de Jaucourt avait mis sur la table vingt-sept louis et demi d'or pour les jouer avec M. de Ragny : ce jeune homme les subtilisa, et il y eut des paroles blessantes échangées entre eux. Ils montèrent à cheval pour rentrer au Vault ; ils étaient arrivés au lieu dit le Champ-du-Fourneau, finage de Champien, lorsque M. de Ragny, donnant libre cours à son ressentiment, donna un coup d'épée au cheval de M. de Jaucourt. — Que fais-tu, Ragny ? s'écria ce dernier, et au même moment il tomba mort d'un coup de

pistolet. Le coupable s'enfuit à Paris, mais ne put se soustraire au châtement ; il fut enfermé au château de Pierre Encise où il mourut après quarante-huit ans de captivité.

M. de Jaucourt avait épousé le 8 décembre 1721 Marie-Josèphe de Grave, fille de Jules, marquis de Grave, ancien maître de la garde-robe de feu Monsieur seigneur de Villefargeau, de Maillot et de Serin, et de Josèphe Leduc. De ce mariage vinrent : Marguerite-Julie, née au Vault le 18 juin 1723, morte en bas âge ; Pierre-Armand, né le 19 août 1725, et Jacques-Anne né le 1^{er} septembre 1726. Madame de Jaucourt s'occupa de venger la mort de son mari, mais cette catastrophe l'éloigna du Vault ; elle alla s'établir à Paris et sut se faire bien voir de la duchesse du Maine, qui résolut de l'attacher à sa personne. Elle désirait la présenter au roi, mais comme elle ne s'habillait point et que Sa Majesté la recevait dans son cabinet sans qu'elle fût en grand habit, elle fut obligée de charger Madame de Bauffremont de cette présentation. Madame de Jaucourt mourut à Paris le 1^{er} août 1749 à quarante-deux ans ; ses fils prirent du service et ne se marièrent point. Pierre-Armand mourut en 1769, et Jacques-Anne le 3 janvier 1774, laissant pour héritiers des cousins éloignés : Pierre-Antoine marquis de Jaucourt d'Espeilles, Charles-Léopold marquis de Jaucourt de Chazelles, Louis chevalier de Jaucourt, et Isabelle de Jaucourt.

Jacques-Anne de Jaucourt donna son dénombrement du Vault le 28 novembre 1769, et vendit cette belle terre le 16 mai 1772, par contrat reçu par Girard, notaire à Paris, à Nicolas-Germain de Montmien et à Marie-Reine Sautereau ; ces derniers la repassèrent le 4 mai 1776 à François-Félix-Dorothée Berton des Balbes, comte de

Crillon et à Marie-Charlotte Carbon. Ceux-ci revendirent le Vault par acte sous seings privés du 22 novembre 1802 à Marie-Claude Champion et à Jean-François-Marie Jordan ; ce dernier en devint seul propriétaire par acte du 20 mai 1803 ; il avait épousé Marie-Anne-Victoire Guillaumé de Sermizelles. Le château était alors dépouillé de presque tout son mobilier ; il y restait encore des tapisseries, qui furent détruites depuis.

Jean-François-Marie Jordan, mort le 8 mai 1829, laissa le Vault à son fils Jean-Barthélemy-Frédéric Jordan, qui mourut le 25 novembre 1859 ; il avait épousé Apolline Garnier de Silly, morte en janvier 1866. Le château du Vault fut attribué à leurs filles Octavie et Clémence. Clémence épousa, le 24 avril 1854, Gustave Péting de Vaulgrenant et mourut le 29 octobre 1878 ; sa sœur aînée Octavie avait épousé, le 19 mai 1847, Auguste Péting de Vaulgrenant, décédé le 12 janvier 1886 ; son frère était mort le 16 septembre 1882. Augustine Péting de Vaulgrenant, fille unique d'Auguste, a épousé, le 5 juin 1872, Gabriel Trambly de Laisardière ; de nombreux enfants sont issus de cette union.

La famille de Jaucourt, si profondément chrétienne autrefois, eut le malheur d'embrasser les erreurs du calvinisme par le fait de son chef Jean, tué en 1567 à la bataille de Saint-Denis. Elle établit l'exercice de sa fausse religion dans toutes ses terres, et le Vault n'échappa point à cette influence délétère. En 1618, les commissaires ordonnèrent que le prêche qui se faisait au château du Vault de Lugny à titre d'exercice de fief continuerait pour la commodité des réformés des environs : Louis de Jaucourt, seigneur du Vault, s'empressa de leur en ouvrir les portes.

Jean-Louis de Jaucourt, seigneur d'Auxon et du

Vault, avait fait construire sous les murs de son château du Vault un temple qui était d'un accès plus facile, et le signe public de l'exercice du culte réformé. Sa veuve Françoise-Renée de Jaucourt, huguenote entêtée, eut, en 1667, l'idée d'assembler un synode auquel furent invités de savants ministres. L'affaire fit grand bruit dans le pays, et des réformés engagèrent leurs amis catholiques à venir juger du mérite de leurs prédicateurs. Ces derniers étaient au nombre de six : Bollenat, ministre du Vault-Jaucourt; Jacob de Ménétreux; Gravier de Châtillon-sur-Seine; Mussard de Lyon; Jordan d'Arnay-le-Duc; Pignault. Un cordelier de Vézelay, nommé le père Duhan, protestant converti et catholique zélé, obtint de l'autorité épiscopale la permission d'aller réfuter les réformés. L'évêque d'Autun lui adjoignit un de ses confrères, deux minimes, deux capucins, le supérieur du collège d'Avallon, et Doris de la Fondrée, théologal de cette ville. Ces religieux, le curé du Vault, et plusieurs de ses confrères furent admis par Madame d'Auxon dans le prêche du château. Une foule considérable attirée en grande partie par la curiosité était accourue à ce synode. Durant six jours, les ministres portèrent la parole. Le père Duhan, deux capucins et un minime prirent des notes, adressèrent dans la journée sur la place publique des sermons au peuple, et dans la soirée réfutèrent la prédication calviniste. Sur la fin du sixième jour les protestants s'irritèrent de se voir ainsi confondus, et au moment où le père Duhan réfutait avec véhémence le discours prononcé le matin par le ministre d'Arnay, plusieurs mirent l'épée à la main et tirèrent des coups de fusil en criant : Tue, tue! Ils avaient à leur tête plusieurs seigneurs et bourgeois de leur région avec leurs domestiques. Sur quatre à cinq mille auditeurs, les uns

prirent la fuite, les autres s'engagèrent à coups de bâton et de pierre dans la mêlée. Le père Duhan chercha en vain à apaiser cette émeute; une quarantaine de personnes furent blessées : un doctrinaire d'Avallon fut frappé à la tête ; un chanoine reçut un coup d'épée ; un avocat, un coup de pistolet. Le lieutenant criminel informa, et l'intendant Bouchu au jugement duquel le conseil du roi remit la cause, sur la preuve que les réformés avaient eu l'intention de tuer le père Duhan, prononça une condamnation sévère. Les auteurs de cette émeute furent frappés d'une amende de six mille livres applicable à des œuvres pies et aux blessés. Le ministre Gravier fut arrêté, emprisonné à Dijon, condamné à l'amende et interdit de ses fonctions pour toutes les impiétés qu'il avait proférées en chaire. La sentence demandait l'interdiction du culte réformé et la destruction des temples dans l'étendue du bailiage d'Avallon (juillet 1668).

Cette prédication anti-catholique et l'émeute qui l'avait suivie firent grand bruit parmi le clergé. L'assemblée de 1670 se rendit l'écho des doléances présentées par l'évêque d'Autun contre les prêches établis dans son diocèse contre le Gênois Mussard, modérateur du synode du Vault Jaucourt.

La suppression du temple du Vault fut comprise dans la poursuite générale dirigée contre les calvinistes du diocèse. Le syndic du clergé, Georges Dechevanes, présenta requête aux commissaires chargés de l'exécution de l'édit de Nantes, afin d'obliger le ministre Etienne Jordan, successeur de Bollenat, et les habitants du Vault à remettre les titres en vertu desquels ils prétendaient exercer publiquement la religion réformée. Aux termes des articles 7 et 8 de l'édit et de la déclaration du 2 avril 1666, il ne devait exister,

disait-il, aucun signe d'exercice public dans les lieux où les seigneurs hauts justiciers avaient obtenu la permission de le célébrer. Il était restreint à l'intérieur de leur habitation et seulement pour leur famille et leurs domestiques. Les commissaires rendirent une sentence qui interdisait au Vault l'exercice public, et ordonnait la démolition du temple dans un délai de deux mois. Le seigneur et le ministre en ayant appelé en alléguant que cet exercice avait été permis dès 1618 par les commissaires eux-mêmes comme exercice du bailliage, Dechevanes répliqua que leur sentence portait un caractère provisoire, que l'exercice du Vault était un exercice de fief et ne pouvait être transféré du château dans le village et que le bailliage d'Avallon dépendant de celui d'Auxois, qui possédait à Arnay et à Sarry deux exercices publics, n'était pas de ceux dans lesquels il était autorisé par l'édit.

En 1676 un arrêt du conseil rendu sur cet appel interdit définitivement le culte dans le temple du Vault et ordonna sa démolition dans le délai d'un mois. Cette démolition effectuée sans difficulté laissait subsister dans son entier l'exercice de fief. Le ministre Jordan continua d'administrer la cène dans l'intérieur du château à la famille de Jaucourt et aux personnes qu'elle y attirait. Le conseil ayant renouvelé en 1681 des arrêts antérieurs qui défendaient aux seigneurs hauts justiciers de continuer l'exercice de fief dans leurs châteaux avant d'avoir rapporté une ordonnance des commissaires rendue contradictoirement avec les syndics des diocèses, cette décision fut signifiée par l'intendant Bouchu à Madame d'Auxon et à son fils Philippe de Jaucourt, seigneur pour les trois cinquièmes de la terre du Vault, avec défense provisoire de continuer le culte. De son côté, Nicolas Joudon, qui avait

succédé à Dechevanes, réclama contre Jordan la condamnation à une amende de trois mille livres et la privation durant sa vie des fonctions de ministre. Il trouva un auxiliaire dans Jean-Louis de Jaucourt, aîné de la famille, qui professait la véritable religion. Ce seigneur, en qualité de co-proprétaire de la terre du Vault, s'opposa à ce que l'exercice du culte protestant fût continué dans son château ; il avait, disait-il, le droit de le faire interdire en vertu de l'article 7 de l'édit, qui le permettait à ceux qui possédaient une partie de la justice, mais non pas à ceux qui, comme Philippe, ne possédaient qu'une partie du château. Il n'était pas juste, ajoutait-il, que ce dernier y fit faire le prêche pendant que lui-même y faisait dire la messe. Les commissaires, embarrassés en présence de ces préteutions contradictoires, renvoyèrent les parties devant le Conseil du Roi (août 1785). La révocation de l'édit de Nantes, prononcée deux mois plus tard, mit fin à ces contestations de famille. Quelques semaines plus tard, Mgr de Roquette se rendit au Vault et reçut les abjurations des religionnaires de ce village, mais elles n'étaient pas sincères. Malgré le zèle déployé par un curé intelligent et dévoué pour rétablir l'esprit catholique dans la paroisse, le vieux levain calviniste fermentait toujours. Un mémoire de 1700 nous apprend que les nouveaux convertis n'avaient nullement renoncé à leurs anciennes croyances ; la plupart assistaient aux offices de l'église ; mais esquivaient les prêches et les instructions, et n'usaient point des sacrements ; ils avaient conservé leurs livres hérétiques et quelques-uns se permettaient de dogmatiser. Pendant quelque temps, Colon demeura au château du Vault pour empêcher les domestiques de rentrer dans le giron de l'Eglise ; la veuve du ministre Bollenat, tout en se

tenant prête à passer la frontière, se livrait de son côté à une propagande effrénée (1). On voit encore au château du Vault un grand grenier qui servait de prêche ; la table en marbre du Décalogue s'y trouve toujours. De beaux candélabres ont été vendus en Russie, il y a longtemps.

Valloux est un joli hameau situé sur la route de Paris, qui retrouve son animation d'autrefois grâce aux bicyclettes et aux automobiles. Il est mentionné en 1273 dans une vente faite par Théobald Brecon, bourgeois d'Avallon, à Jean de Bazoches et à Marie du Vault, sa femme.

En 1326, Verreau le Mouton et Agnès sa femme firent foi et hommage à Jean de Chastellux, de ce qu'ils possédaient à Valloux.

Vermoiron appartenait à Jacques de Jaucourt et à Nicole de Vienne, sa femme, qui le vendirent à M. de Chastellux par acte du 16 octobre 1585 ; le nouvel acquéreur en reprit de fief à Dijon le 29 du même mois, mais ne le conserva pas longtemps.

Le Vault fut envahi par les Anglais en septembre 1372, et par les Écorcheurs en juin 1438. En 1440, il fut très éprouvé par la famine qui désolait l'Avallonnais.

Pendant la peste de 1523, le capitaine Georges de la Trémoille quitta Avallon pour le Vault.

En 1529, le quart de la seigneurie du Vault appartenait à Sébastien de Vésigneux.

En 1589, il y avait au Vault une garnison payée par M. de Chastellux ; pour le dédommager de ses frais le Roi lui donna les biens du sieur Leclerc, lieutenant au bailliage d'Auxerre.

(1) Tous ces détails sont tirés de la savante étude d'Henri Pignot sur Gabriel de Roquette, évêque d'Autun.

Sur le finage du Vault, il y avait une chapelle dédiée à saint Eloi, dont il ne reste aucun vestige.

A Valloux, il y avait une vaste chapelle sous le vocable de sainte Anne, fondée en 1643 par Anne Petit, veuve de Sébastien Filsjehan.

Il y avait une vaste chapelle des Innocents, destinée à la sépulture des enfants ; on lisait sur la porte :

Infantium dormitorium.

Nous prions le lecteur de relire un article intéressant de l'honorable M. Raudot, sur un chapitre de l'histoire du Vault.

COMTE DE CHASTELLUX.

UNE

DONATION DE LA MARQUISE D'EPOISSES
AU COUVENT DE LA VISITATION D'AVALLON
(17 AOUT 1685)

Le Bulletin de la *Société d'Etudes d'Avallon*, années 1877 et 1878, renferme une intéressante étude de M. Gally, sur le couvent de la Visitation de cette ville (1).

Je viens offrir à la Société une pièce inédite, concernant ce monastère. Elle provient des archives du château des Bordes, près Nevers, manoir possédé au xvii^e siècle par les seigneurs d'Epoisses et de Maligny.

C'est une donation faite par la dame des Bordes au couvent d'Avallon en 1685.

Voici la copie in extenso du titre rédigé par la donatrice :

« L'an 1685, le 17^e jour du mois d'août, à Avallon, après midy, au parloir du couvent des dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie-d'Avallon, pardevant le notaire et tabellion royal résidant audit lieu soubzsigné, en présences des tesmoins cy-bas nommés, furent présentes en leurs personnes : haute et puissante dame Louise Danssienville marquise Despoisses-les-Marro (2),

(1) Voir 18^e année : p. 1 à 116, et 19^e année, p. 1 à 74.

(2) Lire Marrault.

dame des Bordes, Saint-Sulpice, Montigny (1) et autres terres, relicte et non commune de deffunct hault et puissant seigneur messire Achille de la Grange, chevalier des ordres du Roy, marquis Despoisses, comte de Maligny et autres terres, d'une part; humble et dévotte mère Henriette-Magdelaine Clairambault, supérieure, sœur Marie-Foelix de Fiorauanty (2), assistante, sœur Anne-Marguerite Colas, sœur Marie-Louise Destrelin (3) et sœur Marie-Magdelaine Berthier, conseillères, tant pour elles que pour les autres dudit couvent et celles qui les succéderont d'autre part; laquelle dame marquise Despoisses a déclaré, que portée d'une inclination naturelle pour tout l'ordre desdites dames de la Visitation, elle ne se peult ny veult contanter d'en avoir donné des marques pour leur couvent particulier de Nevers (4), elle veult encore les estandres à celuy d'Avalon pour lequel elle a une affection singulière. Et, pour cet effet, son voulloir et intantion est qu'incontinent après qu'il aura plu à Dieu séparé l'âme de son corps, son cœur soit porté en ce couvent, aux frais de ses héritiers pour y estre inhumé; et qu'il soit payé dans le mesme temps par sesdits héritiers audit couvent une somme de trois mil livres, sans que, pour la validité et seureté dudit payement, il soit besoin d'autres actes que le présent qu'elle veult et entend estre exécutté par sesdits héritiers selon sa forme et teneur, à la charge que lesdites dames religieuses, ou celles qui

(1) Saint-Sulpice-le-Châtel et Montigny-aux-Amogues, en Nivernais.

(2) Lire Fioravauti, sœur professe de 1649 à 1705 (Bull. p. 70).

(3) Destrelin ou Desterlin (voir plus bas).

(4) En 1683, elle avait fait une donation de 10,000 livres au couvent de la Visitation de Nevers et demandé à être inhumée dans le caveau des religieuses.

leur succéderont, feront faire un service en leur église le jour de l'inbumation de son cœur à son intention, et tous les ans à pareil jour ou au plus proche non empêché par les offices de l'église, un office des morts par lesdites religieuses, qu'elles feront suivre du saint sacrifice de la messe, ainsy quelles le pratiquent aux anniversaires de leurs religieuses déceddées et ce à perpétuité pour le repos de son âme, et aussy à la charge de la recevoir en leur couvent avec la personne qui l'accompagnera lors quelle sy présentera pour y coucher, et demeurera autant de temps qu'il luy plaira, sans pour ce que ledit couvent soit obligé de luy fournir aucune nourriture quelle veult et entend estre à sa charge ; lequel dom (*sic*) lesdites humbles et dévotes religieuses audit nom ont accepté aux conditions cy-dessus, et en ont très humblement remercié ladite dame marquise Despoisse qu'elles reconnoissent pour leur bienfaitrice générale et particulière de l'ordre ainsy lont déclaré, donc comtantes ; obligent à lentretenement savoir : ladite dame marquise Despoisses ses biens par la cour de la chancellerie du duché de Bourgogne, et ladite supérieure et sœurs religieuses dudit couvent ceulx diceluy couvent par ladite cour renonçant à toutes choses à ces présentes contraires. Fait leu et passé es présences de vénérable et scientifique personne M. Estienne de Denesvre, prebtre doyen de l'église collégiale Nostre-Dame-Saint-Lazarre, d'Avallon, et de M. Estienne Mynard, conseiller au bailliage dudit lieu, y demeurant soubzsigné comme tesmoins requis. Signé sur la minutte : Daussieuville, Denesvre, sœur Henriette-Magdelaine Clairambault supérieure, sœur Marie Fœlice (*sic*) de Fiorauanty, assistante, sœur Anne-Marguerite Colas, conseillère, sœur Marie-Louise Desterlin (*sic*), conseillère, sœur Marie-Magde-

laine Berthier, conseillère, E. Mynard et C. Gourlet, notaire royal, soubzsigné ».

Signé : C. GOURLET (1).

Nous savons que le vœu formé par la marquise fut réalisé, car sur les registres paroissiaux de Saint-Martin-d'Heuilles, (commune voisine du château des Bordes) figure cette mention :

« Le dix neufviesme Jour du mois de mars mil sept cens quatre à l'heure de cinq à six heures du matin est morte dame Louise Dansienneville (*sic*), marquise Despoisse et comtesse des Bordes, âgée de quatre-vingt-six ans ou environ et a été enterrée dans le monastère des Saintes-Maries à Nevers le samedi vingt deuxiesme de ce mois qui estoit la veille de Pasques à l'heure de six heures du soir : *son cœur fut porté au monastère des Saintes-Maries Davallon par Messire Louis de Saint-Olivier*, curé de Saint-Victor-les-Nevers et M. Michel Leclert pour lors aumosnier de ladite Dame, le *premier avril* de ladite année. »

Quant à la donation, nous ne savons si elle reçut son exécution, les Archives des Bordes ne fournissant sur ce point aucun renseignement.

GASTON GAUTHIER,
Instituteur à Champrest (Nièvre),
Membre de la Société nivernaise,
Correspondant de plusieurs Sociétés savantes.

(1) Au-dessous est écrit : Copie a madicte dame la marquise Despoisse.

TABLE DES MATIÈRES

Noms des membres et des Sociétés correspondantes . . .	7
Note sur les excursions faites dans l'Avallonnais à l'occasion du cinquantenaire de la Société des sciences de l'Yonne et Allocution de M. G. Jordan, Président de la Société d'Etudes	11
Notice sur Coutarnoux (forêt d'Hervaux, ancienne Croix), par M. l'abbé Tissier	17
Les Ursulines d'Avallon, par M. Joseph Prévost père, Vice-Président de la Société	42
Notice sur la commune du Vault-de-Lugny, par M. le comte de Chasteleux	104
Une donation de la marquise d'Époisses au couvent de la Visitation d'Avallon	124
Pièce envoyée par M. Gaston Gauthier, instituteur à Cham prest.	127